



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 155 – JANVIER – FEVRIER 2020

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 13 février 2020

N° d'ordre
du jour

Intitulé

RESSOURCES

- 4 Rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes : Année 2019
- 5 Vote du budget principal pour l'année 2020
- 6 Vote des budgets annexes pour l'année 2020 :
- A - Cuisine centrale
 - B - Pompes funèbres
 - C - Halte nautique
- 7 Vote des taux d'imposition pour l'année 2020
- 8 Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales : emprunt 2019
- 9 Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales : marchés en procédure adaptée conclus 2019.
- 10 Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat
- 11 Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales : Galerie Mauriac.
- 12 Convention de prestation de services en matière d'aménagement et d'urbanisme avec Lorient Agglomération - Avenant n°2
- 13 Sollicitation du FIC (Fonds d'intervention communautaire) numérique
- 14 Wifi public : conventions d'occupation d'espaces privés
- 15 Rémunération des animateurs saisonniers, été 2020
- 16 Modification du tableau des effectifs de la Ville et du CCAS au 1er février 2020

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 17 Bilan des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de l'année 2019
- 18 Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2019
- 19 Bilan de la campagne de ravalement 2019
- 20 Régularisation foncière rue du Bol d'Air
- 21 Echange de parcelles avec la société ARC rue Gérard Philippe

CADRE DE VIE

- 22 Cadre de vie : subventions aux associations
- 23 Convention de mise à disposition d'espaces communaux avec l'association FODE OUEST

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 24 Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
- 25 Subventions aux associations pour l'année 2020 - Education Enfance Jeunesse
- 26 Accueils de Loisirs, passeports et séjours à l'étranger : tarifs été 2020
- 27 Tarifs centres de vacances et camps, été 2020

AFFAIRES SOCIALES

- 28 Subventions aux associations pour l'année 2020 : affaires sociales
- 29 Renouvellement de la convention avec l'association GEPETTO

CITOYENNETE

- 30 Projet de rénovation urbaine du quartier de Kerfrehour-Chataigneraie : signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Lorient agglomération cofinancés par l'ANRU

- 31 Validation de la programmation 2020 du Contrat de ville et du budget correspondant
- 32 Citoyenneté : subventions aux associations pour l'année 2020
- 33 Subvention exceptionnelle à l'association "L'Art S'emporte" pour le collectif "Lartsene"

AFFAIRES SPORTIVES

- 34 Aide à l'encadrement 2020
- 35 Fonds pour la promotion du sport 2020
- 36 Associations non adhérentes à l'Office Municipal des Sports : subventions 2020
- 37 Manifestations sportives : subventions 2020
- 38 Subvention exceptionnelle Championnat de France de Pétanque 2020 : Comité départemental de pétanque
- 39 Classe à horaires aménagés football : subvention au collège Henri Wallon

CULTURE

- 40 Convention de partenariat entre la Ville de Lanester (Conservatoire) et le Collège Jean Lurçat pour les classes théâtre
- 41 Dons d'archives privées
- 42 Subvention pour l'année 2020 à l'Ar Redadeg

VŒU

- 43 Vœu contre la réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques et la création de Maisons de Services au Public et de Maisons France Services : présenté par le groupe « Osons Lanester avec le Front de gauche »

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN
MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES – ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, DE BRASSIER, ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, MAHE
Mmes GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, MM. IZAR, MUNOZ, Mme LE BOEDEC, MM. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU, PERRON, Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : Mme GAUDIN donne pouvoir à M. MUNOZ provisoirement
Mme GUENNEC d° à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 en faveur de « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » dispose dans son article 61 : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Au-delà de son caractère obligatoire ce rapport doit être un outil d'analyse et de sensibilisation et l'occasion de :

- Réaliser un diagnostic en interne et sur le territoire de la commune ;
- Faire le bilan des actions déjà menées ;
- Définir des perspectives pour corriger les inégalités.

Les contributions des différentes directions municipales ont été réunies pour aboutir au rapport présenté en annexe.

- Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014,
- Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 5 février 2020,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 février 2020,

Considérant l'intérêt de ce document pour la sensibilisation à cette thématique et pour orienter l'action municipale en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Considérant l'obligation légale d'en prendre acte en amont du vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Article unique : DONNE ACTE à Mme La Maire de la présentation du rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le 19/02/2020

La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2019 -



INTRODUCTION

Signe des temps, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes a fait son apparition parmi les compétences partagées des collectivités (article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) avec la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

Ce texte renforce les dispositions de la loi pour l'Egalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, qui stipule que l'Etat et les collectivités mènent des politiques d'égalité « selon une approche intégrée » et a rendu obligatoire, préalablement au vote du budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants (article L.2311-1-2 du CGCT).

A Lanester, ce rapport a été mis en place en 2016 et cette édition est donc la 3^{ème} du genre. Avec quelques années de recul, il est possible de dire que cette obligation légale d'éditer un rapport contribue à mettre à l'agenda municipal les questions d'égalité F/H, même si cette dimension reste partiellement intégrée aux orientations et actions de la collectivité.

Comme chaque année, le rapport compile les données concernant l'égalité femmes hommes dans les fonctions et instances politiques municipales et dans les services de la Ville et du CCAS. De manière non exhaustive, il analyse la fréquentation des équipements et services municipaux par les femmes et par les hommes. Enfin, il met en lumière les actions en cours ou à venir en faveur de l'égalité.

Dans cette édition, on découvrira des chiffres détaillés concernant les écarts de salaires, extraits des données 2016 de l'INSEE. On notera également les informations nouvelles en matière d'actions culturelles déployées à Quai 9.

Sur la forme, ce rapport se distingue des précédents par l'ajout de fiches-action en annexe, qui permettent d'affiner la présentation d'actions en cours ou en projet en faveur de l'égalité femmes-hommes

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
1. L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LA COLLECTIVITE	3
• L'EGALITE FEMME-HOMMES DANS LES FONCTIONS POLITIQUES AU SEIN DE LA COMMUNE.....	3
• L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS (CHIFFRES AU 31/12/2018).....	4
2. L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE (SOURCE INSEE CHIFFRES 2016).....	9
3. LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES USAGERS DES SERVICES MUNICIPAUX.....	12
• ENFANCE – JEUNESSE.....	12
• SPORT.....	13
• CULTURE.....	15
4. LES ACTIONS MENEES OU EN PROJET EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES.....	15
• CULTURE.....	15
• ENFANCE ET JEUNESSE.....	16
• SPORT.....	17
• CITOYENNETE.....	17
• RESSOURCES HUMAINES.....	21
ANNEXES – LES FICHES ACTIONS.....	22

1

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LA COLLECTIVITÉ

L'ÉGALITÉ FEMME-HOMMES DANS LES FONCTIONS POLITIQUES AU SEIN DE LA COMMUNE

La loi du 31 janvier 2007 impose une alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales municipales et introduit une obligation de parité dans les exécutifs régionaux et municipaux.

A Lanester, les fonctions de Maire et de Première adjointe sont occupées par des femmes, alors que dans les communes de plus de 3500 habitants, seules 14,3% des maires et 40,3% des premiers adjoints sont des femmes. Suite au décès d'un adjoint en 2019 et son remplacement par une conseillère, le Conseil municipal de Lanester est composé à ce jour de 17 femmes et 18 hommes.

Sur 11 délégations accordées par la Maire, 5 le sont à des femmes et 6 à des hommes :



Adjointe au maire chargée de l'aménagement du territoire, de la rénovation urbaine, de l'habitat et du logement



Adjoint au maire chargé de l'agenda 21, de l'énergie, du patrimoine bâti et de la gestion des espaces naturels



Adjoint au maire chargé du développement économique, du commerce, de l'artisanat et de l'emploi



Adjointe au maire chargée de la citoyenneté, de la démocratie participative et de la politique de la ville



Adjointe au maire chargée des affaires sportives



Adjointe au maire chargée des affaires sociales, des services aux personnes âgées et handicapées, et de la petite enfance



Adjointe au maire chargée de la politique culturelle, de la promotion de la culture et de langue bretonne, du patrimoine culturel et du tourisme



Adjoint au maire chargé de l'enseignement, des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse



Adjoint au maire chargé des affaires financières et de la communication



Adjoint au Maire chargé des travaux de voirie, de la propreté urbaine, de la gestion des espaces verts et publics, des déplacements et de la politique de stationnement



Conseiller municipal délégué à la vie associative

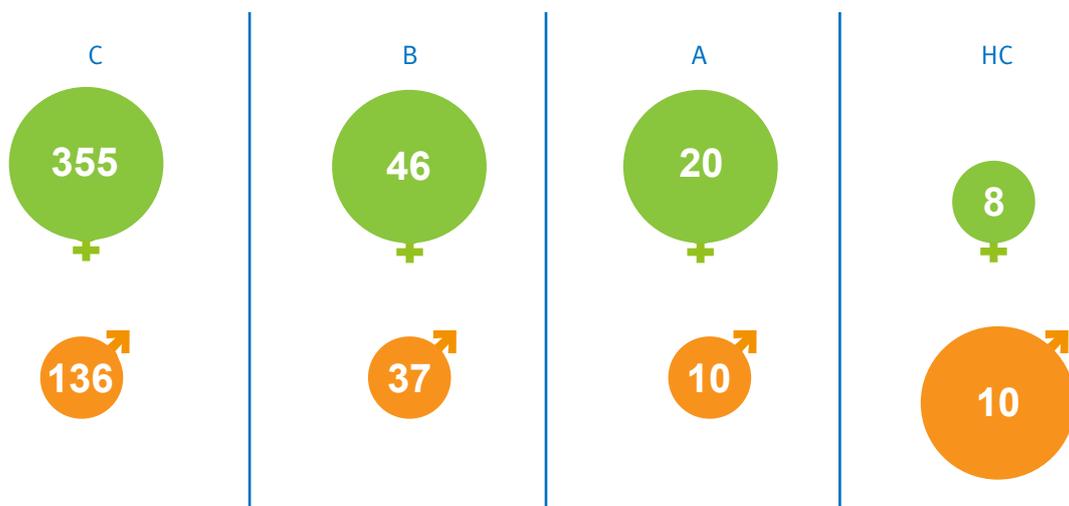
La composition des différentes commissions d'élu.e.s – toutes présidées par M. ou Mme – est globalement équilibrée en présence de femmes et d'hommes plutôt équilibrée. Les hommes sont toutefois plus nombreux en développement territorial, cadre de vie et affaires sportives, tandis que les femmes sont très majoritaires en culture.

Commissions	♀	♂
Développement territorial	5	8
Cadre de vie	6	7
Affaires scolaires Enfance Jeunesse	6	6
Affaires sociales	7	6
Citoyenneté	7	6
Affaires sportives	5	8
Culture	9	4
Ressources	5	6

B- L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS (CHIFFRES AU 31/12/2018)

Les effectifs

L'effectif global (Ville et CCAS – agents titulaires et contractuels) s'établit en 2018 à 622 agents, dont 429 femmes (69%) et 193 hommes (31%). En 2017, la collectivité comptait 67% de femmes et 33% d'hommes.



C'est en catégorie C – où se situent près de 80% des agents – que la présence des femmes est la plus importante : elles représentent 72% de l'effectif.

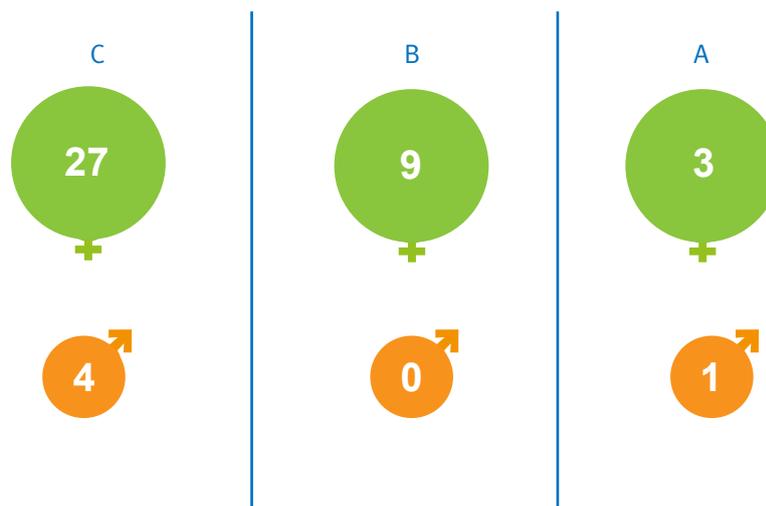
L'encadrement

Parmi les 72 encadrants de la collectivité au 31 décembre 2018, 39 sont des femmes (54%) et 33 des hommes (46%), situation comparable à celle de 2017 (40 femmes et 32 hommes).



Les temps partiels

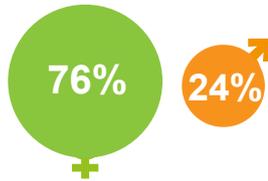
Le travail à temps partiel continue de concerner très majoritairement les femmes (89%). Pour autant, cette proportion est en baisse comparée aux chiffres 2016 (94%) et 2017 (91%).
 Aucun agent de la collectivité n'était au 31 décembre 2018 en situation de congé parental.



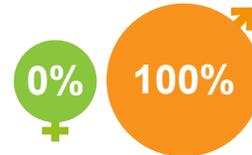
Les avancements de grade et la promotion i

Les femmes représentent 76% des avancements de grade, alors qu'elles constituent 66% de l'effectif des agents titulaires.

Répartition femmes-hommes
des AVANCEMENTS DE GRADE
(agent.e.s titulaires) Ville & CCAS



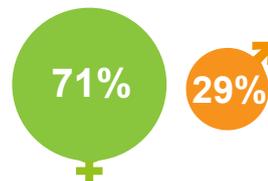
Répartition femmes-hommes
des PROMOTIONS INTERNE
(agent.e.s titulaires) Ville & CCAS



Les formations

71% des agents ayant suivi une formation en 2018 sont des femmes, ce qui est comparable à leur part dans l'effectif global (69%).

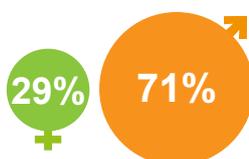
Répartition femmes-hommes ayant réalisés des jours
de formation (agent.e.s titulaires & contractuel.le.s)
Ville & CCAS



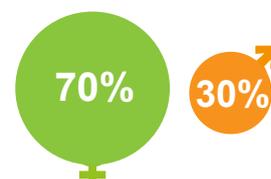
Les apprenti.e.s et stagiaires

Parmi les apprenti.e.s, les garçons sont plus nombreux, ce qui reflète la dominante technique des filières d'apprentissage accueillies dans la collectivité. Concernant les stagiaires, 70% sont du sexe féminin, à l'image de la part des femmes dans les services.

Répartition des Apprenti.e.s
Ville & CCAS



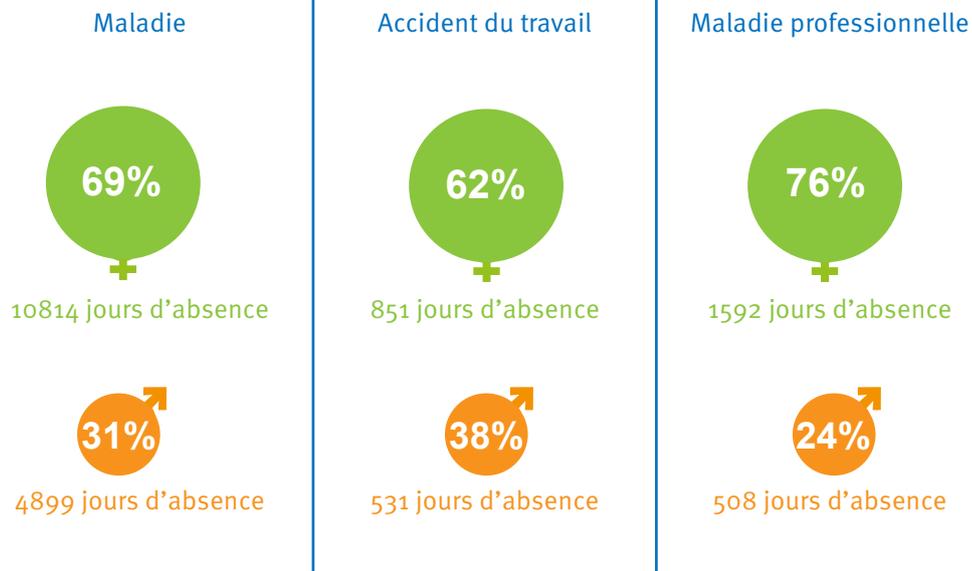
Répartition des
Stagiaires en milieu professionnel
Ville & CCAS



Les jours d'absence

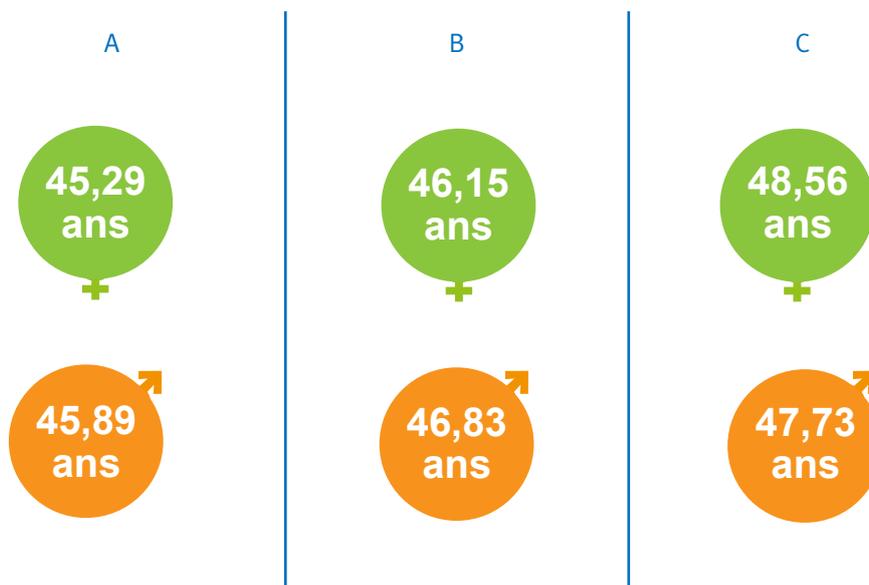
La répartition femmes-hommes en matière de jours d'absence pour maladie se rapproche de celle des effectifs (69% pour les femmes et 31% pour les hommes).

La part des hommes est supérieure en matière d'accidents de service et du travail (38%) et celle des femmes est supérieure en matière de maladies professionnelles (76%).



La moyenne d'âge des agents par catégorie et par sexe

On constate que la moyenne d'âge des femmes est comparable à celle des hommes dans la collectivité. C'est en catégorie C qu'elle est la plus élevée.



Les salaires (agents titulaires et stagiaires rémunérés)

En dépit du statut, les salaires des hommes demeurent en moyenne plus élevés que ceux des femmes en catégorie A et B tandis qu'ils sont comparables en catégorie C.

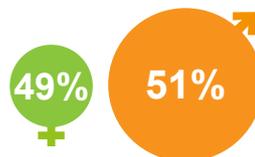
Ces écarts résultent de la conjugaison de différents facteurs (filière, carrière, temps partiel ...) existant au plan national et non d'une différence de traitement à l'échelle de la collectivité.



Répartition moyenne salaire net mensuel
femmes-hommes Catégorie A
(agent.e.s titulaires & stagiaires)
Ville & CCAS



Répartition moyenne salaire net mensuel
femmes-hommes Catégorie B
(agent.e.s titulaires & stagiaires)
Ville & CCAS



Répartition moyenne salaire net mensuel
femmes-hommes Catégorie C
(agent.e.s titulaires & stagiaires)
Ville & CCAS

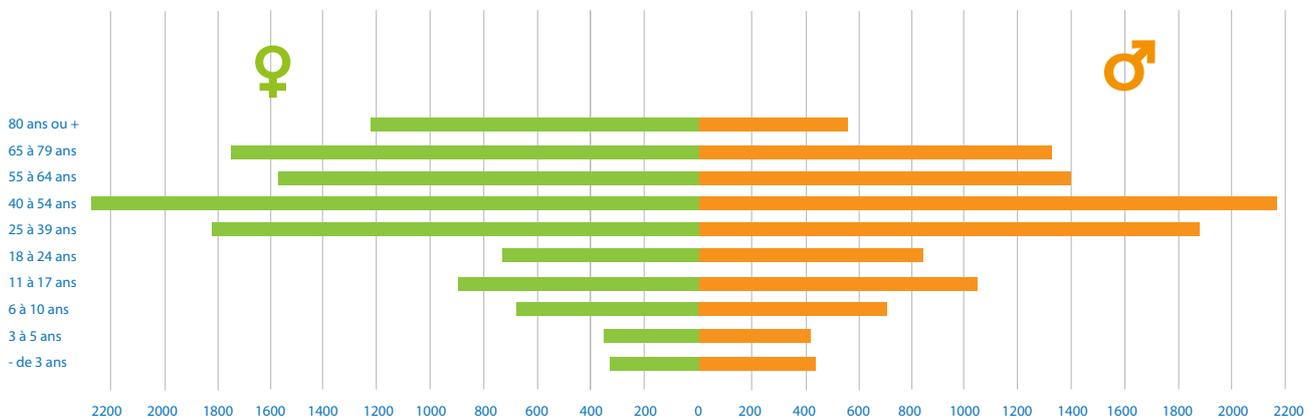




L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE (Source INSEE - chiffres 2016)

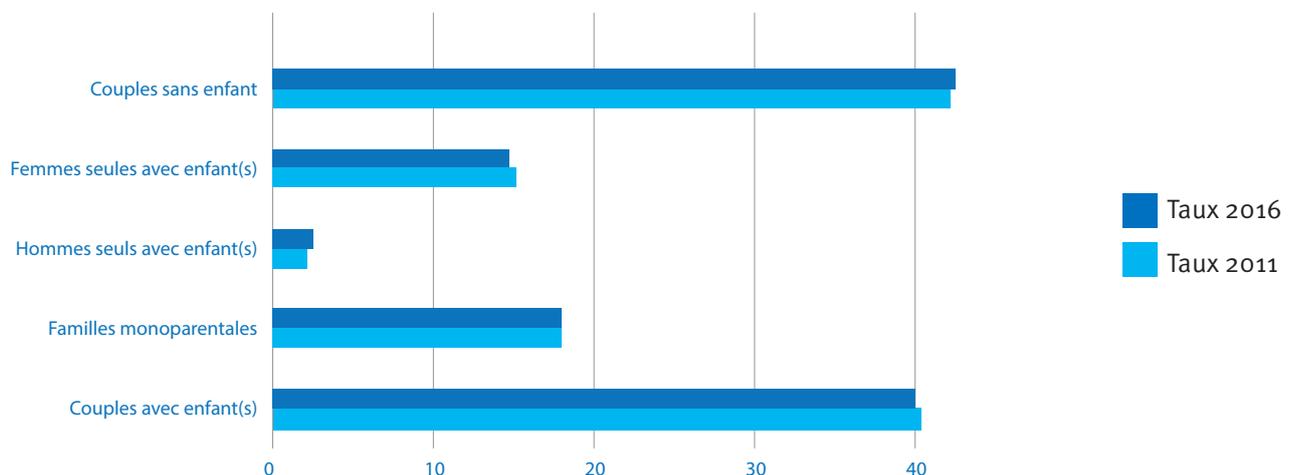
Au sein de la population de 22 399 habitants (chiffre 2016), on recense 11 628 femmes (52%) et 10 771 hommes (48%). Plus nombreux à la naissance mais ayant une espérance de vie plus courte, les hommes deviennent minoritaires dans la population locale après 40 ans (44,5%). La différence s'accroît après 80 ans (31%).

Pyramide des âges - Population de Lanester



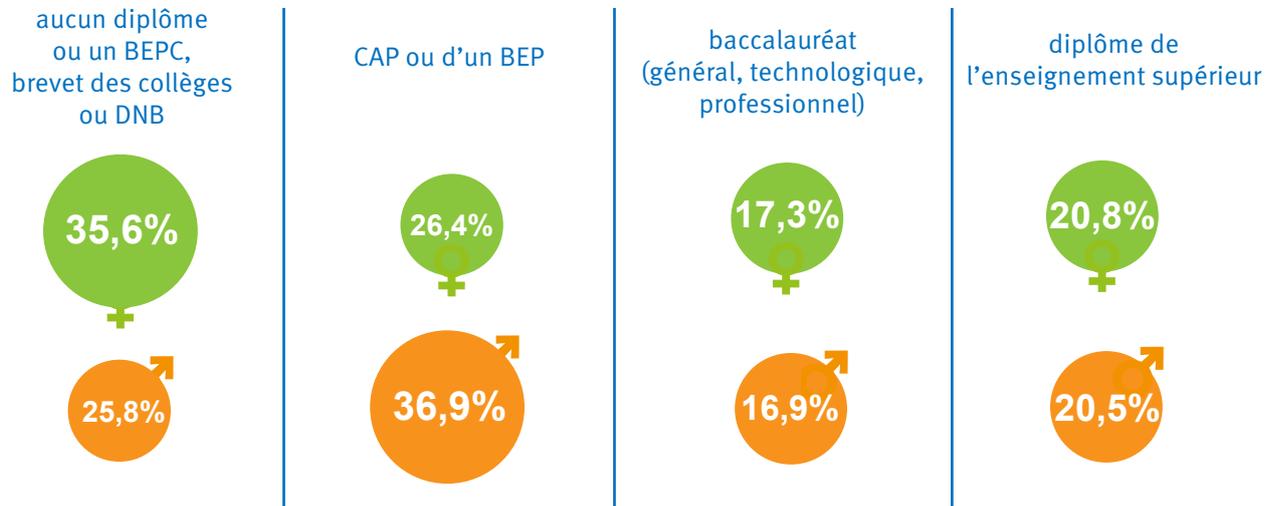
Part des familles monoparentales selon le sexe du parent

Parmi les familles monoparentales, la part de celles constituées d'une femme seule avec enfants est très majoritaire malgré une très légère hausse (de 2,1 en 2011 à 2,4 en 2016) de celles constituées d'un homme seul avec enfants.



Niveau de diplôme des femmes et des hommes

Les femmes sont plus nombreuses parmi les non diplômés ou peu diplômés (35,6% contre 25,8% d'hommes). Elles sont moins nombreuses à posséder un CAP ou un BEP. Les chiffres sont comparables concernant les titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur.



Taux d'activité, type d'activité et temps partiel des femmes et des hommes

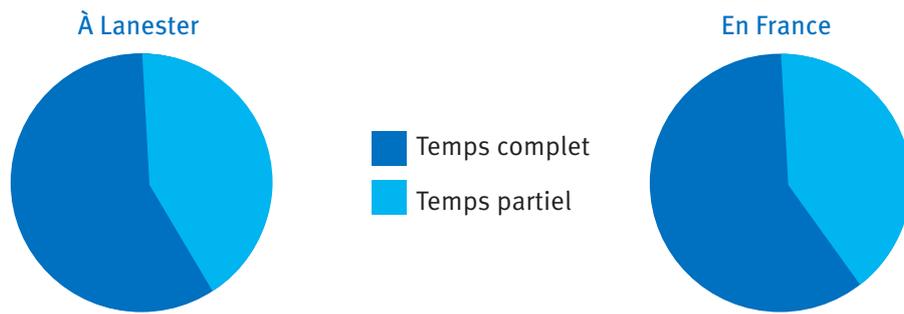
Les hommes sont plus nombreux parmi les actifs ayant un emploi (51,9%). L'écart est toujours aussi marqué entre les hommes au foyer (2,8%) et les femmes au foyer (97,2%).

	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Retraités ou préretraités	Élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	Femmes ou Hommes au foyer	Autres inactifs
♀	3927	832	3300	597	614	500
♂	4247	895	2511	582	18	373

Le nombre de femmes salariées à Lanester est en légère hausse (+ 0,9%), alors que le nombre total de salariés connaît une hausse plus marquée (+ 2,1%). Le nombre d'actifs non salariées est en baisse nette (- 6,3%), alors que la tendance nationale est à la hausse (+ 9,6%).

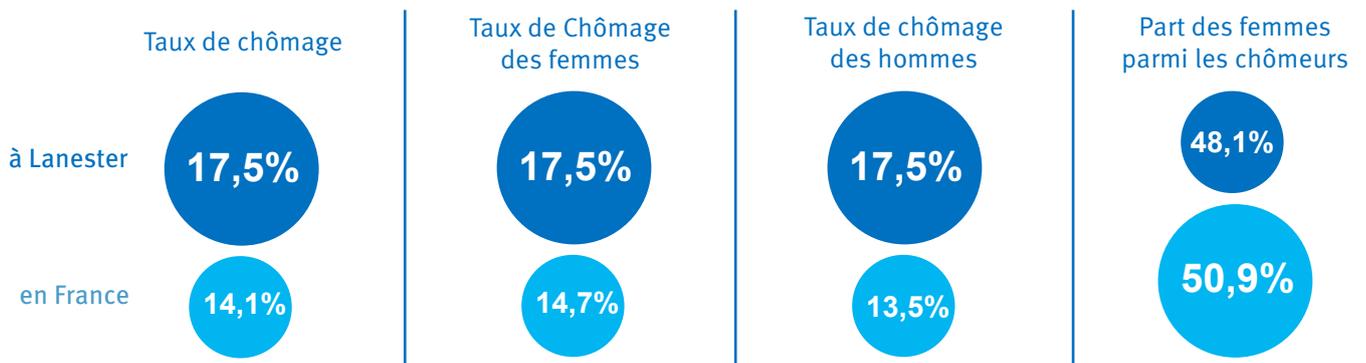


Temps partiel des femmes actives (salariés et non salariés)



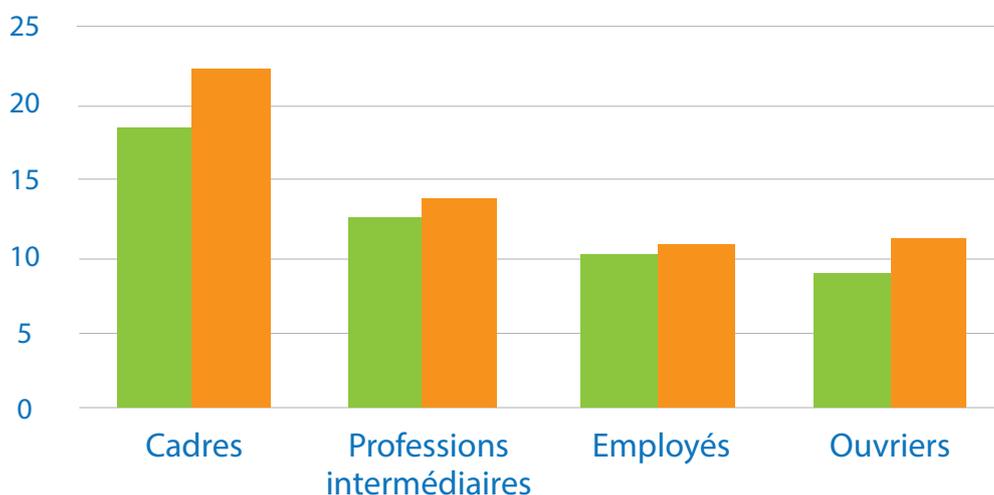
Taux de chômage par rapport à la moyenne nationale

En termes de chômage, la situation des femmes et des hommes à Lanester est comparable avec un taux de 17,5% supérieur aux taux nationaux (14,7% pour les femmes et 13,5% pour les hommes).



Salaire net horaire moyen total (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2015

Dans toutes les catégories socio-professionnelles, le salaire net horaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes, la différence étant la plus marquée chez les cadres et la moins marquée chez les employés.





LA SITUATION DES FEMMES ET DES HOMMES USAGERS DES SERVICES MUNICIPAUX

A - ENFANCE JEUNESSE

Enfants 3/5 ans	♀	♂	TOTAL
Vacances été 2019	134	143	277
Vacances été 2018	169	122	291
Année scolaire 2018 - 2019 (Vacances scolaires et mercredi)	303	369	672

Enfants 6/11 ans	♀	♂	TOTAL
Vacances été 2019	260	326	586
Vacances été 2018	339	263	602
Année scolaire 2018 - 2019 (Vacances scolaires et mercredi)	429	496	925

Jeunes 11/17 ans	Inscrits		Stages		Découvertes		Camp	
	♀	♂	♀	♂	♀	♂	♀	♂
Vacances été 2019	189	196	55	29	90	122	72	57
Vacances été 2018	104	126	52	54	108	86	40	26
Année scolaire 2018 - 2019 (Vacances scolaires et mercredi)	62	126	-	44	65	87	-	-

Séjour et colonies 11/17 ans	♀	♂	TOTAL
Vacances été 2019	94	81	175
Vacances été 2018	108	151	259

SPORT

Sur les 5214 personnes fréquentant une association sportive en 2019, 2 379 (45,6%) sont des femmes et 2 835 (54,4%) des hommes. La part des femmes est cependant en hausse : elle était de 40% en 2017 et 41% en 2018.

La pratique sportive reste marquée par le genre.

Le cyclisme, le football, la voile, le rugby, le basket... sont pratiqués à une large majorité par des garçons et des hommes. La gymnastique, l'équitation, la randonnée, le pilate, le tai chi, le volley, le yoga et la zumba, sont les activités sportives où les filles et femmes sont les plus nombreuses.

Répartition Femmes-Hommes dans les associations sportives (Année 2019)

Associations	♀	♂	TOTAL
Avenir cycliste lanester - vélo	19	136	155
Boule Lanestérienne	5	38	43
ASL - Foot	27	305	332
Association nautique Saint-Guénaël	4	96	100
Club cyclo	29	50	79
Courir à Lanester	40	42	82
Enfants du Plessis	317	114	431
Escalade	83	147	230
Gymnastique volontaire	97	8	105
Hockey sur glace	10	66	76
Lanester Football	1	49	50
Lanester Gymnastique	311	119	430
Lanester Handball	149	209	358
Lanester sport adapté	5	32	37
Lanester canoé kayak club	62	72	134
Les amis de la plongée	13	51	64

Associations	♀	♂	TOTAL
Lisa Gym Club	82	1	83
Pétanque lanestérienne	41	149	190
Rugby Club	13	142	155
Société hippique	208	35	243
Sterenn	3	16	19
FLL - Aïkido	2	13	15
FLL - Badminton	69	116	185
FLL - Basket	41	136	177
FLL - Viet vo Dao	5	20	25
FLL - Boxe française	73	121	194
FLL - Canne de combat	7	17	24
FLL - Randonnée	45	19	64
FLL - Judo	17	81	98
FLL - Karaté	18	35	53
FLL - Lutte bretonne	2	7	9
FLL - Pilate	85	8	93
FLL - Taï chi	24	7	31
FLL - Tennis	59	147	206
FLL - Tennis de table	7	61	68
FLL - Voile / Kayak	17	53	70
FLL - Volley	59	34	93
FLL - Activité physique entretien	227	18	245
FLL - Musculation	6	29	35
FLL - Marche aquatique	17	30	47
FLL - Yoga	42	6	48
FLL - Zumba	38	0	38

2379

2835

5214

CULTURE

La danse est largement pratiquée par les filles et les femmes : elles représentent 89 % des inscrits. Alors que les garçons et les hommes sont légèrement plus nombreux à pratiquer la musique : 51% des inscrits.

CONSERVATOIRE	2018		2019	
	♀	♂	♀	♂
Musique	150	162	173	182
Danse	337	23	386	46
TOTAL	487	185	559	228

4

LES ACTIONS MENEES OU EN PROJET EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

CULTURE

Dans le cadre de la programmation de QUA1 9 en 2019, plusieurs actions culturelles ont été menées soulevant des questions de différence, d'inégalité et de stéréotypes genrés :

- Projet d'éducation artistique et culturelle autour de l'accueil de la compagnie Hervé Koubi et de la programmation de la création « Boys dont'cry » ;
- Sortie de résidence et rencontre avec la compagnie La Rigole, autour de la création « Si Camille n'était pas morte... », dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes ;
- Représentation d' « Elles s'appelaient Phèdre » par le Théâtre des Chimères et ateliers avec des lycéennes et des lycéens, notamment les options théâtre du lycée Jean Macé.

En 2020 la programmation s'empare à nouveau de ces thématiques :

- Création de la pièce « Si Camille n'était pas morte... », de la compagnie La Rigole, dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes.
- Représentation « Des Confidentes » par la compagnie Les Célestines et projection du film « Travailleuses, Travailleuses ! » de Sonia Larue. Ateliers de pratique théâtrale avec Erika Vandelet, metteuse en scène et comédienne.
- Projet d'Education Artistique et Culturelle, financé par la DRAC, avec le lycée horticole d'Hennebont – Le Pôle et Quai 9

L'ensemble de ces actions est détaillé dans les fiches en annexe.

ENFANCE ET JEUNESSE

Pour les structures petite enfance et enfance (3 – 10 ans) les équipes d'animation veillent à proposer des activités sans clivage de genre.

La lutte contre les discriminations est un axe du projet pédagogique des Passeports et de l'accueil de jeunes. Les activités proposées sont pensées pour favoriser la mixité.

Le partenariat avec l'association REZOOE (réseau égalitaire) en direction du public jeune et adolescent (14 – 25 ans) se poursuit par l'organisation de tables rondes sur les questions d'égalité.

Les visuels de communication pour les usagers sont pensés et orientés afin de permettre une projection neutre et non genrée sur la pratique éducative.



**#STUDIO
D'EXPRESSION**

TU AS +14 ANS, DU LUNDI AU VENDREDI DE 14H30 À 19H UNE SALLE EST À DISPOSITION POUR T'ENTRAÎNER, THEATRE, MUSIQUE, DANSES, KPOP, HIP-HOP, RAGGA, DANCEHALL, LIBRE À TON STYLE!
ADHESION STUDIO OBLIGATOIRE (5€)

CULTURES URBAINES
DANSES HIP-HOP &
ATELIER CRÉATIF



**PASS ACTIVITES
DANSES HIP-HOP
ATELIER CRÉATIF**

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS

Direction Éducation Enfance
Jeunesse & sports
Hotel de ville 1er étage
02. 97. 76. 86. 21
jeunesse@ville-lanester.fr

A partir du mercredi 4/09
Documents à présenter :

- Justificatif de domicile
- Certificat médical
- Photo d'identité

Tarifs
Lanestérien.ne.s 31,02€
Extérieure.s 62,08€



Lanester
L'annarstêr

**INTENTIONS
EDUCATIVES**

Lutte contre les discriminations
Favoriser le vivre ensemble
Découverte & Loisirs
Valorisation des pratiques artistiques
jeunes
Solidarité & Environnement
Bien être & Santé





ATELIERS

DANSES HIP-HOP
Locking, Toprock, breakdance, house dance...

MARDI
PREMIER STEP 17H15/18H30
11-14 ans
APPROFONDISSEMENT 18H45/20h
11-14 ans

MERCREDI
PREMIER STEP 14H00/15H15
8-10 ans
APPROFONDISSEMENT 15H15/16H30
8-10 ans
CELLULE TROUPE 17H/19H
Engagement, création, spectacle 12-17 ans
Avec adhésion carte STUDIO (5€)

JEUDI
APPROFONDISSEMENT 17H15/18H30
8-10 ans
APPROFONDISSEMENT 18H45/20h
14 ans +

ATELIER CRÉATIF
Un labo de création autour des matières,
couture, home staging, créations
humanitaires...

MERCREDI
14h-15h30 Découverte 9-11 ans
16h-17h30 Découverte 12-15 ans

JE SUIS L'ACTUALITÉ EN
CONTINU AVEC

WWW.LANESTER.BZH
LANESTER JEUNESSE
ANAIS_LANESTERJEUNESSE
DENIS_LANESTERJEUNESSE
STUDIO_LANESTERJEUNESSE
02.97.81.42.50



EXTRA-SCOLAIRE ENFANCE – JEUNESSE

- Unité Urbaine- Arts Urbains : Vigilance pour maintenir une mixité du jury et des intervenants
- Tremplin jeunes- Musiques actuelles : Mise en place d'un DJ SET en be to be, une femme et un homme, ainsi que la présence de femmes et d'hommes au sein du jury.
- Tables rondes d'échanges autour de l'égalité -ensemble égalitaire : Trois rendez-vous en 2019 au stud !o.
- Dictée de l'égalité- écriture & oralité : Mise en place de la Dictée de l'égalité- Sous thème Simone De Beauvoir avec trois dictées 6 ans +, 11 ans +, 15 ans+ & adultes dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes en mars
- En 2020 la Dictée de l'égalité aura pour thème Simone Malala avec trois dictées (7 ans +, 11 ans +, 15 ans+ & adultes) le samedi 7 mars 2020. Cette année l'association j'ai vu un documentaire intègre le projet avec un partenariat pour une diffusion tout public.
- Quinzaine de l'information jeunesse : Choix d'une intervenante féminine pour la conférence tout public sur le thème du numérique avec les pratiques du gaming, des réseaux sociaux.

SPORT

Fête du sport –Activités physiques et sportives : Une vingtaine d'activités physiques proposées sur un créneau découverte, ouvert sans condition financière aux enfants entre 6 et 10 ans, filles et garçons. Seize ateliers en 2019 (mars/avril).

L'évènement est reconduit en 2020.

CITOYENNETÉ

La lutte contre les violences faites aux femmes

Le Centre d'Information pour le droit des femmes et des familles (CIDFF) mène actuellement une « étude-action » associant les partenaires du territoire et ayant pour objectif « de déterminer si un projet d'accueil des femmes victimes de violences doit être envisagé à l'échelle de l'agglomération, et sous quelle forme, en adéquation avec les besoins et les services existants».

Cette étude représente un coût de 18 350 €, réparti entre l'Etat, la CAF et 24 communes de Lorient Agglomération. La collectivité est partie prenante de la réflexion et apporte une contribution financière de 996 €, calculée au prorata de sa population.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville en 2018

Environ 2000 lanestériens habitent le quartier prioritaire « politique de la Ville » (QPV), dont 57 % de femmes et 36 % de familles monoparentales.

Le taux d'emploi des femmes y est de 37 %, contre 56 % à l'échelle de l'agglomération.

Le Contrat de Ville 2015-2020, qui sera prolongé jusqu'en 2022, considère l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes comme une priorité transversale. Sont préconisées des actions en faveur de la prévention des comportements sexistes à l'école, de l'amélioration de la place des femmes sur le marché du travail, de la lutte contre les stéréotypes genrés, d'un aménagement de l'espace public plus propice à son usage par les femmes.

Dans le Contrat de Ville prolongé jusqu'en 2022, l'Etat et ses partenaires entendent aller plus loin pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les quartiers, en prenant en compte la dimension du genre dans l'instruction des demandes de subvention faites au titre de la politique de la ville et développer des mesures incitatives.

Prévention spécialisée

La prévention spécialisée, service financé annuellement à hauteur de 50 000 € par la Ville et assuré par les éducateurs spécialisés de la Sauvegarde 56, consiste à accompagner les mineurs de 12 à 18 ans en situation de rupture sociale, familiale, scolaire, avec une attention particulière exercée à l'endroit des jeunes filles, moins visibles dans l'espace public.

En 2018, sur les 75 jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement éducatif individuel ou collectif, 39 % étaient des jeunes filles. Cette proportion, plus élevée qu'à Vannes ou Lorient, est obtenue grâce à la présence dans l'équipe de Lanester de deux éducatrices, avec lesquelles les jeunes filles nouent plus facilement le contact voire instaurent un vrai lien de confiance.

Au 30 août 2019, sur les 49 jeunes avec lesquels l'équipe a engagé un travail d'accompagnement, 13 sont des jeunes filles (26,5%).

Maisons de quartier

L'EsKale :

- Les femmes sont plus nombreuses (85%) dans les différents ateliers proposés, qui accueillent parfois plus d'une trentaine de personnes : atelier jeux de société, atelier savoir-faire), ateliers cuisine mis en place dans le cadre du projet « saveurs du monde ».
- Les hommes du quartier sont pour partie présents en extérieur (jardins partagés, espace public...), mais réticents à fréquenter les activités de la maison de quartier. Ils échangent facilement avec l'agent de développement local et s'investissent sans hésiter dès lors qu'il s'agit d'actions extérieures (participation à la construction de barbecues avec le gardien de BSH, repas grillades...). Les jeunes sont demandeurs de temps conviviaux (cuisiner ensemble, repas partagés...) qui mêleraient les communautés, filles et garçons, ce qui constitue une évolution en termes de prise de distance vis-à-vis des appartenances culturelles et religieuses.
- Les jardins partagés de Kesler-Devillers gérés par l'association Bouquet de Cultures sont cultivés autant par des femmes que par des hommes mais le fonctionnement actuel permet que femmes et hommes ne jardinent pas aux mêmes moments.

La Ferme de Kerfrehour :

- Une centaine d'adultes fréquente régulièrement la maison de quartier pour participer aux activités municipales ou associatives. Il s'agit à 75 % de femmes habitant le quartier de Kerfrehour-Châtaigneraie et des quartiers environnants.
- Les hommes participent aux jardins gérés dans un esprit de partage et de mixité par l'association La Clé des Champs, à des chantiers extérieurs (construction/réparation des barbecues, de bancs, de tables...), donnent volontiers du temps lors d'animations plus importantes.

La Bellevue :

Les principales activités proposées dans et autour de la maison de quartier accueillent très majoritairement des femmes :

- Atelier parents/enfants du Pa@s quartier : 90 % du public est féminin
- Heivanui (association de danse polynésienne) : 100 %
- Couture : 100 %
- Belle Vue Sur le Jardin : 60 %
- Permanence Assistante Sociale du Département : 80 %

Ti Penher :

- Atelier informatique: 12 personnes en moyenne, avec un équilibre femmes-hommes
- Atelier savoir-faire: 16 personnes en moyenne, essentiellement des femmes (mamans sans emploi, retraitées, femmes seules et personnes âgées).
- Groupe marche : 18 à 20 participants en moyenne, dont 60% de femmes.
- Activité jeux de société: 26 personnes en moyenne, essentiellement des femmes

Projet «Portraits de femmes » dans tous les quartiers :

Afin de mettre en valeur les femmes de tous horizons, milieux sociaux, cultures, origines, un projet d'atelier « photographie » à la manière du studio parisien « Harcourt » (connu surtout pour ses portraits noir et blanc d'actrices ou autres célébrités) à destination de toutes les femmes des quartiers de Lanester.

Précédées d'ateliers esthétique, coiffure, maquillage, les séances photo sont une vraie parenthèse pour ne s'occuper que de soi, se recentrer sur soi-même, se mettre en valeur et en ressortir plus en confiance, avec une image de soi embellie.

En partenariat avec la section « esthétique » du lycée professionnel Marie Le Fra Laïque de Lanester, les séances photos et les ateliers « maquillage » sont répartis sur une durée d'une semaine.

L'ensemble des portraits noir et blanc seront assemblés pour au final n'en former qu'un, celui de Simone Veil, à la manière des visages de skippers et navigateurs rassemblés pour former celui d'Eric Tabarly à la cité de la voile.

Accompagnement des enfants et des jeunes, aide à la parentalité

En 2018, le Pa@s quartiers (aide aux devoirs et activités éducatives le soir dans les maisons et locaux de quartier) pour les élèves du primaire et collégiens a concerné 84 garçons et 79 filles.

Les clubs Coup de Pouce langage et lecture-écriture (élèves de grande section et de CP) ont réuni 19 garçons et 21 filles.

La Réussite Educative (accompagnement individualisé d'élèves fragiles vers des solutions potentielles pour les remobiliser, les remettre en confiance, les renforcer, en termes de loisirs, de soutien éducatif, psychologique...) a bénéficié à 39 garçons et 19 filles.

Dans le cadre de la réussite éducative, l'accompagnement des enfants identifiés comme fragiles par leurs enseignants donne lieu à des rendez-vous réguliers entre la référente de parcours et le parent (le plus souvent la maman seule). A ces occasions, une demande de soutien est très fréquemment formulée et il y est répondu de différentes manières: conseil, orientation, accompagnement physique pour une démarche, un premier RDV... 27 mamans (contre 35 l'an passé) ont ainsi été accompagnées.

Actions associatives soutenues par la Ville

Dans les quartiers, les acteurs de proximité, pour la plupart, sont au fait de la diversité culturelle et culturelle en présence. Ils la respectent, et adaptent leurs propositions à cette réalité, qui a un impact sur la participation femmes/hommes.

Globalement, les bilans par action, lorsqu'ils comportent des statistiques genrées, indiquent le plus souvent un déséquilibre en faveur des femmes:

- Ateliers de l'Art s'Emporte : 31 femmes, 10 hommes
- Boutique de Droit : 2/3 de femmes
- Agora « la route de l'emploi » : 33 femmes, 11 hommes
- Repair'Café des Compagnons Bâisseurs (CBB): 60 % de femmes
- Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée (CBB) : 7 femmes, 3 hommes
- Activités du Lanester Canoë Kayak Club : 101 femmes, 42 hommes
- Ateliers des Petits Débrouillards : 92 filles, 54 garçons
- Permanences du Pimms : 34 femmes et 30 hommes à l'Eskale, 61 femmes et 7 hommes à la Ferme de Kerfrehour
- Action Santé-bien-être du Centre social Albert Jacquard : 54 femmes, 28 hommes
- Action « Place des femmes » du Centre social A. Jacquard : 28 femmes, 13 jeunes filles, 11 hommes et jeunes hommes.

Cependant, la programmation est riche aussi d'actions qui facilitent une présence masculine plus affirmée donc plus d'égalité femmes/hommes, qu'il importe de préserver voire de développer :

- Les ateliers sociolinguistiques (apprentissage du français) proposés par la CSF à l'Eskale sont parmi les rares actions à afficher une proportion de participants hommes (57) supérieure à celle des femmes (44)
- De même, l'action « Tous en piste » (ateliers cirque encadrés et présentation d'un spectacle sous chapiteau à Kesler-Devillers), également proposée par la CSF, a recueilli une part égale de participants filles (52) et garçons (53) dans la tranche d'âges 6/15 ans.
- Ateliers numériques de DEFIS sur le temps périscolaire au collège : 17 participants (10 garçons et 7 filles de 6ième et 5ième) sur la première période et 83 (43 garçons et 40 filles de 4ième) sur la seconde.
- Ateliers « jardiner ensemble » et conserverie de Vert le Jardin : 70 participants, quasi équilibre femmes/hommes.

De nouvelles actions telles que les ateliers « vélo » participatifs avec le collectif Syklett, qui ont démarré fin 2018 dans les quartiers et au centre social Albert Jacquard, contribuent à capter certains publics peu visibles d'ordinaire, comme les jeunes papas qui viennent avec leur(s) enfant(s) et qui y trouvent leur place en se sentant confortés dans leur rôle de père.

La vie associative

172 associations ont leur siège à Lanester. 73 sont présidées par des femmes soit 42,44% et 87 par des hommes soit 50,58%. Pour 12 associations (6,98%), cette distinction femme/homme n'est pas renseignée. En extrapolant, les chiffres de 79 présidentes (45,93%) et de 93 présidents (54,07%) peuvent être avancés.

Les dispositifs de participation citoyenne

Globalement, les dispositifs de participation, concertation et médiation citoyens sont plus investis par les femmes, sans qu'il y ait toutefois de déséquilibre important (5 points), chiffres attestant d'un intérêt partagé pour être acteur.trice du fonctionnement du territoire et habitant.e.impliqué.e.

DISPOSITIFS	♀	♂
Atelier - Cycle concertation «Bien vieillir»	165	145
Observatoire de la démocratie participative	3	4
Budget participatif (porteurs de projet)	9	9
Assemblée de quartier	122	118
Médiateurs citoyens	7	2
TOTAL	306	278

RESSOURCES HUMAINES

Plan de titularisation

En 2017, la collectivité a adopté un plan de résorption de l'emploi précaire pour la période 2017-2020, dont la première phase de mise en œuvre a généré 25 titularisations en 2017 et 2018, dont à compléter femmes. Une nouvelle phase est engagée en 2020 avec la publication de 27 postes dans les secteurs de l'aide à domicile, des moyens généraux, de l'animation et de la petite enfance.

Le plan prévoit par ailleurs d'améliorer les conditions d'emploi des agent.e.s contractuel.le.s ; dans ce cadre en 2019 et 2020, un groupe de travail s'est mis en place avec les organisations syndicales pour intégrer dans les contrats une quotité de travail minimale.

L'ensemble du plan mérite de figurer dans ce rapport car s'adressant aux agent.e.s contractuel.le.s, ses bénéficiaires sont en majorité des femmes.

Féminisation de la rédaction des offres d'emplois et des fiches de poste

Progressivement la collectivité met à jour l'ensemble des documents nécessaires au recrutement et à la définition des missions des agent.e.s.

Exemple : Chef de service est remplacé par chef.fe de service.

L'utilisation de l'écriture inclusive est de plus en plus présente dans la communication interne et externe.



ANNEXES LES FICHES ACTIONS

DICTÉE DE L'ÉGALITÉ - direction pilote : Education Enfance Jeunesse & Sport

Objet de l'action Sensibiliser les publics à la notion d'égalité / acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes/ déconstruire les stéréotypes
Mise en œuvre (date) : Samedi 7 mars 2020

Description de l'action
Diagnostic/problème identifié et objectifs :
Penser la construction de l'évènement pour permettre à un public non sensible au thème de participer.
Publics ciblés : Enfance – Jeunesse- Adultes
Projets interactifs en transversalité des âges et des publics
Mise en œuvre / Actions :
Mise en place de trois dictées sur le thème de Malala : 7 ans +, 11 ans +, 15 ans + & adultes
Diffusion : Film avec l'association j'ai vu un documentaire
Mise en place d'un comité de correction

Actrices et acteurs
EEJS : Animateurs Jeunesse / information Jeunesse/ Conseil municipal des enfants
Associations : Club d'orthographe & CSF
Enseignants

Moyens
Humains : 5 agents municipaux EEJS Jour J & préparation avec les partenaires; installation salle avec le service transport.
Financiers : 700€
(300€ valorisation, 300€ diffusion film, 100€ communication)

Eléments et suivi d'évaluation
Résultats :
45 participants en 2019, perspective d'accueillir 70 participants en 2020
Présence du CIDFF
Jury de correction en partenariat avec la CSF & le CME
Participation des enfants des P@SS
Freins identifiés :
Communication : partenaires, inter-services, usagers.
Evènement non identifié de par sa jeune émergence.

PEAC AVEC LA COMPAGNIE HERVE KOUBI
direction pilote : Direction des Affaires Culturelles / QUAI 9

Objet de l'action Projet d'éducation artistique et culturelle autour de l'accueil de la compagnie Hervé Koubi et de la programmation de la création Boys dont'cry
Mise en œuvre (date) : du 4 février au 5 février 2019

Description de l'action

Diagnostic/problème identifié et objectifs :
Favoriser la rencontre des artistes, des œuvres et des publics.
Evoquer, à travers la danse, la question des différences, du genre et de l'homosexualité.

Publics ciblés : les élèves des écoles primaires de Lanester / tout public

Mise en œuvre / Actions :
Rencontres entre les élèves, les danseurs et le chorégraphe à Quai 9 et dans les écoles.
Ateliers de pratique de danses urbaines avec les danseurs dans les écoles.
Accueil des élèves pour la représentation à Quai 9.

Actrices et acteurs Compagnie Hervé Koubi

Moyens

Humains : l'équipe de Quai 9 + intermittentes et intermittents

Financiers : 9925,00€

Eléments et suivi d'évaluation

Résultats :
Plus de 300 élèves ont assisté au spectacle.
Un travail a été mené en amont de la représentation par les enseignantes et les enseignants, notamment autour de la question posée par le spectacle : *Comment être un homme, a fortiori magrébin, ne pas aimer le football et être passionné de danse ?*

RESIDENCE ET CREATION COMPAGNIE LA RIGOLE

direction pilote : Direction des Affaires Culturelles / QUAÏ 9

Objet de l'action	<p>Sortie de résidence et rencontre avec la compagnie La Rigole à Quai 9, autour de la création <i>Si Camille n'était pas morte...</i>, dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes.</p> <p><i>Mise en œuvre (date)</i> : 8 mars 2019</p>
Description de l'action	<p><i>Diagnostic/problème identifié et objectifs</i> :</p> <p>Proposer aux publics une réflexion sur l'égalité femme/homme, dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes.</p> <p><i>Publics ciblés</i> : tout public</p> <p><i>Mise en œuvre / Actions</i> :</p> <p>Atelier d'écriture. Sortie de résidence. Bord plateau.</p>
Actrices et acteurs	Compagnie La Rigole
Moyens	<p><i>Humains</i> : l'équipe de Quai 9 + intermittentes et intermittents</p> <p><i>Financiers</i> : 659,00€</p>
Éléments et suivi d'évaluation	<p><i>Résultats</i> :</p> <p>Peu de fréquentation à cause d'une communication tardive et d'un manque de communication entre les services à l'égard de la préparation de cette journée du 8 mars.</p>

SPECTACLE ET ATELIERS AVEC LE THEATRE DES CHIMERES

direction pilote : Direction des Affaires Culturelles / QUAI 9

Objet de l'action	<p>Représentation d'Elles s'appelaient Phèdre par le Théâtre des Chimères et ateliers avec des lycéennes et des lycéens, notamment les options théâtre du lycée Jean Macé.</p> <p><i>Mise en œuvre (date)</i> : du 12 mars au 14 mars 2019</p>
Description de l'action	<p><i>Diagnostic/problème identifié et objectifs</i> :</p> <p>Favoriser la rencontre des artistes, des œuvres et des publics. Evoquer, à travers cette pièce, la question de la place des femmes dans la société et plus largement dans l'histoire, à travers le prisme de la tragédie Racinienne.</p> <p><i>Publics ciblés</i> : tout public</p> <p><i>Mise en œuvre / Actions</i> :</p> <p>Représentation le 14 mars 2019 à Quai 9. Ateliers dans les lycées. Bord plateau.</p>
Actrices et acteurs	Théâtre des Chimères
Moyens	<p><i>Humains</i> : l'équipe de Quai 9 + intermittentes et intermittents</p> <p><i>Financiers</i> : 5198,00€</p>

SPECTACLE ET ATELIERS AVEC LA COMPAGNIE LES CELESTINES

direction pilote : Direction des Affaires Culturelles / QUAÏ 9

Objet de l'action Représentation Des Confidentes par la compagnie Les Célestines et du film Travailleuses, Travailleuses ! de Sonia Larue à Quai 9. Ateliers de pratique théâtrale avec Erika Vandelet, metteuse en scène et comédienne.

Mise en œuvre (date) : janvier 2020 pour les ateliers / 13 et 14 février 2020 pour la programmation.

Description de l'action

Diagnostic/problème identifié et objectifs :

Accorder, au sein de la saison 2019-2020 de Quai 9, une place importante aux œuvres de femmes : autrices, metteuses en scène, chorégraphes, réalisatrices, comédiennes...

Proposer une réflexion autour des questions des femmes et de leur milieu professionnel.

Publics ciblés : tout public

Mise en œuvre / Actions :

Ateliers de pratique théâtrale avec Erika Vandelet, avant la représentation. Programmation de la pièce et du film, en présence des équipes artistiques. Bord plateau.

Actrices et acteurs Compagnie Les Célestines - Sonia Larue

Moyens

Humains : l'équipe de Quai 9

Financiers : 3000,00€

CREATION COMPAGNIE LA RIGOLE
direction pilote : Direction des Affaires Culturelles / QUAI 9

Objet de l'action Programmation de la création Si Camille n'était pas morte..., de la compagnie La Rigole à Quai 9, dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes et appel à projet contrat de ville par la compagnie.
Mise en œuvre (date) : programmation le 5 mars 2020 à Quai 9
Actions en 2020 et 2021 dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville, si le projet est retenu.

Description de l'action
Diagnostic/problème identifié et objectifs :
Proposer aux publics une réflexion sur l'égalité femme/homme, dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes.
Assurer une continuité avec la sortie de résidence ayant eu lieu le 8 mars 2019.
Mener un travail de fond avec des femmes des quartiers prioritaires de la ville, notamment sur la question de l'identité, des origines et de l'exil sur plusieurs mois dans les quartiers et au sein du théâtre.
Publics ciblés : femmes des quartiers prioritaires de Lanester / tout public
Mise en œuvre / Actions :
Programmation de la pièce.
Bord plateau.
Ateliers et rencontres avec l'équipe artistique.
Projet, dans le cadre de la politique de la ville, s'il est retenu par la commission : rencontres dans les quartiers prioritaires, ateliers de paroles et de pratique théâtrale
création d'un spectacle qui fera partie de la saison culturelle 2020-2021 de Quai 9.

Actrices et acteurs Compagnie La Rigole

Moyens
Humains : l'équipe de Quai 9
Financiers : à définir en fonction des résultats de la commission « appel à projet contrat de ville ».

PEAC LYCEE HORTICOLE
direction pilote : Direction des Affaires Culturelles / Quai 9

Objet de l'action
Projet d'Education Artistique et Culturelle, financé par la DRAC, avec le lycée horticole d'Hennebont – Le Pôle et Quai 9
Mise en œuvre (date) : mars 2020

Description de l'action
Diagnostic/problème identifié et objectifs :
Initier un public majoritairement masculin et éloigné de la culture à la découverte et à la pratique de la danse contemporaine.
Publics ciblés : 2 classes de term Bac pro (AP et PH)
Nombre d'élèves directement concernés 19 élèves
Indirectement 120 élèves

Mise en œuvre / Actions :

- Atelier de pratique artistique / Workshop (semaine banalisée) animé par les danseurs de la compagnie Le Pôle :
- A Quai 9 Lanester (23 et 24/03). Travail au plateau.
- Sur le site de Kerhervy à Lanester (cimetière de bateaux), le mercredi 25 mars
- Au domaine départemental de Kerguéhennec du 25 au 27 mars 2020 (performance des danseurs de la C° le pôle, le mercredi matin 25/03/20).
- Participation à un spectacle de danse de la programmation annuelle de Quai 9 Lanester, le mercredi 29/04 (Instinct par la compagnie Gilschamber).

Actrices et acteurs
Katell et Léonard du Pôle
Bernard Molins, Enseignant ESC (Éducation Socio Culturelle)
Tous les enseignants de la classe sont associés durant la semaine banalisée + enseignant EPS sur l'année scolaire

Moyens
Humains : l'équipe de Quai 9
Financiers : subvention DRAC de 3600,00€

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le budget primitif principal de la Ville pour l'exercice 2020 est équilibré comme suit:

- en section de fonctionnement à 28 842 786,00 € ;
- en section d'investissement à 11 579 269,00 €.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : ADOPTE, à l'unanimité, moins 5 abstentions, le budget Primitif pour l'exercice 2020 tel que proposé chapitre par chapitre.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le

La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

SOMMAIRE

BALANCE BUDGETAIRE	p.4
AUTOFINANCEMENT 2020.....	p.5
SECTION DE FONCTIONNEMENT	p.6
Dépenses de fonctionnement.....	p.7
Recettes de fonctionnement.....	p.8
SECTION D'INVESTISSEMENT	p.12
ANNEXES :	
BUDGET DE LA SALLE QUAI 9	p.16
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 DETAILLE.....	p.21

Balance budgétaire

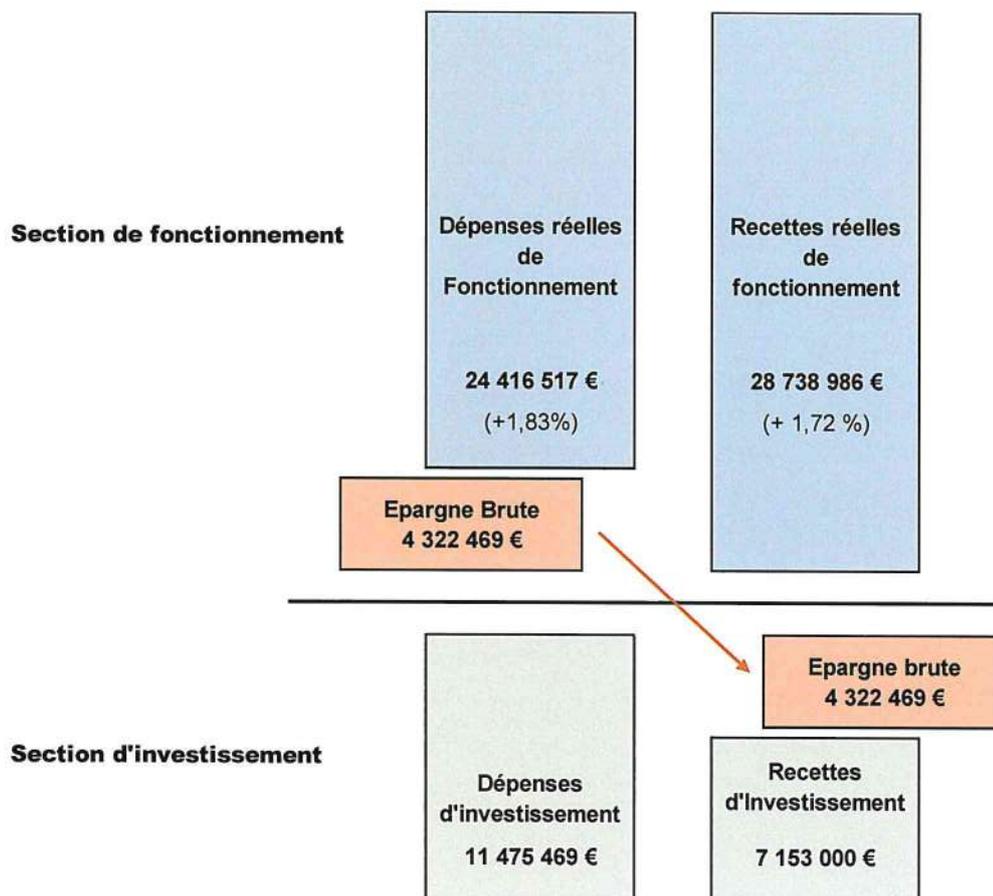
Le budget 2020 de la ville s'équilibre à 40 422 055 € (+1,26% par rapport au BP 2019)

28 842 786,00 € pour la section de fonctionnement

11 579 269,00 € pour la section d'investissement

	Fonctionnement	Investissement	Budget global
Dépenses d'ordre	4 426 269,00	103 800,00	4 530 069,00
Dépenses réelles	24 416 517,00	11 475 469,00	35 891 986,00
Total des dépenses	28 842 786,00	11 579 269,00	40 422 055,00
Recettes d'ordre	103 800,00	4 426 269,00	4 530 069,00
Recettes réelles	28 738 986,00	7 153 000,00	35 891 986,00
Total des recettes	28 842 786,00	11 579 269,00	40 422 055,00

Autofinancement 2020 :



La Capacité d'Autofinancement Brute s'établit donc à 4 322 469 €, soit un taux d'épargne brut de 15 % (stabilité par rapport au BP 2019). Ce solde correspond à la capacité de la ville à rembourser ses emprunts et financer une partie de ses investissements. Il est en augmentation de 1,11 %.

Le capital d'emprunt remboursé s'élève à 3 463 000 € (2 583 000 € + 880 000 € remboursés dans le cadre du fonds de soutien) et la **CAF nette s'établit à 859 469 €** (contre 966 923 € au BP 2019).

Compte tenu des autres ressources propres de la ville et d'un recours à l'emprunt annuel incluant 500 000 € de désendettement, le budget 2020 de la ville est en mesure d'intégrer un programme d'investissement de **4 562 496 €**.

	2018	2019	2020
CAF Brute (résultat réel de fonctionnement)	4 087 069	4 274 923	4 322 469
CAF NETTE	622 069	966 923	859 469
FCTVA	1 000 000	890 000	650 000
Taxe d'aménagement	250 000	200 000	290 000
EPARGNE DISPONIBLE	1 872 069	2 056 923	1 799 469
CESSIONS	0	235 000	200 000
<i>Désendettement</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	524 812	480 000	480 000
EMPRUNT A DETTE CONSTANTE	2 585 000	2 428 000	2 583 000
INVESTISSEMENT	4 481 881	4 699 923	4 562 469

	2018	2019	2020
CAF Brute (résultat réel de fonctionnement)	4 087 069	4 274 923	4 322 469
CAF NETTE	622 069	966 923	859 469
FCTVA	1 000 000	890 000	650 000
Taxe d'aménagement	250 000	200 000	290 000
EPARGNE DISPONIBLE	1 872 069	2 056 923	1 799 469
CESSIONS	0	235 000	200 000
<i>Désendettement</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	524 812	480 000	480 000
EMPRUNT A DETTE CONSTANTE	2 585 000	2 428 000	2 583 000
INVESTISSEMENT	4 481 881	4 699 923	4 562 469

Budget 2020 par section : SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Primitif (BP) 2020 est la traduction chiffrée et équilibrée des orientations fixées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire présenté en décembre 2019.

C'est un budget qui s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et vise à préserver l'action publique de la collectivité, tout en poursuivant l'optimisation des moyens.

Les crédits budgétaires traditionnels ont été stabilisés ou ajustés aux crédits consommés permettant ainsi d'intégrer de nouvelles dépenses telles que l'augmentation attendue du coût des énergies et des contrats de maintenance des logiciels et des équipements / matériels.

L'équilibre du budget 2020 est rendu possible par la maîtrise des dépenses :

- Progression limitée de la masse salariale ;
- Baisse marquée des charges de la dette ;

et par la préservation et l'optimisation des recettes :

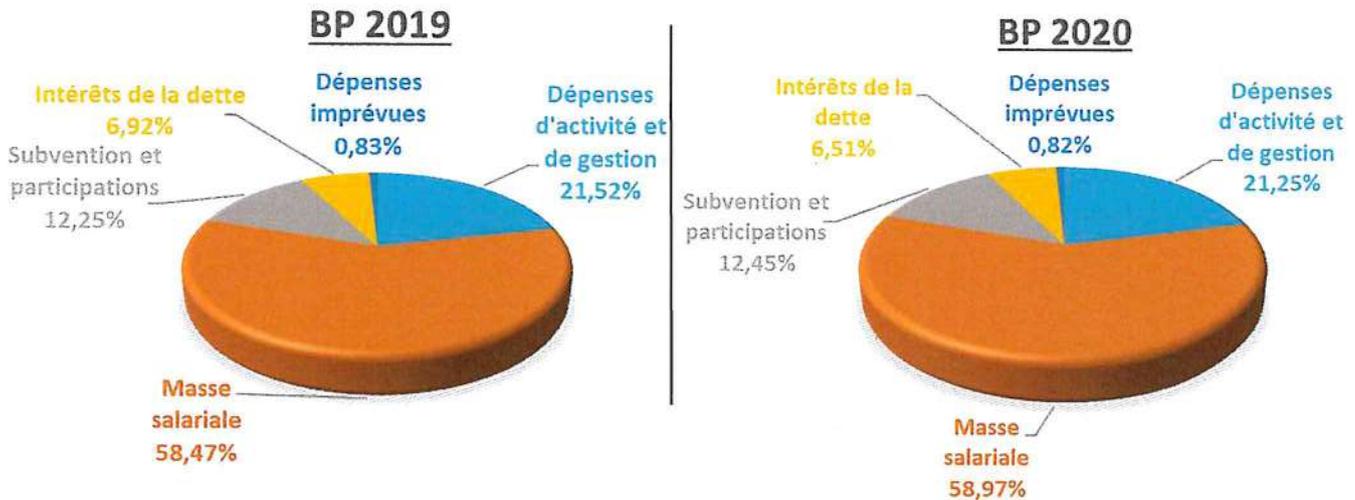
- Léger relèvement attendu de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- Dynamisme des bases fiscales.

Le tableau suivant présente l'évolution des chapitres budgétaires de fonctionnement en dépense et en recette :

CHAPITRES DE DEPENSES :	2019	2020	Variation de BP à BP	
CHARGES GENERALES	5 132 214,00	5 171 914,00	39 700,00	0,77%
CHARGES DE PERSONNEL	14 019 027,00	14 398 596,00	379 568,99	2,71%
ATTENUATION DE PRODUIT	4 000,00	2 000,00	-2 000,00	-50,00%
SUB ET PARTICIPATION	2 938 131,00	3 038 707,00	100 576,00	3,42%
CHARGES FINANCIERES	1 660 000,00	1 590 000,00	-70 000,00	-4,22%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	15 300,00	-9 700,00	-38,80%
DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00%
Total Dépenses Réelles	23 978 372,00	24 416 517,00	438 144,99	1,83%

CHAPITRES DE RECETTES :	2019	2019	Variation de BP à BP	
PRODUITS D'ACTIVITE	1 825 950,00	1 867 100,00	41 150,00	2,25%
IMPOTS ET TAXES	18 688 828,00	18 885 878,00	197 050,00	1,05%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 640 617,00	6 920 908,00	280 291,00	4,22%
PRODUITS DE GESTION	167 900,00	148 100,00	-19 800,00	-11,79%
PRODUITS FINANCIERS	880 000,00	880 000,00	0,00	0,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,00	37 000,00	-13 000,00	-26,00%
Total Recettes Réelles	28 253 295,00	28 738 986,00	485 691,00	1,72%

Dépenses réelles de fonctionnement (24 214 957 €) :



La masse salariale ➔ 14 398 596 €

Les crédits budgétaires relatifs à la masse salariale 2020 apparaissent en augmentation de **2,71 %** car, selon le respect comptable des flux croisés entre collectivités, ils intègrent désormais les prestations en matière d'urbanisme et en conseil en énergie partagée contractualisées avec Lorient Agglomération (118 000 € sont prévus en 2020).

Après neutralisation de cette prescription comptable, de BP à BP, il a été appliqué une augmentation de **1,50%** à la masse salariale budgétée en 2019 (+ 211 569 €) conformément aux objectifs que la ville s'est fixée au débat d'orientations budgétaires de décembre 2019.

Il s'agit d'une estimation prudente justifiée par différentes mesures :

- Une augmentation de + 1 % a été appliquée sur les emplois titulaires, dans le cadre de la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- Le budget supportera à compter du 1^{er} janvier 2020 diverses obligations réglementaires:
 - le taux Accident du Travail du régime général passe de 3,69% à 3,25% ;
 - le reclassement indiciaire des agents classés en C1, de ceux du 1^{er} échelon de C2, des agents de maîtrise et de certains agents de catégorie A (+ 74 000 €) ;
 - Augmentation du SMIC horaire de 10,03 € à 10,15 € (+ 11 000 €).
- La ville poursuivra le plan de titularisation, luttant ainsi contre la précarité dans l'emploi. Cette démarche devrait impacter à hauteur de + 65 000 € ;
- Le reliquat des validations des services de non titulaire à la caisse de retraite CNRACL est prévu à hauteur de 50 000 € comme les années passées. Ce système de validation entre les caisses de retraite devrait s'éteindre progressivement ces prochaines années puisque de moins en moins de dossiers restent à être validés au sein de la collectivité ;
- Le taux de cotisation de l'assurance statutaire est à la hausse (+ 4 000 €)
- La ville maintiendra son soutien aux filières de l'apprentissage : 7 recrutements seront effectués en 2020 portant le nombre total d'apprentis accueillis à 9 ;
- Les départs en retraite engendreront des économies via l'effet de Noria.

Les charges générales (dépenses de gestion) ➔ 5 171 914 €

Les crédits de ce chapitre sont globalement en hausse de 0,77% % (+ 39 700 €).

Ce poste de dépenses fait l'objet d'une gestion très rigoureuse et, à l'instar des années passées, le principe retenu pour allouer ces crédits a été de les stabiliser ou de les ajuster au réalisé des derniers exercices budgétaires. Pour autant, au-delà de l'accroissement général et durable des prix (inflation de 1,1% en 2019), la ville subit plusieurs hausses de charges telles que l'augmentation des contrats de maintenance des logiciels (+ 10 000 €).

La hausse constatée dans les derniers marchés mutualisés avec Lorient Agglomération et les communes du territoire concernant les prix du gaz et de l'électricité a été prise en considération et l'enveloppe prévue aux dépenses en énergie a été réévaluée de + 16 764 €.

A noter qu'une étude sur le schéma scolaire a été budgétée cette année à hauteur de 15 000 €.

Les subventions et dotations ➔ 3 038 707 €

Ce chapitre évolue globalement de + **3,42%** (contre 0,40 % en 2019 et -1,90 % en 2018). Plusieurs variations exceptionnelles sont notables pour l'année 2020.

Les prestations en matière d'urbanisme et en conseil en énergie partagée contractualisées avec Lorient Agglomération (118 000 € sont prévus en 2020) sont désormais affectées au chapitre de la masse salariale.

La **subvention d'équilibre versée au CCAS de la ville** a été ajustée à ses perspectives budgétaires et s'établit ainsi à 1 150 000 € (+ 50 000 €).

La **subvention aux écoles privées** a été haussée de 150 000 €, s'établissant ainsi à 398 000 €, pour tenir compte de l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées dans les mêmes conditions que l'enseignement public pour les enfants de plus de trois ans (suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire). Cette dépense sera compensée en recettes par l'Etat qui s'engage à verser une attribution de ressources à hauteur des charges nouvelles obligatoires.

Les subventions traditionnelles versées aux associations sont préservées et le montant global mobilisé par la ville s'établit à 598 148,00 € pour 2020.

Les autres subventions :

Versement à la prévention spécialisée (ADSEA)	50 000 €
Versement Piscine	285 000 €
Versement CASC	158 159 €

Une enveloppe dédiée aux participations ponctuelles décidées par la collectivité (aide exceptionnelle, humanitaire ...) a été affectée à hauteur de 9 000 €.

Les charges financières ➔ 1 590 000 €

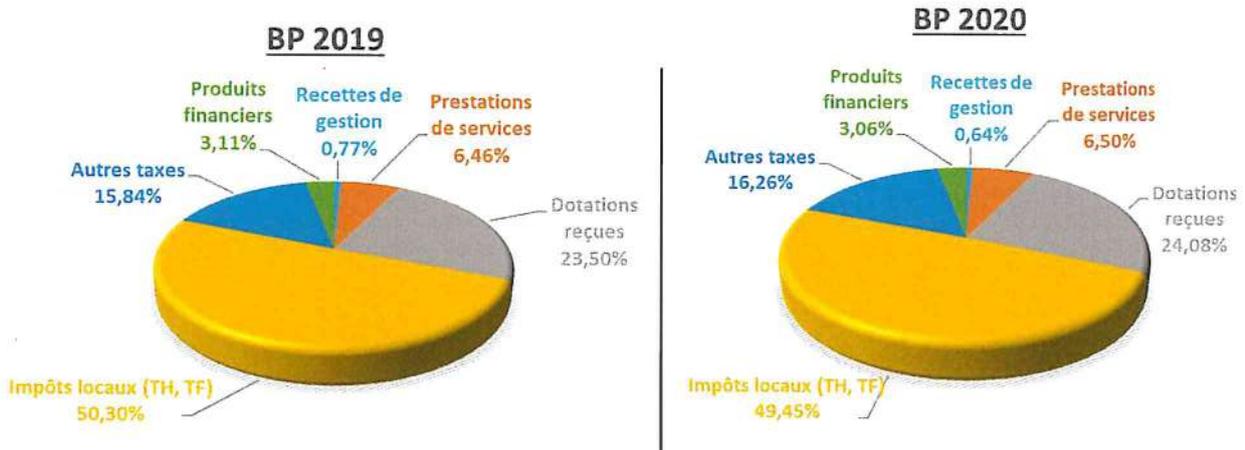
Les effets vertueux du désendettement engagé ces dernières années conduisent l'enveloppe destinée au paiement des charges financières à baisser pour la quatrième année consécutive. Ainsi, la diminution sera de 4,22% (elle était de 3,05 % en 2019 ; 4,52% en 2018 et 3,79 % en 2017)

La ville fait donc en 2020, l'économie durable de 70 000 € de charges d'intérêts.

Les dépenses imprévues ➔ 200 000 €

Comme lors des 2 derniers budgets, une enveloppe de 200 000 € est matérialisée pour faire face à une urgence d'une ou des dépense(s) non inscrite(s) au budget.

Recettes réelles de fonctionnement (28 738 986 €) :



Les recettes réelles de la ville affichent une hausse de 1,72% pour la troisième année consécutive (1,61 % au BP 2019 et 1,40% au BP 2018) après plusieurs années de diminution (- 0,53 % au BP 2017 et -1,65 % au BP 2016).

Impôts et taxes ↻ 18 885 878 €

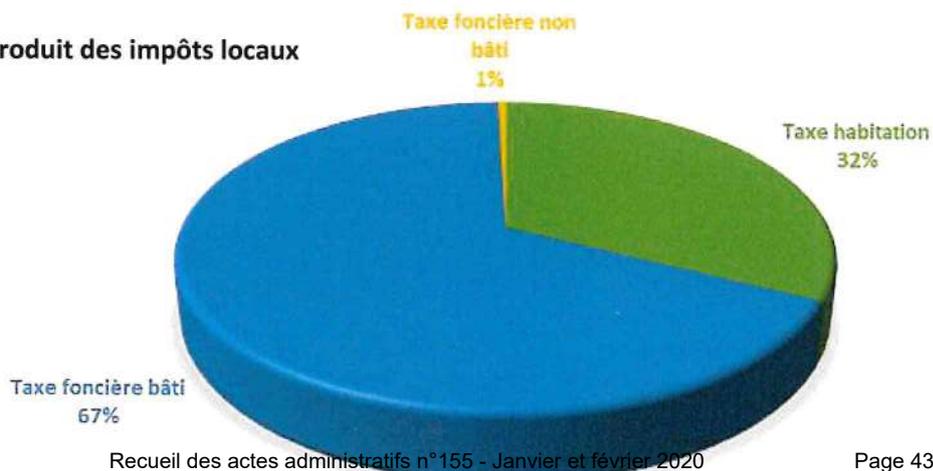
Sans hausse des taux d'impôts communaux et compte tenu de la revalorisation des bases qui a été fixé dans la Loi de Finances à 0,90% et l'évolution « physique » des bases fiscales, **les contributions directes (TH, FB et FNB) évoluent réellement de 1,40 % au budget 2020** soit un crédit supplémentaire de 198 060 €. Par comparaison, la hausse était de + 2,21 % en 2019, + 0,11% en 2018,+ 1,95 % en 2017 et + 1,92 % en 2016.

Rappel des hypothèses retenues pour 2020 (prévisions calculées à partir des bases réelles 2019) :

Progression des Bases globales	2020
Bases TH	1,40 %
Bases FB	1,40 %
Bases FNB	0,90 %

Taux	2020
Taux TH	15,82%
Taux FB	28,46%
Taux FnB	50,29%

Répartition du produit des impôts locaux



Les autres taxes :

Le dynamisme du marché immobilier permet d'inscrire comme l'an passé une recette à hauteur de 600 000 € pour la **taxe additionnelle sur les droits de mutation** (550 000 € au BP 2018 et 500 000 € au BP 2017).

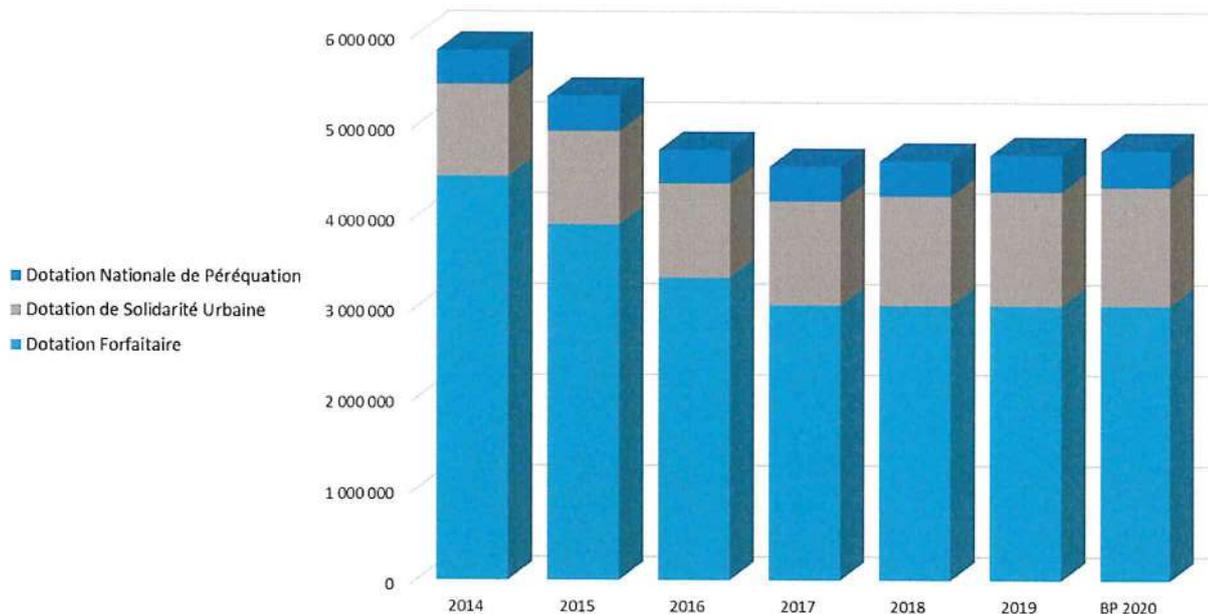
La recette attendue pour la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** est en hausse de + 10 000 € par rapport à 2019 soit 410 000 € (400 000 € aux BP 2019 et 2018 et 330 000 au BP 2017).

Dotations et participations ↻ 6 920 908 €

Ce chapitre est en hausse de +4,22% contre 0,96 % en 2019 en raison du versement par l'Etat d'une attribution de ressources à hauteur des dépenses nouvelles portées par les communes en raison du versement obligatoire du forfait communal pour les classes préélémentaires privées sous contrat scolarisant des enfants à partir de 3 ans. Hors prise en compte de cet accompagnement financier, le chapitre augmente en fait de **1,96%**.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait progresser de 1,07%.

Compte tenu de l'augmentation de la population lanestérienne, la Dotation Forfaitaire serait en hausse. De plus, la loi de finances 2020 indique une évolution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans les mêmes proportions que l'an passé et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 023 871	3 022 731	3 027 731
<i>tx croiss</i>		-4,70%	-11,85%	-14,92%	-9,14%	-0,10%	-0,17%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 204 468	1 257 389	1 302 389
<i>tx croiss</i>		1,3%	0,9%	1,0%	10,4%	5,4%	4,4%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013	381 177	384 599	401 731	401 731
<i>tx croiss</i>		3,3%	4,1%	-5,5%	4,4%	0,9%	4,5%
DGF	5 828 872	5 326 612	4 731 425	4 550 674	4 612 938	4 681 851	4 731 851
<i>tx croiss</i>		-3,22%	-8,62%	-11,17%	-3,82%	1,37%	1,49%
<i>Variation / valeur</i>		-194 020	-502 260	-595 187	-180 751	62 264	68 913
							50 000

L'attribution de compensation versée par Lorient Agglomération sera en 2020 d'un niveau similaire au montant encaissé en 2019, soit 2 184 980 €.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est ajusté au montant réellement perçu en 2019, soit 305 000 € (contre 300 000 € au BP 2019)

Les financements obtenus de la Caisse d'Allocations Familiales sont stables dans le cadre du contrat enfance jeunesse et se chiffrent à 630 000 €.

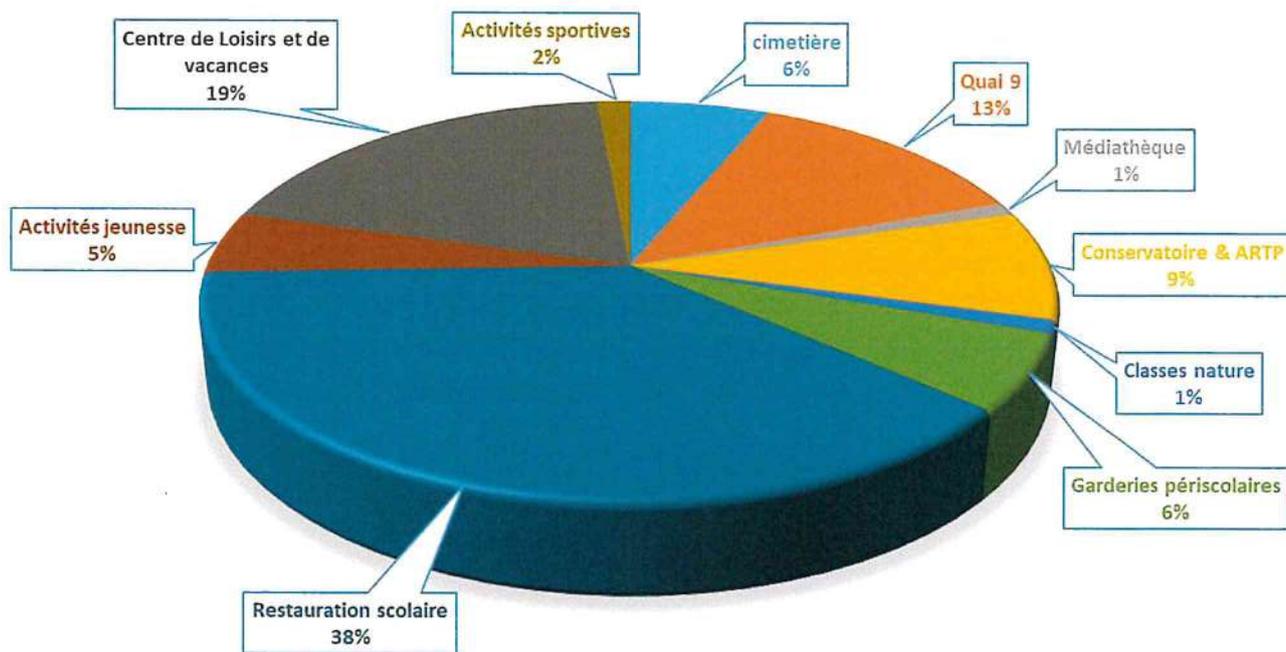
Les crédits de financement liés aux Temps d'activité Périscolaires (TAP) sont maintenus à 130 000 €.

Produits des prestations de services publics ➔ 1 867 100 €

En hausse de 2,25% contre 1,18 % en 2019, ce chapitre traduit l'augmentation de 1 % des tarifs municipaux pour 2020 mais surtout l'ajustement au réalisé des recettes liées aux spectacles Quai 9.

Au sein de ce chapitre, les crédits directement fléchés sur les activités municipales proposées aux familles s'élèvent à environ 1 222 800 € et se répartissent selon le graphique ci-dessous :

Répartition prévisionnelle des produits des activités municipales aux familles



Budget 2020 par section : SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau de l'équilibre budgétaire par chapitre :

Dépenses		Recettes	
Capital des emprunts	3 463 000,00	Nouvel Emprunt	2 083 000,00
Travaux et équipements	4 562 469,00	Subventions	400 000,00
		Cession de biens	200 000,00
		FCTVA	650 000,00
		Taxe d'Aménagement	290 000,00
		Amendes de police	80 000,00
Gestion de trésorerie	3 450 000,00	Gestion de trésorerie	3 450 000,00
Subventions amortis	103 800,00	Autofinancement	2 218 569,00
travaux en régie		Dotations Amortissements	2 207 700,00
	11 579 269,00		11 579 269,00

Impact de la dette

En dépense, le capital de la dette remboursé en 2020 s'élèvera à 3,46 millions d'euros contre 3,30 millions d'euros en 2019.

Le budget est construit, sur la base d'un **désendettement structurel de 500 000 €** acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est pourquoi, l'équilibre budgétaire intègre le recours en 2020, à un nouvel emprunt de 2 083 000 €.

L'encours de dette global, propre à la ville, s'établit au 1^{er} janvier 2020 à 36,6 millions d'euros.

S'y ajoute 8,8 millions pris en charge contractuellement par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien.

En outre, un emprunt de 1,425 millions d'euros à taux fixe (0,97 % sur 20 ans) prévu et contracté en 2019, sera débloqué au cours du premier trimestre de l'année 2020.

Fonds propres

Outre l'autofinancement issu de la section de fonctionnement, plusieurs recettes sont directement inscrites en section d'investissement :

- 650 000€ de FCTVA dont le taux de récupération est de 15,761 % des factures TTC ; Le montant 2020 est en baisse (890 000 € en 2019) et revient à un niveau comparable d'avant la réalisation de Quai 9 (653 355 € en 2014) ;

- 290 000 € de Taxe d'Aménagement perçue sur les constructions nouvelles (200 000 € au BP 2019) ;
- 80 000 € d'amendes de police (montant redistribué aux collectivités proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente) ;
- 200 000 € de cessions de biens ;
- 4,32 millions d'euros de capacité d'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (4,27 millions en 2019).

Les acquisitions, travaux et aménagements 2020

La collectivité préserve son niveau d'investissement annuel avec **4 562 469 €** de crédits budgétaires inscrits en 2020.

Cette enveloppe contribuera d'une part, à consolider le niveau de qualité du patrimoine actuel et d'autre part, à assurer le financement d'opérations majeures prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Un budget 254 000 € concerne l'éducation

Le programme d'entretien, de rénovation et de modernisation des écoles de la commune se poursuit. Ainsi, 222 000 € de travaux seront réalisés dans les écoles de la communes afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves. Les chaudières de l'école Paul Langevin et Henri Barbusse 1 ainsi que la VMC d'Eugénie Cotton seront remplacées et des travaux de traitement acoustique des salles de classe de Romain Rolland 2 seront opérés.

32 000 € sont consacrés au renouvellement du mobilier des écoles et des matériels de cuisine des cantines scolaires

213 300 € sont orientés vers les équipements d'accueil pour l'enfance et la jeunesse

Le programme de rénovation des bâtiments du centre de loisirs de St-Niau ciblera cette année des travaux de remise en conformité de l'espace pédagogique Gandhi par une reprise des sols et des peintures.

Les sanitaires de Pierre François seront rénovés à hauteur de 40 000 €.

Une enveloppe complémentaire de 20 000 € finalisera les travaux de reprise de la toiture en zinc du Périscolaire Langevin.

SPORT

350 000 € sont consacrés à ce secteur

Le remplacement de la couverture et la sécurisation de la charpente des terrains de tennis de l'espace Jo Hocher seront finalisés avec une enveloppe complémentaire de 150 000 €.

Divers travaux ayant pour objectif l'amélioration et la sécurisation des usagers seront réalisés. La pose d'un nouvel éclairage led au Gymnase Pierre De Coubertin contribuera au confort de la pratique sportive des usagers tout en contribuant à maîtriser les consommations électriques de cet équipement.

La couverture fibrociment de la base Gilles Gahinet sera déposée et reconstruite avec du bac acier pour un montant de 55 000 €.

20 000 € seront dédiés à la mise aux normes des tracés dans les gymnases pour répondre aux évolutions fédérales des différentes pratiques et à l'ancrage des structures mobiles pour sécuriser les usages.

Dans cet objectif de maintenir un cadre de pratique sécurisé et de qualité pour tous les sportifs, à l'instar des années passées, 25 000 € sont prévus pour l'acquisition de divers matériels.

CULTURE

123 044 € sont dirigés vers le secteur culturel.

36 310 € seront affectés à des travaux de réhabilitation et de modernisation du patrimoine dont des travaux au conservatoire de danse.

86 734 € sont fléchés sur de l'acquisition de matériels et d'équipements. Ainsi, 40 104 € seront destinés à compléter les équipements scéniques et le mobilier de Quai 9, 16 000 € pour se doter d'une scène de 100 m² qui pourra être mise à disposition pour diverses manifestations culturelles et 12 000 € à renouveler le parc instrumental du conservatoire de musique.

VIE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE

Une enveloppe complémentaire de 440 000 € sera affectée à la construction d'un nouveau pôle associatif tertiaire sur le site de l'ancienne école Joliot Curie. Ce nouvel espace qui sera mis en fonction en septembre fournira aux associations des locaux de qualité répondant à leurs besoins actuels.

La démarche participative engagée en 2019 a abouti à une inscription de 100 000 € au BP 2020, destinée à la réalisation des projets suivants:

- Passages piétons lumineux, projet qui consiste à éveiller l'attention des automobilistes en approche des passages piétons ;
- Jouons tous ensemble, projet qui consiste à créer un espace de jeux adapté et accessible pour tous les enfants, handicapés ou pas ;
- Auprès de mon arbre, projet qui consiste à planter des arbres dans des lieux identifiés de la ville.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

823 000 € de dépenses concerne ce secteur

Une enveloppe de 215 000 € a été prévue pour démarrer cette année les travaux d'effacement de réseaux et d'aménagement de voirie concernant les rues Gérard Philipe et Guyomard.

Dans le cadre du futur projet de rénovation urbaine de Kerfréhour-Châtaigneraie, comme en 2019, une provision de 500 000 € a été arrêtée portant ainsi la provision budgétaire à 1 000 000 €.

La ville maintient ses actions en faveur de l'accès à la propriété et à la rénovation des logements :

- le dispositif « Lanester Access » favorisant l'accès à la propriété est reconduit. 12 000 € sont alloués pour répondre aux sollicitations qui interviendront en 2020;
- les subventions dédiées aux ravalements sont inscrites à hauteur de 20 000€ ;
- le dispositif d'aide à la rénovation thermique mis en place en 2019 est prolongé avec une prévision budgétaire de 10 000 € pour 2020.

VOIRIE

Le budget global des investissements de voirie s'établit à 1 300 307 €

Le programme de rénovation et de modernisation de l'éclairage public s'établira à un niveau de 215 000 €.

740 000 € de travaux divers d'enrobés ou de bitumes sont prévus pour 2020. De plus, 40 000 € seront fléchés pour l'amélioration du confort de la pratique du vélo sur le territoire de la ville.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

La Collectivité reconduit une enveloppe de 150 000 € en faveur du développement numérique de la ville. Les solutions numériques visent notamment à améliorer le service rendu aux usagers : traçabilité des demandes, simplification des procédures, réactivité des réponses. Pour cela, dans le cadre du schéma de développement numérique adopté par la ville, il sera proposé en 2020 de professionnaliser le système de gestion des services en ligne (GRC), de poursuivre l'amélioration des réseaux (notamment des sites distants) et la consolidation des outils professionnels. La ville poursuivra également le développement de la télégestion des chaufferies (gestion à distance) afin d'optimiser les consommations d'énergie. Enfin, une enveloppe de 20 000 € sera fléchée vers les écoles afin d'adapter les outils à destinations des enseignants et des élèves.

SANTE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Après la construction d'un bâtiment dédié au service logistique, le regroupement des services techniques sur le site du Centre Technique Municipal va se poursuivre avec l'affectation d'une première enveloppe budgétaire de 150 000 € pour le démarrage de la construction d'un nouveau bâtiment qui sera destiné au service mécanique.

Dans un plan de désamiantage du patrimoine communal, la toiture atelier des Espaces Verts sera remplacée au cours de cette année.

En plus des 12 000 € prévus ces dernières années qui permettent le renouvellement et l'acquisition de mobilier, une enveloppe de 20 000 € a été arrêtée pour répondre aux besoins en équipements ou matériels affectant la santé et la sécurité au travail des agents.

Dans un souci de garder une flotte de véhicules adaptés et plus respectueuse de l'environnement en réduisant les émissions polluantes, la ville fera l'acquisition de plusieurs véhicules pour un montant global de 232 000 €.

5 000 € venant en complément des 10 000 € prévus au BS 2019 permettront de mener une étude sur les risques psycho-sociaux touchant le personnel municipal.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
AMENAGEMENT			
ACQUISITIONS FONCIERES NON BATIES	10 000	10 000	10 000
<i>URBANISME - URBA - - 2111 - 824</i>			
Frais de géomètre-cessions gratuites	5 000	5 000	5 000
Frais notariés-cessions gratuites	5 000	5 000	5 000
FRAIS D'ETUDES REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE	15 000	20 000	10 000
<i>URBANISME - URBA - - 202 - 820</i>			
Frais d'étude	15 000	20 000	10 000
SUBVENTIONS RAVALEMENT	15 000	20 000	20 000
<i>URBANISME - URBA - - 20422 - 820</i>			
Subventions ravalement	15 000	20 000	20 000
AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	12 000	12 000	12 000
<i>URBANISME - URBA - - 20422 - 73</i>			
Aide à l'accession à la propriété	12 000	12 000	12 000
AIDE A LA RENOVATION		10 000	10 000
<i>URBANISME - URBA - - 20422 - 70</i>			
Aide à la rénovation thermique		10 000	10 000
CENTRE VILLE - DIVERS AMENAGEMENTS	10 000	10 000	10 000
<i>URBANISME - URBA - CENTVILLE - 2128 - 824</i>			
Frais de géomètre	10 000	10 000	10 000
AMENAGEMENT MANDELA DULCIE SEPTEMBER	550 000	250 000	6 000
<i>URBANISME - URBA - MANDELA - 2128 - 824</i>			
Plan de récollement			6 000
AMENAGT URBAINS DIVERS	267 000	10 000	225 000
<i>URBANISME - URBA - - 2128 - 824</i>			
Renforcement réseaux électriques	10 000	10 000	10 000
Phase 1 : Rue Philippe et Guyomard : effacement des réseaux €	257 000		215 000
DEMOLITIONS		15 000	5 000
<i>URBANISME - URBA - - 21318 - 824</i>			
Démolition sanitaires Kervido		15 000	5 000
QUARTIER KERFREHOUR - RENOVATION URBAINE		500 000	500 000
<i>URBANISME - URBA - KERFREHOUR - 2312 - 824</i>			
Provisions		500 000	500 000
OAP DU BOL D'AIR - PROGRAMMATION URBAINE		0	15 000
<i>URBANISME - URBA - 2031 - 824</i>			
Frais d'études de déplacements			15 000
SOUS TOTAL AMENAGEMENT	896 000	877 000	823 000

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
ESPACES VERTS			
DIVERS TRAVAUX ESPACES VERTS	38 000	38 000	43 000
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 2128 - 823</i>			
Divers espaces verts	15 000	15 000	15 000
Relevés topographique des espaces verts	3 000	3 000	3 000
Travaux sur avenues et sites sensibles	20 000	20 000	25 000
CREATION ET RENOVATION DE JARDINS	48 000	58 000	48 000
<i>AMENAGT - VERT - PARCS - 2128 - 823</i>			
Programme de rénovation des gazons	20 000	20 000	20 000
Programme de béton désactivé	10 000	10 000	10 000
Programme de végétalisation d'îlots	10 000	10 000	10 000
Travaux dans les quartiers, GUP...	8 000	8 000	8 000
AMENAGEMENT DES SENTIERS PEDESTRES	9 000	9 000	14 000
<i>AMENAGT - VERT - SENTIERS - 2128 - 833</i>			
Travaux de rénovation (empierrement, passerelles, gardes cor)	3 000	3 000	3 000
Rénovation d'escalier en bois (Kerhervey / Petit resto)			11 000
TERRASSEMENTS	18 000	23 000	23 000
<i>AMENAGT - VERT - - 2128 - 823</i>			
Divers terrassements	10 000	23 000	23 000
MATERIEL ROULANT	75 000	125 000	117 000
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 21571 - 823</i>			
Matériel roulant			70 000
Tracteur			47 000
ACQUISITION MATERIEL DE JARDINS	7 650	7 650	7 650
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 21578 - 823</i>			
Petits matériels	7 650	7 650	7 650
ACQUISITION MATERIEL DE JARDINS PUBLICS	18 000	18 000	25 000
<i>AMENAGT - VERT - ESPACVERT - 2158 - 823</i>			
Mobilier de jardins publics	10 000	10 000	10 000
Acquisition matériel et mobilier de propreté	8 000	8 000	15 000
JEUX DANS LES QUARTIERS	25 000	25 000	25 000
<i>AMENAGT - VERT - JEUXP/AIR - 2138 - 824</i>			
Rénovation sols souples	10 000	10 000	10 000
Rénovation de jeux	15 000	15 000	15 000
PLANTATION DE VOIRIE	5 000	5 000	5 000
<i>AMENAGT - VERT - PLANTATION - 2128 - 822</i>			
Plantations de voirie	5 000	5 000	5 000
SOUS TOTAL ESPACES VERTS	243 650	308 650	307 650

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
BATIMENTS			
ACQUISITION MATERIEL ATELIER	10 000	10 000	15 000
<i>LOGISTIQUE - ATEL - - 2158 - 020</i>			
Acquisition matériel, gros outillage	10 000	10 000	15 000
ACQUISITIONS DE VEHICULES	35 000	50 000	50 000
<i>LOGISTIQUE - VEHI - - 2182 - 020</i>			
Acquisition de véhicules	35 000	50 000	50 000
MATERIEL D'ENTRETIEN	10 000	10 000	10 000
<i>BATIMENTS - ENTR - - 2188 - 020</i>			
Divers	10 000	10 000	10 000
Acquisition Sono			
ACQUISITIONS MATERIEL DE FETES	11 000	11 000	11 000
<i>LOGISTIQUE - ATEL - ATELIER - 2188 - 024</i>			
Matériel de fêtes	7 000	7 000	7 000
Coffrets élec. et protect° de câbles pour fêtes	2 000	2 000	2 000
Acquisition sono	2 000	2 000	2 000
DIVERS TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENTS	30 000	37 000	45 000
<i>BATIMENTS - BATI - - 21318 - 020</i>			
Rénovation des sanitaires + autre patrimoine	20 000	20 000	20 000
Accessibilité divers bâtiments	10 000	10 000	10 000
Rénovation 18 rue A de Musset			15 000
TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	50 000	357 000	197 000
<i>BATIMENTS - BATI - ATELIER - 21318 - 020</i>			
Regroupement services techniques CTM (Accès + Espaces verts)		350 000	150 000
Remplacement toiture atelier Espaces verts			25 000
Travaux divers		2 000	2 000
Travaux aménagements réorganisation fonctionnelle CTM			20 000
TRAVAUX HOTEL DE VILLE	16 500	41 200	32 000
<i>BATIMENTS - BATI - HVILLE - 21311 - 020</i>			
Travaux courants (dont stores et demandes CHSCT)	8 000	4 000	10 000
Divers travaux bureaux			15 000
Remise aux normes de l'aspiration centralisée			7 000
ECO ENERGIE	6 000	6 000	6 000
<i>BATIMENTS - BATI - ECOENERGIE - 21318 - 020</i>			
divers travaux économies d'énergie (ventilation, éclairage)	6 000	6 000	6 000
SOUS TOTAL BATIMENTS	198 500	522 200	366 000

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
CITOYENNETE			
SERVICE A LA POPULATION - AMENAGEMENT	15 000	800	1 000
<i>CITOYEN - BATI - HVILLE - 21311 - 020</i>			
Signalétique du hall d'accueil	5 000	800	1 000
CITOYENNETE - ACQUISITIONS DE MATERIEL	12 000	2 000	2 000
<i>CITOYEN - CITY - - 2188 - 025</i>			
Petits matériels - Maison de Quartier	2 000	2 000	2 000
CITOYENNETE - ACQUISITIONS DE MOBILIER			1 000
<i>CITOYEN - CITY - - 2184 - 025</i>			
Cyberlan - Achat de 4 fauteuils			1 000
LOCAUX ASSOCIATIFS - TRAVAUX	23 000	13 000	13 000
<i>CITOYEN - BATI - - 21318 - 025</i>			
Locaux associatifs divers	10 000	10 000	10 000
Mise aux normes locaux de quartiers	3 000	3 000	3 000
LOCAUX COMMUNAUX - TRAVAUX	100 000	650 000	446 000
<i>CITOYEN - BATI - - 21318 - 020</i>			
Maison de la vie associative et citoyenne/ Restruc. JC 2	100 000	650 000	440 000
VMC Bâtiment CASC			6 000
CIMETIERE - TRAVAUX	23 000	13 600	9 000
<i>CITOYEN - BATI - CIMETIERE - 21316 - 026</i>			
Reprise de concession	3 000	3 000	7 000
Aménagement carré des enfants et espace stockage sable		3 000	2 000
BUDGET PARTICIPATIF	100 000	100 000	100 000
<i>CITOYEN - BATI - BUDPAR - 21318 - 025</i>			
Budget participatif	100 000	100 000	100 000
<i>Passages piétons lumineux</i>			
<i>Jouons tous ensemble</i>			
<i>Auprès de mon arbre</i>			
SOUS TOTAL CITOYENNETE	277 104	779 400	572 000
COMMUNICATION			
PLAQUETTES DE COMMUNICATION	5 000	5 000	5 000
<i>COMMUNICAT - COMM - - 2088 - 023</i>			
Création de plaquettes de communication	5 000	5 000	5 000
ACQUISITION DE MATERIEL	3 000	3 000	3 000
<i>COMMUNICAT - COMM - - 2188 - 023</i>			
Matériel de Communication	3 000	3 000	3 000
ACQUISITION DE MATERIEL PROTOCOLE	1 500	1 500	1 500
<i>COMMUNICAT - PROT - - 2188 - 024</i>			
stock de verres, serviettes, percolateur, casier machines à lave	1 500	1 500	1 500
SOUS TOTAL COMMUNICATION	9 500	9 500	9 500

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
CULTURE			
ATELIER ART PLASTIQUE - ACQUISITIONS	1 500	0	1 500
<i>CULTURE - ARTP - - 2188 - 312</i>			
matériel pédagogique	1 500	SDN	1 500
ARCHIVES - MATERIEL ARCHIVES			5 000
<i>CULTURE - ARCH - - 2188 - 323</i>			
Matériel de conditionnement (conservation des photos : boîtes et pochettes)			5 000
ARCHIVES - RENOVATION ŒUVRES ET OBJETS D'ART	0	0	1 950
<i>CULTURE - CULT - - 2161 - 324</i>			
Restauration de 3 registres (Caisse des écoles 1909-1970, cimetière 1898-1973)			1 950
RENOVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE		10 000	4 200
<i>CULTURE - CULT - - 21318 - 324</i>			
Restauration chapelle St Guenael - remplacement de 3 fenêtres			4 200
CONSERVATOIRE DE DANSE - AMGT	7 000	2 000	11 200
<i>CULTURE - BATI - DANSE - 21318 - 311</i>			
Travaux divers	2 000	2 000	2 000
VMC 3 studios danse			8 000
Garde au corps entrée studios			1 200
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - ACQUISITIONS MATERIELS	12 000	12 000	12 000
<i>CULTURE - MUSI - MUSIQUE - 2188 - 311</i>			
Renouvellement parc instrumental	12 000	12 000	12 000
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - AMGT	14 000	2 000	4 800
<i>CULTURE - BATI - MUSI - 21318 - 311</i>			
Isolation phonique plafond salle Henri JOUBERT			2 000
Radiateurs supplémentaire salle Henri JOUBERT			2 000
Peinture murs salle Henri JOUBERT			800

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
MEDIATHEQUE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	7 500	6 602	4 950
<i>CULTURE - BATI - MDTH - 21318 - 321</i>			
Travaux divers			3 500
Marquise automate extérieur			1 200
Ligne confidentialité RFID			250
MEDIATHEQUE - MATERIEL DE BUREAU - MOBILIER	8 000		3 750
<i>CULTURE - MDTH - - 2184 - 321</i>			
portes-étiquettes en plexi			2 000
Grande étagères pour le stokage des Réservations			800
Pupitre staion debout vérification réservations pour le hall			800
Tabouret pour station debout			150
MEDIATHEQUE - MATERIEL DIVERS	400		550
<i>CULTURE - MDTH - - 2188 - 321</i>			
1 écran TV plat pour jeux vidéos			500
Chariot			50
MEDIATHEQUE - MATERIEL IFORMATIQUES			500
<i>CULTURE - MDTH - - 2183 - 321</i>			
Tablettes automatés RFID			500
QUAI 9 - ACQ° MATERIELS	40 000	40 000	40 104
<i>CULTURE - Q9- QUAI 9 - 2188 - 314</i>			
Divers équipements scéniques (son et lumière)	40 000	40 000	32 204
Aménagements et travaux divers (dont bar sous réserve de faisabilité)			7 900
KERHERVY - AMENAGEMENT	8 000	12 160	5 200
<i>CULTURE - BATI - KERHERVY - 21318 - 313</i>			
Travaux de remise en état	4 000		4 000
Amélioration filet ombrage Kerhervy			1 200
KERHERVY - MATERIEL DIVERS			4 260
<i>CULTURE - Q9 - KERHERVY - 2188 - 313</i>			
Projecteurs		2 160	2 160
Console son (remplacement)			2 100
SALLES CULTURELLES - AMGT DIVERS		12 800	16 000
<i>CULTURE - BATI - - 21318 - 313</i>			
scène Kerhervy et soirée celtique 100 m2			16 000
ACQUISITIONS ŒUVRES ET OBJETS D'ART	3 000	3 000	3 000
<i>CULTURE - CULT - - 2161 - 33</i>			
Acquisitions de tableaux	3 000	3 000	3 000
SENIORS - ACQUISITION MATERIEL	4 000	1 196	4 080
<i>CULTURE - CULT - SENIOR - 2188 - 33</i>			
Numérisation	4 000	896	3 780
matériel informatique et vidéo			300
SOUS TOTAL CULTURE	109 000	115 678	123 044

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
ADMINISTRATION GENERALE			
MOBILIER DE BUREAU	10 000	14 888	12 000
<i>FINANCES - FINA - - 2184 - 020</i>			
Acquisition de mobilier	10 000	14 888	12 000
MATERIEL DIVERS	11 827	10 000	37 668
<i>FINANCES - FINA - - 2188 - 020</i>			
Matériel divers Hotel de ville (vidéos fixe, écran...)	11 827	10 000	11 068
Matériel Police Municipale (Jumelles radar)			6 600
Santé et sécurité au travail			20 000
ETUDES	11 827	0	5 000
<i>FINANCES - FINA - - 2031 - 020</i>			
Etudes risques psycho-sociaux	11 827		5 000
SOUS TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	21 827	24 888	54 668
NUMERIQUE			
REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR NUMERIQUE	141 000	142 370	110 260
<i>FINANCES - INFO - - 2183 - 020</i>			
Enveloppe de consolidation annuelle	53 900	53 414	58 760
Cyberlan - Achat de 3 tablettes numériques			2 000
Numérisation et océrisation des délibérations			7 500
Mise à jour du parc informatique des élus			10 000
Equipement des écoles (adaptation des outils dans les classes)			20 000
Borne tactile au cimetière de Kervido			8 000
Cantine - traçabilité des étiquettes alimentaires			2 000
Consolidation du réseau (Ponts Wifi / sites distants)			2 000
LOGICIELS INFORMATIQUES	9 000	7 630	39 740
<i>FINANCES - INFO - - 2051 - 020</i>			
Professionnalisation de Dem@t (GRC)			25 000
Logiciel Service Action Sociale			10 000
Logiciel Autocad			3 840
Logiciel (Licence Indesign)			900
SOUS TOTAL NUMERIQUE	150 000	150 000	150 000

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
ENSEIGNEMENT			
ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE	20 000	20 000	20 000
<i>ENSEIGNT - ENSG - - 2184 - 212</i>			
mobilier - prog. de renouvelлт. Classes élémentaires	20 000	20 000	20 000
ACQUISITION MATERIEL ECOLES	2 000	2 000	2 000
<i>ENSEIGNT - ENSG - - 2188 - 212</i>			
Electroménager	2 000	2 000	2 000
CONSTRUCTIONS MATERNELLES	1 053 000	124 900	93 000
<i>ENSEIGNT - BATI - - 21312 - 211</i>			
Travaux en régie	15 000	15 000	15 000
Joliot Curie	3 000		
Remplacement des stores		3 000	1 500
Faux plafond et éclairage préau et bureau direction			6 500
Paul Langevin	25 000		
Remplacement chaudière			40 000
Eugénie Cotton			
VMC			25 000
Renée Raymond			
Stores salle de sieste et 1 classe			5 000
CONSTRUCTIONS ELEMENTAIRES	60 000	94 500	126 000
<i>ENSEIGNT - BATI - - 21312 - 212</i>			
Travaux en régie (fournitures)	15 000	15 000	15 000
Henri Barbusse I			
Sécurisation TGBT/ aménagement salle des maîtres		5 000	7 500
remplacement chaudiere Gaz prio 2			32 500
Henri Barbusse II			
Remplacement sol 3 classes			5 000
Romain Rolland II			
Traitement acoustique salles de classe			36 000
Paul Langevin			
Fermeture du 2nd préau			30 000
EQUIPEMENT CANTINES SCOLAIRES	10 000	10 000	10 000
<i>ENSEIGNT - REST - RESTSCOL - 2188 - 251</i>			
Materiels de cuisine pour cantines scolaires	10 000	10 000	10 000
TRAVAUX CANTINES SCOLAIRES	3 000	3 000	3 000
<i>ENSEIGNT - BATI - RESTSCOL - 21318 - 251</i>			
Travaux d'entretien	3 000	3 000	3 000
SOUS TOTAL ENSEIGNEMENT	1 148 000	254 400	254 000

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
JEUNESSE			
ACQUISITION MOBILIER	5 000	5 000	5 000
<i>JEUNESSE - JEUN - - 2184 - 422</i>			
Divers	5 000	5 000	5 000
ACQUISITION DE MATERIEL	5 000	5 000	5 000
<i>JEUNESSE - JEUN - - 2188 - 422</i>			
Matériel divers	5 000	5 000	5 000
ESPACE MULTISPORTS - SKATEPARK	82 000		20 000
<i>JEUNESSE - BATI - SKATEPARK - 21318 - 422</i>			
Réparations	82 000		20 000
POLE JEUNESSE LE STUDIO	30 000	50 000	20 000
<i>JEUNESSE - BATI - STUDIO - 21318 - 422</i>			
Travaux de rénovation du bâtiment	30 000	50 000	20 000
SOUS TOTAL JEUNESSE	122 000	60 000	50 000
LOISIRS ENFANCE			
MATERIEL DE TRANSPORT		25 000	25 000
<i>LOISIRENF - CLSH - - 2182 - 421</i>			
Remplacement d'un véhicule transports d'enfants		25 000	25 000
MATERIEL CENTRES DE LOISIRS	5 000	5 000	5 000
<i>LOISIRENF - CLSH - - 2188 - 421</i>			
Matériel pédagogique / camping etc.	5 000	5 000	5 000
FERME PEDAGOGIQUE - TRAVAUX	3 000	3 000	3 000
<i>LOISIRENF - FERM - - 21318 - 421</i>			
Enclos animalier	3 000	3 000	3 000
FERME PEDAGOGIQUE - EQUIPEMENT DIVERS	600	600	1 000
<i>LOISIRENF - FERM - - 2188 - 421</i>			
Equipements	600	600	1 000
FERME PEDAGOGIQUE - CHEPTEL	800	800	800
<i>LOISIRENF - FERM - - 2185 - 421</i>			
Cheptel	800	800	800
MOBILIER PRE & POST SCOLAIRE	2 000	2 000	5 000
<i>LOISIRENF - CLSH - PPSCOL - 2184 - 421</i>			
Amélioration des conditions d'accueil en pré et post heures mé	2 000	2 000	5 000
FERME PEDAGOGIQUE - MOBILIER	5 000	5 000	3 500
<i>LOISIRENF - CLSH - - 2184 - 421</i>			
Mobilier	5 000	5 000	3 500
PIERRE FRANCOIS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	2 000	4 000	50 000
<i>LOISIRENF - BATI - FRANCOIS - 21318 - 421</i>			
Remplacement porte entrée			10 000
Rénovation sanitaire			40 000
PEN MANE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT	50 000	24 000	5 000
<i>LOISIRENF - BATI - PENMANE - 21318 - 421</i>			
Travaux divers (projet de transfert R Raymond)	50 000	4 000	5 000
SAINT NIAU - TRAVAUX SUR BATIMENTS		30 000	30 000
<i>LOISIRENF - BATI - STNIAU - 21318 - 421</i>			
Rénovation batiments - PPI		25 000	25 000
Travaux divers		5 000	5 000
SAINT NIAU - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	11 000	11 000	10 000
<i>LOISIRENF - BATI - STNIAU - 2128 - 421</i>			
Rénovation et aménagements divers	11 000	11 000	10 000
AMENAGT DES GARDERIES PERISCOLAIRES	5 000	65 000	25 000
<i>LOISIRENF - BATI - GARDERIE - 21318 - 421</i>			
Toiture Périscolaire Langevin	0	60 000	20 000
Travaux divers	5 000	5 000	5 000
SOUS TOTAL LOISIRS ENFANCE	84 400	175 400	163 300

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
SOCIAL			
CRECHE FAMILIALE - EQUIPEMENT	1 700	2 000	2 000
<i>SOCIAL - SOCI - CRCHFAMILI - 2188 - 64</i>			
Chaises et poussettes, sièges auto	1 700	2 000	2 000
MULTIACCUEIL - EQUIPEMENT	5 000	10 000	5 000
<i>SOCIAL - SOCI - MSONPENFAN - 2188 - 64</i>			
Equipement	5 000	5 000	5 000
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	800	3 000	3 000
<i>SOCIAL - SOCI - RAM - 2188 - 64</i>			
Matériel	800	3 000	3 000
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - TRAVAUX		5 000	0
<i>SOCIAL - BATI - RAM - 21318 - 64</i>			
Bureau RAM - Aménagement temporaires		5 000	
MAISON DE L'ENFANCE - EQUIPEMENTS	4 000	4 000	4 000
<i>SOCIAL - SOCI - MSONPENFAN - 2188 - 64</i>			
Electroménager	4 000	4 000	4 000
MAISON DE L'ENFANCE - TRAVAUX	23 900	30 000	15 000
<i>SOCIAL - BATI - MSONPENFAN - 21318 - 64</i>			
Travaux de rénovation	2 000	2 000	15 000
EPICERIE SOLIDAIRE - TRAVAUX	50 000	0	10 000
<i>SOCIAL - BATI - EPICESOLID - 21318 - 523</i>			
VMC	13 000		10 000
SOUS TOTAL SOCIAL	85 400	54 000	39 000

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
SPORT			
ACQUISITION MATERIEL	25 000	35 000	25 000
<i>SPORT - SPOR - - 2188 - 411</i>			
Acquisition matériel de sport	25 000	25 000	25 000
TERRAINS DE SPORT	12 000	13 000	13 000
<i>SPORT - VERT - TERRAINS - 2128 - 412</i>			
Aménagement Terrains en Herbe	12 000	13 000	13 000
TRAVAUX DIVERS SPORT	10 000	26 000	80 000
<i>SPORT - BATI - - 21318 - 411</i>			
Kermen Pare vent Manege			15 000
Pétanquodrome Eclairage Terrains extérieurs			10 000
Base Gilles Gahinet couverture			55 000
TRAVAUX GYMNASES	70 000	72 000	25 000
<i>SPORT - BATI - GYMNASES - 21318 - 411</i>			
Travaux divers	10 000	15 000	5 000
Gymnases multisports mise aux normes tracés et ancrages			20 000
AMENAGEMENT GYMNASE COUBERTIN			40 000
<i>SPORT - BATI - COUBERTIN - 21318 - 411</i>			
Travaux d'éclairage			40 000
ST GUENAE - AMENAGEMENTS	1 000	1 000	1 000
<i>SPORT - BATI - STGUENAE - 2138 - 414</i>			
Saint Guenael - aménagements divers	1 000	1 000	1 000
AMENAGEMENT BOULODROMES	1 000	1 000	1 000
<i>SPORT - BATI - BOULODROME - 21318 - 414</i>			
Parc du Plessis - réfection de jeux de boules	1 000	1 000	1 000
ESPACE JO HOCHER TOULHOUET	10 000	200 000	165 000
<i>SPORT - BATI - HOCHER - 21318 - 411</i>			
Renforcement charpente		110 000	150 000
Maitrise d'œuvre			15 000
ESPACE VANDORME	5 000		0
<i>SPORT - BATI - VANDORME - 21318 - 411</i>			
Travaux divers, cloisons de douche, carrelage, faïence et venti	5 000		
SOUS TOTAL SPORT	134 000	348 000	350 000

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
VOIRIE			
ILLUMINATIONS	7 500	7 500	7 500
<i>VOIRIE - ECLA - ILLUM - 2152 - 814</i>			
Illuminations	7 500	7 500	7 500
ECLAIRAGE PUBLIC	320 000	210 000	215 000
<i>VOIRIE - ECLA - - 21534 - 814</i>			
Modernisation de l'éclairage public	230 000	200 000	200 000
Remplacement de mats accidentés	10 000	10 000	15 000
Levée réseau éclairage public	80 000		
FEUX TRICOLORES	50 000	30 000	40 000
<i>VOIRIE - ECLA - FEUXTRICO - 21538 - 814</i>			
Entretien, renouvellement de matériel	40 000	20 000	40 000
RENOVATION POTEAUX INCENDIE	20 000	20 000	22 000
<i>VOIRIE - ECLA - POTINC - 21568 - 814</i>			
Rénovation des poteaux incendie	20 000	20 000	20 000
Marquage normalisé des poteaux incendie			2 000
ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	30 000	50 000	52 500
<i>VOIRIE - VOIE - - 21578 - 821</i>			
Panneaux de signalisation, mâts...	30 000	45 000	40 000
Coussins berlinois			5 000
Mobilier : potelets/barrières			7 500
ACQUISITION VEHICULE VOIRIE	5 000	10 000	40 000
<i>VOIRIE - VEHI - - 2182 - 821</i>			
Remplacement fourgon			40 000
RESEAU D'EAUX PLUVIALES	5 000	5 000	20 000
<i>VOIRIE - VOIE - EAUPLUV - 21531 - 811</i>			
Curage de fossé	5 000	5 000	20 000
RESEAU D'EAUX PLUVIALES URBAINES		93 307	93 307
<i>FINANCES - FINA - - 2046 - 01</i>			
Transfert des eaux pluviales urbaines		93 307	93 307
OPERATIONS HORS PROGRAMME	50 000	35 000	75 000
<i>VOIRIE - VOIE - HPROG - 2151 - 822</i>			
Peinture routière	50 000	35 000	30 000
Aménagements conteneurs enterrés			30 000
Frais d'études : Levés topo, numérisation, déflexions, contrôles amiantes, détection des réseaux (obligatoire			15 000
AMENAGEMENT DES TROTTOIRS	10 000	0	25 000
<i>VOIRIE - VOIE - TROTTOIRS - 2151 - 822</i>			
Aménagement des trottoirs	10 000		15 000
Accessibilité PMR			5 000
Abaissement de bordures			5 000
ENTRETIEN CURATIF VOIRIE - TRAVAUX D'URGENCE	100 000	150 000	150 000
<i>VOIRIE - VOIE - VOIRIE - 2151 - 822</i>			
Bicouche / ECF / Purges	100 000	150 000	150 000
PROGRAMME DE RECHARGEMENT EN ENROBES	250 000	350 000	350 000
<i>VOIRIE - VOIE - ENROBES - 2151 - 822</i>			
Reprise légère de la couche de roulement	250 000	350 000	350 000
REHABILITATION DE VOIRIE	140 000	50 000	140 000
<i>VOIRIE - VOIE - - 2151 - 822</i>			
Aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération		10 000	15 000
Rue Graindorge & Mauduit			125 000
ITINERAIRES CYCLABLES	10 000	10 000	40 000
<i>VOIRIE - VOIE - VOIECYCLE - 2151 - 822</i>			
Aménagement de bandes cyclables	5 000	5 000	10 000

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Acquisition d'arceaux et d'abris à vélos (PDA)	5 000	5 000	5 000
Aménagement schéma cyclable zone de Kerpont (PPI Agglo année N+1)			25 000
OUVRAGE D'ART	10 000	10 000	30 000
<i>VOIRIE - VOIE - - 2031 - 822</i>			
Opérations de rénovation des ouvrages d'art communaux	10 000	10 000	10 000
Etudes de stabilité des ouvrages d'art			20 000
SOUS TOTAL VOIRIE	1 002 500	1 025 807	1 300 307
TOTAL	4 481 881	4 704 923	4 562 469

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2020
CUISINE CENTRALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le budget annexe primitif 2020 présentés ci-dessous concernent :

I. la Cuisine Centrale,

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe

I - CUISINE CENTRALE – BP 2020

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 1 558 300 €, en stabilité par rapport au BP de l'an passé après une hausse de 0,93 % en 2019.

La démarche de la collectivité engagée depuis plusieurs années à composer ses repas à partir de denrées de qualité et respectueuses des enjeux de développement durable se poursuit. Les marchés publics que vient de contractualiser la cuisine centrale pour les 4 prochaines années vont dans ce sens : plus de produits locaux bio, fermiers ou labélisés. C'est pourquoi, les crédits liés aux achats d'alimentation sont proposés en hausse de 1,56% (1,43 % en 2019).

Les autres postes du chapitre **des charges générales** étant stables, ce chapitre 011 augmente de 1,22%.

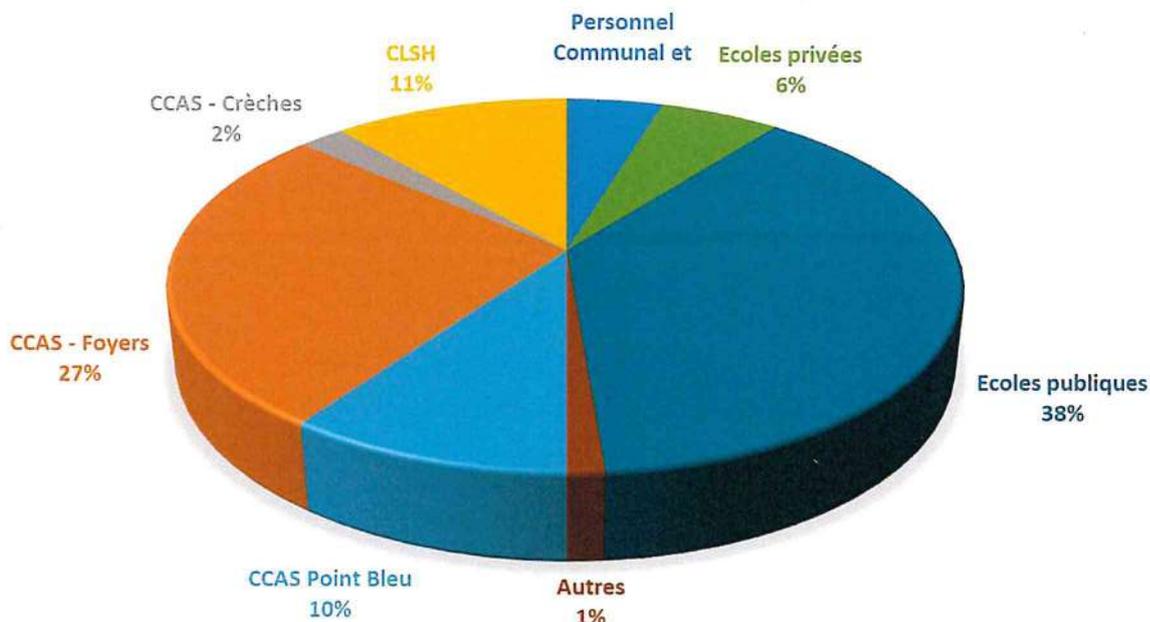
La maîtrise de la **masse salariale** qui sera observée au CA 2019 permet de stabiliser cette dépense à 617 800 € tout en prenant compte des hausses de traitement liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et les remplacements éventuels pour arrêts maladie.

Les dépenses totales de fonctionnement sont à un niveau identique au BP 2019 : la diminution de 11 000,00 € des **dotations aux amortissements** (opération d'ordre) venant équilibrer l'augmentation des charges à caractère général au sein de cette section.

CHAPITRES	BP 2019	BP 2020
CHARGES A CARACTERE GENERAL	900 000,00	911 000,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	617 800,00	617 800,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	2 000,00
OPERATION D'ORDRE	37 500,00	26 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 558 300,00	1 558 300,00
ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	10 000,00
PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 531 300,00	1 531 300,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 000,00	17 000,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 558 300,00	1 558 300,00
TOTAL IMMO CORPORELLES	42 500,00	29 350,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 500,00	29 350,00
TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00	2 850,00
TOTAL INVEST . OPERATIONS D'ORDRE. TRANSFERT ENTRE SECTION	37 500,00	26 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 500,00	29 350,00

L'équilibre du budget de fonctionnement est également lié à la bonne tenue **des recettes**. Les crédits prévus sont stabilisé (-0,01%) après une progression de 0,94 % en 2019. Cette variation prudente s'explique par un nombre de repas servis en 2019 moins élevés qu'en 2018 (352 108 contre 361 064).

REPARTITION DES RECETTES PAR TIERS



Enfin, la **section d'investissement** s'équilibre à 29 350,00 €, la totalité des crédits est affectée au financement de travaux et de dépenses d'équipement garantissant le respect des normes d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions,

Article 1 : ADOPTE le budget annexe de la Cuisine centrale pour l'exercice 2020.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: H. Thiery

BUDGET PRIMITIF – CUISINE CENTRALE

Nature	Libellé du compte	BP 2019	BP 2020
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 000,00	5 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00	25 000,00
60612	ENERGIE - GAZ	12 000,00	12 000,00
60622	CARBURANTS	3 000,00	3 000,00
60623	ALIMENTATION	650 000,00	661 000,00
60623	ALIMENTATION BIO	55 000,00	55 000,00
60631	ENTRETIEN	12 000,00	12 000,00
60632	PETIT EQUIPEMENT	3 000,00	3 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 500,00	1 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	1 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	39 000,00	39 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	30 500,00	30 500,00
6135	LOCATION MOBILIERES	150,00	150,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 500,00	1 500,00
61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	12 000,00	12 000,00
6156	MAINTENANCE	7 000,00	7 000,00
6168	PRIMES ASSURANCES - AUTRES RISQUES	6 000,00	6 000,00
617	FRAIS D'ANALYSE	3 200,00	3 200,00
6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	2 000,00	2 000,00
6226	HONORAIRES	50,00	50,00
6262	FRAIS DE TELEPHONE	2 700,00	2 700,00
62871	REMBTS DIVERS AU BUDGET COMMUNAL	15 000,00	15 000,00
6288	ENTRETIEN VETEMENTS	5 000,00	5 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	400,00	400,00
637	REDEVANCE SPECIALE	8 000,00	8 000,00
011	TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	900 000,00	911 000,00
6215	CHARGES DE PERSONNEL	25 800,00	25 800,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 100,00	2 100,00
6336	COTISATION CNFPT & CENTRE DE GESTION	3 500,00	3 500,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	250 000,00	251 500,00
64112	I.R, S.F., N.B.I.	10 000,00	10 000,00
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	50 000,00	50 000,00
64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	50 000,00	50 000,00
64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	15 000,00	15 000,00
64162	EMPLOIS D'AVENIR	15 000,00	15 000,00
6417	APPRENTIS	11 000,00	11 000,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	86 000,00	86 000,00
6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	85 500,00	85 500,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	8 000,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	2 150,00	2 150,00
6474	AUTRES OEUVRES SOCIALES (ANCV)	600,00	600,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	1 500,00	0,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	150,00	150,00
6488	MUTUELLES	1 500,00	1 500,00
012	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	617 800,00	617 800,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 000,00	2 000,00
65	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	2 000,00
673	TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	1 000,00
67	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	37 500,00	26 500,00
042	TOTAL FONCT - OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERT ENTRE SECTION	37 500,00	26 500,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 558 300,00	1 558 300,00

Cuisine Centrale - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2019	BP 2020
64198	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	10 000,00	10 000,00
013	TOTAL ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00	10 000,00
7067	REDEVANCES ADULTES ET ENFANTS ST JOSEPH	80 000,00	86 000,00
7067	REDEVANCES CENTRES DE LOISIRS	170 000,00	170 000,00
7067	REDEVANCES REPAS ELEVES	606 300,00	598 300,00
70688	REPAS AGENTS MUNICIPAUX	20 000,00	20 000,00
70688	REPAS ASSOCIATIONS	10 000,00	10 000,00
70688	REPAS CRECHE LANESTER	40 000,00	40 000,00
70688	REPAS FOYER ARAGON	155 000,00	155 000,00
70688	REPAS FOYER DE VIE	47 000,00	49 000,00
70688	REPAS FOYER LE COUTALLER	170 000,00	170 000,00
70688	REPAS INSTIT., PERSONNEL SERVICE ET ANIMATEURS	70 000,00	70 000,00
70688	REPAS LIAISON FROIDE	6 000,00	6 000,00
70688	REPAS POINT BLEU - LANESTER	150 000,00	150 000,00
70688	REPAS POMPIERS HENNEBONT	7 000,00	7 000,00
70	TOTAL DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	1 531 300,00	1 531 300,00
74712	EMPLOI D'AVENIR	12 000,00	12 000,00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	5 000,00	5 000,00
74	TOTAL DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 000,00	17 000,00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 558 300,00	1 558 300,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	42 500,00	29 350,00
21	TOTAL IMMO. CORPORELLES	42 500,00	29 350,00
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		42 500,00	29 350,00
10222	F.C.T.V.A.	5 000,00	2 850,00
TOTAL DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		5 000,00	2 850,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES	37 500,00	26 500,00
TOTAL INVEST. OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERT ENTRE SECTIONS		37 500,00	26 500,00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		42 500,00	29 350,00

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2020 –
 POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
 ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
 Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
 CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
 M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
 Mme BONDON –

Nbre d'élus
 présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le budget annexe primitif 2020 présenté ci-dessous concerne :

II. Les Pompes Funèbres,

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe

II - POMPES FUNEBRES – BP 2020

Eléments d'activité du service :

Eléments d'activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Inhumations	104	104	88	111	94	107
Crémations	91	82	70	105	92	109
Cérémonies	195	186	158	216	186	218

Le budget 2020 des Pompes Funèbres s'équilibre globalement à **498 416,00 €**, dont 485 408,00 € en section de fonctionnement.

CHAPITRES	BP 2019	BP 2020
CHARGES A CARACTERE GENERAL	251 300,00	251 300,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 600,00	216 600,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00	3 500,00
OPERATION D'ORDRE	13 872,00	13 008,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	486 272,00	485 408,00
ATTENUATIONS DE CHARGES	6 000,00	6 000,00
PRODUITS DE SERVICES ET VENTES DIVERSES	475 372,00	474 600,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900,00	3 808,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	486 272,00	485 408,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	3 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 872,00	10 008,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 872,00	13 008,00
INVEST-OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 872,00	13 008,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 872,00	13 008,00

Les comptes prévisionnels de 2019 affichent une stabilité des lignes des **dépenses générales** et de la **masse salariale**. Aussi, est-il proposé de conserver pour ces deux chapitres le même niveau de dépenses qu'en 2019.

Enfin, les **dotations aux amortissements** s'établissent à 13 008 € contre 13 872 € l'exercice précédent.

Les recettes de fonctionnement qui sont directement liées au niveau d'activité annuel, ont été ajustées au réalisé de l'année 2019. Ainsi, pour 2020, elles sont composées des prestations de services pour 309 600 € et du produit issu de la vente de cercueils pour 165 000 €.

La **section d'investissement** s'équilibre à **13 008 €**. La dotation aux amortissements permet d'autofinancer les besoins en travaux et équipements du service.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions,

Article 1 : ADOPTE le budget annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2020.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2020
Affiché le 13/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H.H.

BUDGET PRIMITIF – POMPES FUNEBRES

Nature	Libellé du compte	BP 2019	BP 2020
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU-ENERGIE)	3 700,00	3 700,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00	1 500,00
6066	CARBURANTS	2 500,00	2 500,00
6068	CERCUEILS	65 000,00	65 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	10 000,00	10 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 000,00	2 000,00
6156	MAINTENANCE	2 000,00	2 000,00
6168	PRIME D'ASSURANCE - AUTRES	1 800,00	1 800,00
618	DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION	1 800,00	1 800,00
6228	DIVERS	135 000,00	140 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS HORS CONTRAT	15 000,00	10 000,00
6231	ENCARTS PUBLICITAIRES	3 500,00	3 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000,00	1 000,00
6256	MISSIONS	500,00	500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 000,00	2 000,00
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	500,00
6288	NETTOYAGE DRAPS POMPES FUNEBRES	1 000,00	500,00
63512	TAXES FONCIERES	3 000,00	3 000,00
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		251 300,00	251 300,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATT/	10 000,00	10 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	700,00	700,00
6411	REMUNERATION TITULAIRE - NON TITULAIRE	100 000,00	91 700,00
6413	PRIMES & GRATIFICATIONS	3 500,00	7 000,00
6414	INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	40 000,00	45 000,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	900,00	1 000,00
6451	COTISATION A L'URSSAF	45 000,00	46 000,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	0,00	300,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 600,00	5 600,00
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	8 000,00	7 000,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 300,00	1 300,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	1 000,00	1 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	600,00	0,00
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		216 600,00	216 600,00
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	13 872,00	13 008,00
TOTAL FONCT. - OPERATIONS D'ORDRE - TRASFERTENTRE SEC		13 872,00	13 008,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 500,00	1 500,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	2 000,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 500,00	3 500,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
678	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000,00	1 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		486 272,00	485 408,00

Pompes Funèbres - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2019	BP 2020
64198	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	6 000,00	6 000,00
TOTAL ATTENUATION DE CHARGES		6 000,00	6 000,00
706	TAXES & REDEVANCES FUNÉRAIRES	173 000,00	182 000,00
707	VENTE DE CERCUEILS & ACCESSOIRES	167 500,00	165 000,00
7085	FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	134 872,00	127 600,00
TOTAL DES PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES		475 372,00	474 600,00
7588	PARTICIPATION SUR CONTRATS OBSEQUES	3 900,00	3 808,00
TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 900,00	3 808,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 000,00	1 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		486 272,00	485 408,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	0,00	3 000,00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	3 000,00
2188	AUTRES	13 872,00	10 008,00
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		13 872,00	10 008,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 872,00	13 008,00
28131	AMORT. BATIMENTS PUBLICS	4 242,00	4 233,00
28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	31,00	31,00
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	609,00	63,00
28182	AUT. IMMO. CORP. MATERIEL DE TRANSPORT	6 811,00	6 811,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	188,00	193,00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	482,00	482,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	1 509,00	1 195,00
TOTAL INVEST. - OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFER ENTRE SECTIONS		13 872,00	13 008,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		13 872,00	13 008,00

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES POUR L'ANNEE 2020
HALTE NAUTIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le budget annexe primitif 2020 présenté ci-dessous concerne :

III. La Halte Nautique

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe

III - HALTE NAUTIQUE – BP 2020

Le budget 2020 de la Halte nautique s'équilibre globalement à **43 400 €**.

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020
CHARGES GENERALES	10 500,00	9 500,00	9 700,00
MASSE SALARIALE	2 000,00	2 000,00	2 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	14 726,00	16 036,00	15 800,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	48,00	166,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00	100,00	100,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 374,00	27 802,00	27 600,00
RECETTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	27 224,00	27 652,00	27 450,00
RECETTES DE GESTION	50,00	50,00	50,00
RECETTES EXCEPTIONNELLES	100,00	100,00	100,00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 374,00	27 802,00	27 600,00
EQUIPEMENT	14 726,00	16 036,00	15 800,00
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 726,00	16 036,00	15 800,00
OPERATIONS D'ORDRE	14 726,00	16 036,00	15 800,00
Total RECETES D'INVESTISSEMENT	14 726,00	16 036,00	15 800,00

27 600 € sont imputés à la section de fonctionnement :

Les principales dépenses sont les suivantes :

- ✓ 9 200 € de redevances domaniales versées au Centre des impôts foncier
- ✓ 15 800 € de dotation aux amortissements

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ 22 000 € de redevances perçues sur les mouillages (particuliers)
- ✓ 5 450 € de redevances mouillages versées par la ville

La section d'investissement du budget 2020 s'équilibre à **15 800 €**, montant correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement. Ce montant permettra de rénover les équipements propres à ce budget (pontons, mouillages...).

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote des budgets primitifs des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions,

Article 1 : ADOPTE le budget annexe de la Halte-Nautique pour l'exercice 2020.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
 Affiché le 19/02/2020
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H.H.

BUDGET PRIMITIF – HALTE NAUTIQUE

Nature	Libellé du compte	BP 2019	BP 2020
6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	500,00	500,00
6358	AUTRES DROITS	9 000,00	9 200,00
TOTAL CHARGES GENERALES		9 500,00	9 700,00
6218	PARTICIPATION SALAIRES BUDGET COMMUNAL	2 000,00	2 000,00
TOTAL MASSE SALARIALE		2 000,00	2 000,00
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	16 036,00	15 800,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		16 036,00	15 800,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	166,00	0,00
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		166,00	0,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	100,00	100,00
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		100,00	100,00
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 802,00	27 600,00
706	PARTICIPATION VILLE DE LANESTER	5 652,00	5 450,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	22 000,00	22 000,00
TOTAL RECETTES DE PRESTATIONS DE SERVICE		27 652,00	27 450,00
7588	AUTRES PPTS DIVERS GESTION COURANTE	50,00	50,00
TOTAL RECETTES DE GESTION		50,00	50,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	100,00	100,00
TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES		100,00	100,00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		27 802,00	27 600,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	16 036,00	15 800,00
TOTAL EQUIPEMENT		16 036,00	15 800,00
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 036,00	15 800,00
28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	1 490,00	1 500,00
28181	AUT. IMMO. CORP. INSTALLATIONS GENERALES	4 019,00	3 100,00
28188	AUTRES	10 527,00	11 200,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		16 036,00	15 800,00
Total RECETES D'INVESTISSEMENT		16 036,00	15 800,00

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
 ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
 Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
 CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
 M. MUNOZ. Mme LE BOEDDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
 Mme BONDON –

Nbre d'élus
 présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

L'équilibre budgétaire 2020 de la ville est construit sur la base d'un maintien du niveau des taux d'imposition, qui sont présentés dans le tableau suivant :

Taux	2019	2020	Variation
Taux de Taxe d'habitation	15.82 %	15.82 %	+ 0 %
Taux de Foncier Bâti	28.46 %	28.46 %	+ 0 %
Taux de Foncier non Bâti	50.29 %	50.29 %	+ 0 %

La recette est inscrite au budget principal 2020 de la ville à l'article 73111.

Vu le code général des collectivités territoriale, Article LO1114-2

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les taux suivants applicables pour l'année 2020, soit :

- Taux de Taxe d'habitation : 15.82 %
- Taux de Foncier Bâti : 28.46 %
- Taux de Foncier non Bâti : 50.29 %

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature in black ink.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES – EMPRUNT 2019**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GUEGAN

La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contracté, dans le cadre des autorisations budgétaires 2019, un prêt à taux fixe classique de 1 425 000 € auprès de la Banque Postale.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- La durée totale du prêt s'établit à 240 mois
- Le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement constant du capital.
- Le déblocage des fonds aura lieu au plus tard le 28 janvier 2020
- Le taux fixe du prêt s'élève à 0,97 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360 j
- Score Gissler : 1A
- La commission d'engagement correspond à 0,10% du capital emprunté

Le prêt sera imputé au chapitre 16 du budget principal de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal, accordée au Maire par la délibération cadre de refinancement du 24 avril 2014.

Vu la présentation en Commission Ressources du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Article Unique : PREND ACTE du prêt contracté, du montant et des conditions.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le

La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -
MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE CONCLUS EN 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HEMON

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des marchés en procédure adaptée contractualisés au cours de l'année 2019.

La liste des marchés est la suivante :

Liste des marchés publics à procédure adaptée conclus en 2019

Type de marché	Objet	Attributaire	Code postal	Date	Montant H.T
MAPA égal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 € HT					
Travaux	Parcours sportif Parc du Plessis	KOMPAN SASU	77 198	02/04/2019	40 496,96 €
Travaux	Rénovation des WC Espace Mandéla	AN ORIENT	56 100	30/04/2019	40 171,37 €
Travaux	Aménagement du restaurant scolaire Picasso Lot n° 1 : gros œuvre... Lot n° 2 : plomberie, chauffage..	MOYON CONSTRUCTION	56 100	12/07/2019	37 976,29 €
		ETS LAVENANT	56 700		31 318,17 €
Travaux	Réseaux de la maison de la vie associative et citoyenne	MAHE HUBERT	56 850	29/07/2019	48 713,20 €
Fournitures	Acquisition et livraison de fournitures scolaires pour écoles et CLSH	PAPETERIE PICHON	42 353	10/09/2019	MABC de 3 ans Mini : 20 000,00 € Maxi : 60 000,00 €
Travaux	Étanchéité "La Studio"	ÉTANCHEITE S6	56 600	30/10/2019	59 873,00 €
Travaux	Eclairage rue Zédé	CITEOS	29 337	10/10/2019	32 793,50 €
Travaux	Travaux de marquage et peinture routière	HELIOS	56 602	28/10/2019	MABC de 3 ans Mini : 8 500,00 € Maxi : 42 000,00 €
Travaux	Équipements de signalisation	SES NOUVELLE SAS	37 072	25/10/2019	MABC de 3 ans Mini : 8 500,00 € Maxi : 42 000,00 €
Fournitures	Produits funéraires pour la régie des Pompes Funèbres	SAPI FUNERAIRE	80 100	20/12/2019	MABC de 3 ans Mini : 50 000,00 € Maxi : 73 000,00 €
Fournitures	Acquisition de 3 véhicules Lot n°1 : Fourgon pour le service Plomberie Lot n° 2 : Fourgon pour le service Loisirs Enfants Lot n° 3 : Citadine pour les services	MIDI AUTO	56 100	14/01/2020	25 187,00 €
		MIDI AUTO	56 100		20 873,83 €
		MIDI AUTO	56 100		10 313,00 €
Travaux	Entretien et maintenance des élévateurs et portes automatiques Lot n°1 : Ascenseurs Lot n° 2 : Portes automatiques	Marchés d'une durée de 4 ans			
		KONE	56 700	31/01/2020	46 100,00 €
		KONE	56 700	31/01/2020	26 104,00 €
Travaux	Travaux de toiture de la maison de la vie associative et citoyenne Lot n° 1 : Couverture Lot n° 2 : Charpente, mur, ossature bois	CHARPENTES LE TRUDET	56 700	14/01/2020	66 135,80 €
		SARL HADO	56 100		26 157,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 13 FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
 Reçu en préfecture le 19/02/2020
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20200213-2020_01_09-DE

Type de marché	Objet	Attributaire	Code postal	Date	Montant H.T
MAPA égal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 221 000 € HT					
Fournitures	Fourniture, installation et maintenance d'équipements RFID pour la médiathèque	BIBLIOTHECA	92 000	26/04/2019	89 475,00 €
Services	Entretien espaces verts	SAPF Paysage	29 170	14/05/2019	122 270,10 €
MAPA égal ou supérieur à 221 000 € HT					
Travaux	Création de la maison de la vie associative et citoyenne				
	Lot n°1 : Démolition, gros œuvre	SBG 56	56 570	05/07/2019	105 559,00 €
	Lot n° 2 : Couverture, charpente, mur, oss. bois			Marché déclaré infructueux	
	Lot n° 3 : Isolation, floccage	PIKARO SAS PICARD	56 400	05/07/2019	22 209,01 €
	Lot n° 4 : Plâtrerie, faux plafond	PIKARO SAS PICARD	56 400	05/07/2019	94 070,56 €
	Lot n° 5 : Peinture	SOLORPEC	56 324	08/07/2019	26 049,31 €
	Lot n° 6 : Menuiseries Intérieures	AUDIC	56 410	17/07/2019	31 381,26 €
	Lot n° 7 : Menuiseries extérieures Aluminium	ATLANTIQUE OUVERTURE	44 360	09/07/2019	117 660,00 €
	Lot n° 8 : Sols, carrelage, faïence	DUPUY	56 520	05/07/2019	25 344,02 €
	Lot n° 9 : Electricité courants faibles - courants	BRUNET SNERE	56 850	05/07/2019	116 649,00 €
	Lot n° 10 : Chauffage - Plomberie	HERVE THERMIQUE	56 270	17/07/2019	99 283,43 €
	Lot n° 11 : Ventilation	HERVE THERMIQUE	56 270	15/07/2019	31 566,02 €
Travaux	Création d'un atelier logistique au CTM				
	Lot n° 1 : Terrassement - Aménagements extérieurs	MAHE HUBERT	56 850	24/10/2019	43 557,85 €
	Lot n° 2 : Fondations spéciales	PRISER FORAGES	29 860	21/10/2019	39 034,87 €
	Lot n° 3 : Gros œuvre	RTB 56	56 850	21/10/2019	88 767,63 €
	Lot n° 4 : Charpente métallique	LEROUX	56 190	21/10/2019	48 000,00 €
	Lot n° 5 : Charpente bois	CHARPENTES LE TRUDET	56 700	21/10/2019	2 731,38 €
	Lot n° 6 : Couverture et bardage acier	BELLESOEUR	56 700	21/10/2019	51 200,00 €
	Lot n° 7 : Portes sectionnelles	SAS LPH	29 180	21/10/2019	8 761,25 €
	Lot n° 8 : Menuiseries extérieures Alu et métal	GUILLERMIC	56 700	21/10/2019	6 475,00 €
	Lot n° 9 : Serrurerie - métallerie	GUILLERMIC	56 700	21/10/2019	21 827,70 €
	Lot n° 11 : Revêtement de sols	KARRE	56 850	21/10/2019	2 600,00 €
	Lot n° 12 : Peinture - Nettoyage	ARMOR PEINTURE PLATRIERIE	56 700	21/10/2019	2 432,46 €
	Lot n° 13 : Electricité	LAUTECH	56 600	21/10/2019	23 762,53 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
 Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre du 24 avril 2014,
 Vu la présentation en Commission Ressources du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique: PREND ACTE de la liste des marchés en procédure adaptée conclus durant l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
 Affiché le 19/02/2020
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE
ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme la Maire

Prévue à l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la convention de coordination entre la police municipale et les services de sécurité de l'Etat est obligatoire :

- dès lors que l'effectif de policiers municipaux est d'au moins 5 agents
- si le Maire souhaite faire autoriser par le Préfet l'armement facultatif des agents de police municipale ou s'il est prévu qu'ils exercent leurs missions entre 23h et 6h du matin.

Dans le cas de Lanester, l'armement des policiers municipaux en bâton de défense et bombe lacrymogène (armes de catégorie D) rend cette disposition obligatoire.

La précédente convention conclue le 10 décembre 2016 pour une durée de 3 ans étant parvenue à échéance, il convient de conclure expressément une nouvelle convention. Etablie sur la base d'une convention type définie au plan national par le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012, la convention locale repose sur un diagnostic local de sécurité élaboré par la police nationale et présenté à la commune. De là, les deux parties définissent leurs priorités

conjointes et les modalités de leur coopération. Le projet de convention est soumis à l'avis du Procureur de la République.

Un travail conjoint avec le commissaire central de Lorient a été mené, qui aboutit au projet de convention ci-joint.

Dans son préambule, il est rappelé que les deux polices, municipale et nationale, interviennent sur la totalité du territoire de la commune « dans le respect de leurs compétences respectives », ce qui signifie notamment qu'« en aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre ».

Il est défini à l'article 1 les priorités retenues dans la nouvelle convention (*en italique, les ajouts à la convention-type*) :

- La sécurité routière, *notamment la prévention de la vitesse en centre-ville et sur les axes accidentogènes signalés par la police nationale (axe Jaurès-Croizat, zone commerciale et rond-point de Lann Sévelin, boulevard Normandie-Niemen, avenue du Général de Gaulle) ;*
- La prévention de la violence dans les transports ;
- La lutte contre la toxicomanie, *en particulier aux abords des collèges et du lycée ;*
- La prévention des violences scolaires ;
- La protection des centres commerciaux, *des commerces de proximité et des établissements recevant du public ;*
- La lutte contre les pollutions et nuisances, *notamment les bruits de voisinage ou les nuisances générées par les deux-roues motorisés ;*
- *La prévention des cambriolages ;*
- *La prévention du stationnement illicite des gens du voyage ;*
- *La protection des populations vulnérables.*

Reprenant largement les termes de la convention type, la convention locale identifie les domaines dans lesquels les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération.

Il s'agit (*en italique, les ajouts à la convention-type*):

- Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ;
- De l'information quotidienne et réciproque ;
- De la communication opérationnelle ;
- De la vidéo protection ;
- Des missions menées en commun sous l'autorité du responsable des forces de sécurité de l'Etat ;
- De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- De la sécurité routière ;
- De la prévention des cambriolages en période de vacances, de la protection des personnes vulnérables ;

- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public (hors missions de maintien de l'ordre) ;
- De la prévention et de la lutte contre les stationnements illicites des gens du voyage ;
- Du maintien de la tranquillité publique notamment en période de fêtes nationales ou locales ;
- De la capture des animaux dangereux et chiens classés.

Le projet de convention est joint au présent bordereau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-6,
Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu la précédente convention de coordination signée entre Mme la Maire de Lanester et M. le Préfet du Morbihan le 10 novembre 2016 et arrivée à échéance,

Vu l'avis favorable de Mme la Procureure de la République du Tribunal de Lorient,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 février 2020,

Considérant le caractère obligatoire de cette convention communale de coordination pour permettre l'armement défensif des policiers municipaux,

Considérant l'intérêt de la coopération entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat au bénéfice de la sécurité du territoire et de ses habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la nouvelle convention

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à la signer

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2020
Affiché le 13/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- GALERIE MAURIAC**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, DE BRASSIER,
ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, MAHE
Mmes GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD,
CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF,
HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN,
M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC, MM. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU, PERRON,
Mme BONDON –**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Dans un courrier en date du 4 novembre 2019, la présidente de l'association des commerçants LANIAAC sollicitait l'autorisation d'occuper la galerie commerciale rue François Mauriac, du 16 au 24 décembre, afin d'y organiser un marché de Noël.

Cette galerie étant propriété de la commune, Mme la Maire a décidé, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal, d'autoriser cette occupation à titre temporaire et gratuit.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 déléguant au Maire « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,
Considérant la demande de l'association des commerçants LANIAAC d'occuper la galerie commerciale rue François Mauriac pour organiser un marché de Noël ;
Considérant l'intérêt de cette initiative pour l'animation du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : PRENDRE ACTE de la DECISION n° 2019-539 par laquelle Mme la Maire a autorisé l'association LANIAAC à occuper la galerie commerciale, à titre temporaire et gracieux.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES EN MATIERE
D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME AVEC LORIENT
AGGLOMERATION – AVENANT N° 2

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

La commune a conclu avec Lorient Agglomération une convention de prestations de services en matière d'aménagement et d'urbanisme, qui se traduit concrètement par la mise à disposition de personnel de Lorient Agglomération :

- 1 technicien (catégorie B) à 100% et 1 rédacteur (catégorie B) à 50% pour l'instruction des autorisations du droit des sols
- 1 technicien (catégorie B) à 30% pour la gestion foncière,
- 1 cadre A à 50% pour le conseil en architecture et l'accompagnement sur les projets urbains

Selon les termes de cette convention signée en 2014, le montant de la prestation facturée à la commune est basé sur le coût salarial majoré de 10% de frais de gestion, sans prise en compte des frais de structure et d'encadrement.

Pour tenir compte de la réalité du coût de la prestation et harmoniser les modalités financières appliquées aux différentes communes concernées par ce type de convention, les conditions financières des conventions ont été revues par l'EPCI.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, Lorient Agglomération a décidé :

- d'appliquer à toutes les conventions passées avec les communes les mêmes conditions financières,
- d'indexer les tarifs sur l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du Maire » publié par l'Association des Maires de France (ou tout autre indice qui s'y substituerait),
- d'appliquer un abattement de 30% au titre de la solidarité communautaire aux prestations d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Pour appliquer ces nouvelles modalités, la passation d'un avenant est nécessaire.

Pour l'année 2020, les prix de journée sont les suivants :

Catégorie A : 341,38 €

Catégorie B : 261,52 €

Lorient Agglomération estime l'impact financier pour la commune à une hausse d'environ 4%.

Il est à noter que la convention arrivant à échéance le 31 août 2020, l'avenant qui prendra effet au 1^{er} mars 2020 suite à sa signature par les deux parties, s'appliquera sur une courte période. Des discussions devront rapidement s'engager entre la Ville et Lorient Agglomération pour envisager le principe et les modalités d'une nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-56 et L5216-7-1 relatifs aux prestations de service réalisées par un EPCI pour le compte d'une Commune,
Vu la convention de prestations de services n° 34675 en matière d'aménagement et d'urbanisme conclue entre Lorient Agglomération et la Ville de Lanester, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014 et modifiée par avenant (n°1) le 13 avril 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération du 19 décembre 2017 portant communication relative à l'avancement 2017 du schéma de mutualisation,
Vu l'avis favorable de la commission ressources du 6 février 2020,

Considérant la proposition d'avenant n°2 adressée par Lorient Agglomération,
Considérant l'équité de ces nouvelles dispositions à l'échelle du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services en matière d'aménagement et d'urbanisme proposé par Lorient Agglomération.

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**SOLLICITATION DU FIC (FONDS D'INTERVENTION
COMMUNAUTAIRE) NUMERIQUE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme la Maire

En février 2019, les élu.e.s de Lorient agglomération ont adopté à l'unanimité le Schéma territorial du numérique. L'action n°11 de cette stratégie prévoit la mise en place d'un fonds d'intervention communautaire numérique, pour accompagner les projets des 25 communes.

Afin de concourir, chaque commune doit présenter un (ou des) projet(s) de son choix, porté(s) en propre à plus de 50 % du budget. La participation de Lorient agglomération est plafonnée à 10 000 € par commune.

Le 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a attribué son concours à 7 communes, dont la ville de Lanester, pour la mise en œuvre d'une gestion de la relation avec les citoyens (GRC), en d'autres termes un espace numérique pour la réalisation de démarches auprès de la collectivité.

Inscrite au Schéma de développement numérique, adopté par le Conseil municipal en 2016, la refonte de Dem@t passe par un outil assurant :

- un accès simple et personnalisé aux services en ligne

- un suivi des démarches par les usagers et les agents
- une gestion maîtrisée et sécurisée des données échangées.

Ce sont là les grandes lignes du projet qui reste à construire, tant les dimensions techniques, organisationnelles et comportementales sont à questionner, à transformer et à accompagner.

Sur la base du dossier joint, la communauté d'agglomération a octroyé une aide de 10 000 € à la ville de Lanester (sur un coût global estimé à 25 000 - 30 000 €).

Afin de signer la convention qui libère ces fonds, Lorient agglomération demande une décision du Conseil municipal qui stipule sa décision de soumettre au FIC numérique le projet de GRC.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 06 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la participation de la ville de Lanester au fonds d'intervention communautaire numérique.

Article 2 : APPROUVE le choix de soumettre le projet de gestion de la relation avec les citoyens à ce fonds de concours intercommunal.

Article 3 : AUTORISE Mme La Maire à signer la convention avec Lorient agglomération.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

WIFI PUBLIC – CONVENTIONS D'OCCUPATION D'ESPACES PRIVES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mr LE BLE

Inscrit au Schéma de développement du numérique de la Ville de Lanester, le déploiement d'un wifi public gratuit est un service effectif depuis le 27 septembre 2018. Les bâtiments municipaux accueillant du public sont pour la plupart dotés.

En extérieur, le projet prévoit la couverture d'une aire courant du Scarh jusqu'à l'esKale. Afin d'assurer une connexion continue et de qualité, 8 points d'accès ont, ainsi été implantés dans la ville, dont 6 sur des bâtiments municipaux. Pour les 2 bornes restantes, la collectivité doit passer une convention de mise à disposition de leurs locaux avec les boulangeries PEDRON (avenue François Billoux) et GAULTIER (rue François Mauriac).

Le tableau synthétique ci-dessous présente les obligations de chaque partie à la convention



(jointe en annexe) de mise à disposition des lieux. Les gérants des boulangeries ont donné leur accord de principe sur le contenu de la présente convention.

Les exploitants (boulangeries)	Le preneur (collectivité)
<ul style="list-style-type: none"> - permettent l'implantation en façade d'une borne par l'opérateur choisi par la Ville afin de couvrir le plus efficacement l'aire identifiée - autorisent les travaux nécessaires à la mise en service du service (câblage, branchement...) - permettent l'accès à l'ensemble de l'installation en cas de nécessité (entretien, maintenance...) 	<ul style="list-style-type: none"> - ouvre à ses frais la ligne téléphonique nécessaire à la connexion - prend en charge : <ul style="list-style-type: none"> o l'abonnement nécessaire à la connexion à l'Internet o la consommation électrique de ses équipements - permet aux exploitants d'utiliser l'abonnement téléphonique ouvert par la Ville
<ul style="list-style-type: none"> - contractualisent leur engagement pour 1 an avec renouvellement tacite - peuvent mettre un terme à tout moment par lettre recommandée : l'autre partie dispose d'un délai maximal de 6 mois pour rendre effective cette fin de convention - réalisent un état des lieux contradictoire au moment de la mise à disposition des lieux 	

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 06 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention-type.

Article 2 : AUTORISE Mme La Maire à signer les conventions avec chacun des représentants des boulangeries concernées.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

A large handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Thiery', is written at the bottom of the page.



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre,
L'entreprise, représentée par Madame/Monsieur
....., agissant en qualité de
ci-après **désigné-e "le/la propriétaire" "le/la gérant-e"**,

d'une part,

ET

La Ville de LANESTER, représentée par sa Maire Madame Thérèse THIERY agissant en vertu d'une décision en date du prise en application de la délibération du conseil municipal du et de l'article L.2122-22 du CGCT
ci-après dénommée "le preneur",

d'autre part,

EXPOSE DU PROJET

La Ville de Lanester déploie dans l'espace public une connexion libre et gratuite via un réseau sans fil de type « WiFi ». Pour ce faire, elle fait installer des bornes WiFi sur des mâts extérieurs ou en façade d'immeubles afin de couvrir une aire continue entre le skatepark du Scarh et la Maison de quartier L'esKale.

Dans la mesure du possible, l'implantation de bornes a lieu sur les bâtiments dont la commune est propriétaire. En l'absence de bâtiments permettant de couvrir un segment défini, elle peut être amenée à demander l'autorisation d'implanter une borne sur un bâtiment privé ou public appartenant à un tiers. Pour contractualiser cette permission, les différentes parties signent une convention de mise à disposition.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} - Description des prestations

"Le/La propriétaire" "Le/La gérant-e" autorise la mise à disposition à la Ville d'un emplacement en façade, côté rue François MAURIAC pour l'implantation d'une borne WIFI. **Cf. plan, photo ou schéma de la façade du bâtiment avec implantation de la borne (en annexe).**

"Le/La propriétaire" "Le/La gérant-e" autorise la Ville à faire intervenir l'opérateur de son choix ou l'un de ses sous-traitants pour installer cette borne à l'emplacement prévu et à la relier par câble au local technique situé au sein de son immeuble. Outre l'installation de la borne, il autorise l'accès au local technique en cas de nécessité (entretien, maintenance, réparation...).

La ville fera ouvrir à ses frais la ligne téléphonique nécessaire à la connexion internet. Un modem connecté au réseau téléphonique et relié à la borne WIFI sera stocké dans le local technique de l'immeuble. Il sera branché sur le réseau électrique utilisé par le propriétaire/gérant

Article 2 – Destination

L'usage de la façade est strictement limité à l'implantation d'une borne qui permettra un accès à Internet via des ondes WIFI. Ces ondes devront couvrir si possible l'angle du mail Marcel PAUL et de la rue François MAURIAC. Les clients du commerce qui identifieront le réseau Wifi Public Lanester sur leur terminal pourront s'y connecter gratuitement. Si "le/la propriétaire" "le/la gérant-e" souhaite maximiser l'accès à internet pour sa clientèle, notamment à l'intérieur de ses locaux, il pourra faire installer une seconde borne « indoor » qui étendra le réseau WIFI, moyennant la commande à ses frais de ladite borne auprès de l'opérateur choisi par la Ville et le paiement à ses frais d'un abonnement.

Article 3 - État des lieux

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux contradictoire du local technique, du chemin de câbles et de l'emplacement en façade devant accueillir la borne sera effectué au moment de la mise à disposition du site.

Article 4 - Charges et conditions financières

La présente autorisation d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit.

Le preneur s'engage toutefois à indemniser le propriétaire pour la consommation électrique de ses équipements (modem et borne WIFI). Cette consommation a été estimée par l'opérateur à 46,80€ (quarante-six euros quatre-vingts centimes) pour l'année 2020 sur la base de :

- Consommation du modem Technicolor : 15W
- Consommation de la borne WIFI : 20W
- Tarif réglementé d'EDF au 4 janvier 2020 : 0,1525 € le kWh

Cette indemnisation sera revue chaque année au regard de l'évolution du tarif réglementé d'EDF.

En contrepartie de cette autorisation d'occupation, le preneur s'engage également à permettre au propriétaire exploitant de connecter une borne WIFI supplémentaire au réseau Wifi Public Lanester à destination de la clientèle qui se trouvera à l'intérieur de ses locaux. Le preneur bénéficiera ainsi gracieusement de l'abonnement téléphonique pris par la Ville.

Article 5 - Date d'effet et durée de la mise à disposition

L'autorisation est accordée pour une durée de 1 an à compter de la date de notification des présentes à la Ville. Cette autorisation est renouvelable tacitement sans que la durée totale puisse excéder 12 ans.

Il peut être décidé par le propriétaire ou la Ville de mettre un terme à l'occupation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au cocontractant. La partie notifiée dispose d'un délai raisonnable ne pouvant excéder six mois pour mener les démarches nécessaires à la fin de la présente convention.

Article 6 - Modifications

Des modifications à la présente convention pourront être apportées par avenants.

Article 7 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- "Le/La propriétaire" "Le/La gérant·e" - Madame/Monsieur - 13 B
rue François MAURIAC, 56600 LANESTER
- La Ville - Hôtel de Ville, 1 rue Louis Aragon, 56600 LANESTER

Fait à Lanester le :

Pour la Ville,
La Maire,
Thérèse THIERY

Pour,
"Le/La propriétaire" "Le/La gérant·e",
..... [Prénom NOM]

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS - ETE 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
 ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
 Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
 CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
 M. MUNOZ. Mme LE BOEDDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
 Mme BONDON –

Nbre d'élus
 présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mr LE MAUR

Il est proposé de réévaluer la rémunération des animateurs vacataires saisonniers sur la base de l'évolution du SMIC horaire, soit + 1,2 % au 1^{er} janvier 2020.

Les montants des vacances journalières proposés sont applicables au 1^{er} juillet 2020 :

Emploi	Rémunération 2019	Proposition 2020
Directeur + 200 enfants	100,29 €	103,53 €
Directeur – 200 enfants	98,46 €	99,65 €
Directeur Adjoint Economie	87,65 €	88,71 €
Assistant sanitaire diplômé	85,24 €	86,28 €
Surveillant de baignade	85,24 €	86,28 €
Animateur pratiquant des activités à risques	85,24 €	86,28 €
Animateur diplômé ou technique	85,24 €	86,28 €
Animateur stagiaire	82,74 €	83,75 €
Animateur assistant	80,55 €	81,53 €

Les réunions de préparation et de bilan font l'objet d'un versement de deux vacations supplémentaires par contrat.

L'indemnité journalière versée aux agents occupant les fonctions de Directeur & Directeur Adjoint est réévaluée dans les mêmes conditions :

Fonction	Indemnité journalière 2019	Proposition 2020
Directeur	8,27 €	8,37 €
Directeur Adjoint	4,12 €	4,18 €

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 février 2020,
Considérant l'évolution annuelle du SMIC horaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique : APPROUVE la réévaluation de la rémunération des animateurs vacataires saisonniers et des directeurs et directeurs adjoints et les montants proposés dans la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE
ET DU CCAS AU 1^{ER} FEVRIER 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme la Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la situation des effectifs de la Ville et du CCAS. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels. Un état des agents à temps partiel est également présenté.

Les tableaux tiennent compte :

- des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations,
- des postes occupés par des agents recrutés sous contrat sur des postes statutaires, en attente de réussite à concours,
- des créations et des modifications de postes,
- des titularisations en lien avec le plan de résorption de l'emploi précaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de la collectivité sont créés par son organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 février 2020,

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} février 2020.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2020
Affiché le 13/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

VILLE DE LANESTER

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1er FEVRIER 2020

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants	Observations (postes dispo ou vacants & autres)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1		DGS
Attaché principal	A	4	3,8		Dont 1 DGA emplois fonctionnels
Attaché	A	6	6		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	6		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	6	5,8		
Rédacteur	B	4	3,5	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	15	14,6		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	15	13,9	1	Intégration C. GUEGAN
Adjoint administratif	C	5	5	1	Poste N. DECOURS
		62	59,6	3	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur APS principal 2ème classe	B	3	3		
Educateur APS	B			2	Postes A. POULIQUEN & Y. MARECHAL
Opérateur APS principal 2ème classe	C	1	1		
		4	4	2	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1	1		
Animateur principal 2ème classe	B	2	2		
Animateur	B	2	1,8	1	Postes E. RENOUCARD
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	15	14,5		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	11	10,6		
Adjoint d'animation	C	18	17,1	11	Postes dispo JOLIJ S, NAPIAS V, BRUZAC F + plan de titul 10 postes TNC 80%
		49	47	12	

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants	(postes disponibles)
EMPLOIS SPECIFIQUES					
Professeur de musique	B	1	1		
		1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A			1	Poste P. LE GAC
Technicien principal 1ère classe	B	6	6		
Technicien principal 2ème classe	B	3	3		
Technicien	B	5	5	8	M. DESHOUX - L PERCHE - V JACOB, en attente concours pour ces 3 agts - A LE SAUCE - T. MOREL SERV INFORMATIQUE - Boris PEZENNEC (suite CT 2017 POSTE C à B)+2 régisseurs son & lumière
Agent de maîtrise principal	C	5	5		
Agent de maîtrise	C	9	9		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	41	40,9		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	39	39		
Adjoint technique	C	24	23	11,4	Rempl GRAVE C+LAY J+LE MAREC P+LE BELLER T + TOUSSAINT Christophe + 8 postes TNC 80% plan de titularisations 2020
		132	130,9	20,4	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ASEM Principal 1ère classe	C	8	7,8		
ASEM Principal 2ème classe	C	6	6	4	Rempl MOURAUD+SAINT JEAN+BIAVAN+ GUEGAN C
		14	13,8	4	
FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1		
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3	3		
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2	2		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3		
Adjoint du patrimoine	C	2	2		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16	10,84		Dont 10 postes à TNC : 7H - 15H30- 6H - 4H30 - 8H30 - 2 x 15H - 5H - 12H15 - 8H
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	4	2,68	3	Dont 4 postes à TNC : 15H - 2 X 10H - 14H15 & postes D. DUCHENE (6H) & E. STRONGYLOU (TC) & COUEFFIC S (14h)
		34	27,52	3	

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants	(postes disponibles)
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Gardien-Brigadier	C	2	2		
Chef de police	C	1	1		
		3	3		
TOTAL TITULAIRES & STAGIAIRES		299	286,82	44,4	

Postes disponibles :

poste statutaire occupé par un contractuel dans l'attente de la réussite au concours

Postes vacants :

poste vacant suite à un départ ou une création de poste

VILLE DE LANESTER
PERSONNEL CONTRACTUEL
EFFECTIFS AU 1er FEVRIER 2020

GRADE	POURVUS	ETP POURVUS	ETP DISPO
PERSONNELS D'ENTRETIEN HORAIRES & CDI ASSURANT LES REMPLACEMENTS	24	18,72	
ADMINISTRATIFS	5	5	
ADMINISTRATIF - CHARGES DE MISSION	1	1	
CULTURELS	3	3	
APPRENTIS	4	4	
SPORTIFS REMPLACANTS - JEUNESSE & SPORTS -	1	0,6	
TECHNIQUES	11	11	
RESPONSABLE DES POMPES FUNEBRES	1	1	
ADJOINTS TECHNIQUES DES POMPES FUNEBRES	1	1	1
PORTEURS DES POMPES FUNEBRES	4	2,64	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12	5,25	
ADJOINTS D'ANIMATION HORAIRES & CDI	63	29,41	
TOTAL EFFECTIF NON TITULAIRES	130	82,62	1

VILLE DE LANES

EFFECTIFS 2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
 Reçu en préfecture le 19/02/2020
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20200213-2020_01_16-DE

LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL - AU 1er FEVRIER 2020

	NOM PRENOM	Sexe	OBSERVATION	QUOTITÉ	DEPUIS LE
ADMINISTRATIF					
1	BRUNA-MERDY LINDA		Sur autorisation	80%	23/07/2010
2	HENAFF GUIFFAN MARTINE		Sur autorisation	80%	01/09/2017
3	JEGO SLAVIC		Sur autorisation	80%	01/06/2019
4	LE GUYADEC ALINE		De droit	80%	24/06/2019
5	LE MEZO CATHERINE		Sur autorisation	50%	16/01/2017
6	LE RUYET EWA		Sur autorisation	80%	01/09/2018
7	LOY KATELL		Sur autorisation	80%	01/06/2019
8	NAUDIN GILLES		Sur autorisation	80%	01/11/2017
9	PEREZ PRIETO-LE MASSON CARMEN		Sur autorisation	80%	01/09/2016
10	POGNON FAUSTINE		Sur autorisation	90%	01/06/2019
11	SORIANO CHRISTELLE		De droit	80%	01/04/2018
TECHNIQUE					
12	CARO JEAN-PHILIPPE		De droit	80%	01/10/2017
13	LE GOURRIEREC BEATRICE		Sur autorisation	90%	03/02/2010
ANIMATION					
14	CALVEZ KARINE		Sur autorisation	90%	01/01/2018
15	GONZALEZ BELINDA		Sur autorisation	80%	01/09/2007
16	LE MOULLEC MARIE-LAURE		Sur autorisation	50%	01/06/2000
17	LE TOQUIN ANAIS		Sur autorisation	80%	01/09/2019
18	QUEVEN JACOB STEPHANIE		De droit	80%	01/09/2013
MEDICO-SOCIALE					
19	MOELLO FLORENCE		Sur autorisation	90%	23/02/2016
20	PELAN DANIELLE		Sur autorisation	90%	01/10/1995



Direction des Ressources Humaines

☎ 02 97 76 81 59

C.C.A.S. DE LANESTER

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1er FEVRIER 2020

C.C.A.S. DE LANESTER
PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE - AU 1er FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
 Reçu en préfecture le 19/02/2020
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20200213-2020_01_16-DE

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP pourvus	ETP Disponibles ou vacants	Observations (Postes dispos ou vacants & autres)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	4	4		
Rédacteur	B	2	1,6		2 temps partiels
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3		
Adjoint administratif	C	6	5,8		Dont 1 poste à TNC : 28H
		19	18,4		
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1		
		1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	7		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	15	14,2		Dont 1 poste à TNC : 24H30
Adjoint technique	C	5	4,2	4	Dont 2 postes à TNC : 21H - 24H30 + Postes D.KERLEAU & P.NICOLAS & MORIN A + Plan de titul TC
		27	25,4	4	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Secteur Social					
Assistant Socio-Educatif de 1ère classe	A				
Assistant Socio-Educatif de 2ème classe	A			4	3 agts Epicerie solidaire + DUBOIS S.
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	2	1,8		
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	2	1,8		
Agent Social principal de 1ère classe	C	2	2		
Agent Social principal de 2ème classe	C	17	16,26		
Agent Social	C	13	12	5,6	Dont 4 postes à TNC 28H + plan de titul 7 postes TNC 80%
		36	33,86	9,6	

C.C.A.S. DE LANESTER
PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE - AU 1er FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
 Reçu en préfecture le 19/02/2020
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20200213-2020_01_16-DE

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP pourvus	ETP Disponibles ou vacants	Observations (Postes dispo ou vacants & autres)
Secteur Médico-Social					
Cadre de Santé de 1ère classe	A	1	1		
Puéricultrice de classe Supérieure	A	1	1		temps partiel
Puéricultrice de classe Normale	A	1	0,8571		
Infirmier en soins généraux classe supérieure	A	1	1		
Infirmier en soins généraux classe normale	A	2	1,6	2,31	2 temps partiel + 3 Postes dispo J.COURTET & D. JAMBRY & TONNERRE L 60% EHPAD
Psychologue de classe normale	A	2	0,50		2 Postes à TNC : 2H30 - 15H
Technicien paramédical classe normale	B	1	0,2		Temps non complet 7H
Auxiliaire de Puériculture principal 1ère classe	C	6	5		2 temps partiel
Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe	C	2	1,8	0,9	3 temps partiel
Auxiliaire de Soins principal 1ère classe	C	11	10,19		2 temps partiel & 3 TNC (21H - 29H45 - 29H24)
Auxiliaire de Soins principal 2ème classe	C	14	11,26	0,9	Dont 12 postes à TNC : 31H30 (2) - 28H - 29H24 - 24H30 - 21H (3) - 22H - 23H48 - 29H45 (2) + Postes dispo : 1 agt en dispo (LECOMTE 90%) + LE NY A 50% + HUCHON J 60% + 50% Aragon + TNC 60% Rempl Curti + DELORME TC
		42	34,40	4,11	
TOTAL TITULAIRES & STAGIAIRES		125	113,06	17,71	

Postes disponibles :

poste statutaire occupé par un contractuel dans l'attente de la réussite au concours

Postes vacants :

poste vacant suite à un départ ou une création de poste

C.C.A.S. DE LANESTER
PERSONNEL CONTRACTUEL - AU 1er FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
 Reçu en préfecture le 19/02/2020
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20200213-2020_01_16-DE

GRADE	POSTES POURVUS	ETP POURVUS	ETP DISPO
PERSONNEL CONTRACTUEL INDICIAIRE			
Adjoint technique	4	3,5	
Adjoint administratif	2	2	
Assistante Maternelle	6	6	
Auxiliaire de Soins principal de 2ème classe	4	2,9	
Educatrice de Jeunes Enfants de 2ème classe	0	0,00	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	2	2	
Sous-total	18	16,40	0,6
PERSONNEL HORAIRE REMPLACANT			
Adjoint Technique	38	28,07	
Auxiliaires de Soins principal de 2ème classe	8	6,02	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	3	2,35	
Infirmière en Soins Généraux de classe normale	2	1,71	
Sous-total	51	38,15	0
TOTAL	69	54,55	0,6
Apprenti(e)s	2	2	

C.C.A.S. DE LANESTER

EFFECTIFS 2020

LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL - AU 1er FEVRIER 2020

	NOM PRENOM	OBSERVATION	QUOTITÉ	DEPUIS LE
1	ALLEGRET BRIGITTE	Sur autorisation	80%	01/05/1990
2	BENOIT FRANCOISE	Sur autorisation	80%	01/02/2019
3	CARRE SOLENN	De droit	50%	01/05/2019
4	DANIEL CATHERINE	Sur autorisation	80%	01/01/2016
5	DULAS JENNIFER	Sur autorisation	80%	01/01/2016
6	HAESKE MARYVONNE	Sur autorisation	80%	01/01/2014
7	LE GAL LAURENCE	Sur autorisation	80%	01/01/2016
8	LE LIBOUX ANNIE	Sur autorisation	80%	08/09/2014
9	LE MANER LUCETTE	Sur autorisation	80%	26/08/2013
10	LE YAOUANC JOCELYNE	Sur autorisation	80%	01/02/1991
11	LIOT SANDRINE	Sur autorisation	80%	01/04/2019
12	MARCELIN FANNY	De droit	80%	13/09/2017
13	MESNAGE MELANIE	Sur autorisation	80%	01/05/2015
14	POTELOIN PASCALE	Sur autorisation	80%	01/02/1991
15	RAULT CECILE	Sur autorisation	90%	01/12/2018
16	RONDEAU PAULINE	Sur autorisation	80%	03/05/2018
17	ROURE NELLY	Sur autorisation	80%	01/02/1991
18	ROUSSEL ELODIE	De droit	80%	28/01/2019
19	SALAUN MANNAIG	Sur autorisation	80%	01/10/2018

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
DE L'ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

La Déclaration d'Intention d'Aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire d'un immeuble ou d'une parcelle notifie à la commune son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente.

La commune a défini, selon l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme*, un périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption. Dans ce périmètre, la commune est prioritaire pour acheter le bien qui est mis en vente afin de réaliser les projets qu'elle a élaborés. La commune peut alors faire valoir son droit de préemption et se substituer à l'acheteur.

Par délibération en date du 21 novembre 2019, le droit de préemption urbain est applicable sur les zones urbaines dites zones U et les zones à urbaniser dites zones AU. Le Droit de Préemption Urbain Renforcé est applicable sur les zones Ua, Us et Ud.

En 2019, il y a eu 401 DIA 305 concernaient des ventes de maisons individuelles, 50 des appartements, 8 des commerces, 28 des terrains et 10 des garages. Aucune d'entre-elles n'a fait l'objet d'une préemption (*confère* en pièce jointe l'ensemble des éléments du bilan).

	Maison individuelle	Appart.	Commerce	Terrain en lotis.	Terrain hors lotis.	Divers
Prix d'achat moyen	169 898 €	105 592 €	534 000 €	85 175 €	86 213 €	38 125 €
Surface moyenne parcelle	418 m ²	68 m ²	11 840 m ²	560 m ²	608 m ²	31 m ²
Prix moyen € / m ²		1553 €		152 €	142 €	

Vu le Code de l'Urbanisme, article R.211-1,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 relative au Droit de Prémption urbain (DPU) et DPU renforcé,
 Vu la présentation à la Commission développement territorial en date du 29 janvier 2020,

Considérant le tableau joint à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique : PREND ACTE du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner de l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
 Affiché le 20/02/2020
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.
Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau joint en annexe, présente le détail des acquisitions et cessions de la collectivité en 2019, pour un montant de 318 000 € pour les acquisitions et 115 000 € pour les cessions. Ces opérations de cessions et acquisitions ont eu pour objectif de favoriser la construction de logements et visent à améliorer le patrimoine de la collectivité.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission du Développement territorial en date du 29 janvier 2020,

Considérant le tableau récapitulatif joint,

I – Etat des acquisitions réalisées par la commune en 2019

Date acte Convention	Nature du bien – Désignation Références cadastrales	Localisation	Identité du vendeur	Conditions de l'acquisition	Nature de l'opération
24/01/2019	Maison d'habitation AN 558	11 rue Louis Aragon	Madame BERTHEREAU	Acquisition : 220 000€ Frais notariés 15 000€	Réserve foncière – rue Sembat
22/03/2019	AB 814 (364 m ²) AB 822 (134 m ²) AB 823 (306 m ²) AB 843 (1213 m ²) Total : 2017 m ²	15 impasse de la Retraite	ARC PROMOTION BRETAGNE SCCV LES JARDINS DE Kerdano	Acquisition à titre gratuit	Transfert dans le domaine public communal d'une partie des ouvrages du programme immobilier ARC PROMOTION BRETAGNE
30/12/2019	Maison d'habitation AL 638	18 rue Alfred de Musset	Monsieur BAUDET	Acquisition : 83 000€	Réserve foncière – secteur Parc à Huile

II – Etat des cessions consenties par la commune

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente	Nature de l'opération
12/04/2019	Maison d'habitation	17, rue Crébillon	Ville de Lanester	Société ESPACIL HABITAT	75 000€	Réalisation d'un logement PLAI
18/07/2019	Délaissé de terrain	Rue Arago	Ville de Lanester	SCI KERLORIENT	40 000€	Régularisation foncière

III – Etat des échanges consentis par la commune

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'échangeur	Conditions de l'échange	Nature de l'opération
27/05/2019	AN 884 (97 m ²)	Avenue François Billoux	Commune	Commune	Absence de soulte	Travaux de rénovation du Centre Social Albert Jacquard
27/05/2019	AN 882 (301 m ²)	Avenue François Billoux	CAISSE D'ALLOCTAIONS FAMILIALES	CAISSE D'ALLOCTAIONS FAMILIALES	Absence de soulte	Travaux de rénovation du Centre Social Albert Jacquard

Bilan financier foncier**ACQUISITIONS : 318 000€**
CESSIONS : 115 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de l'état des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2019.

Article 2 : PRECISE que ce document sera annexé au compte administratif de l'exercice 2019.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le

La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

BILAN DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, DE BRASSIER, ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, MAHE
Mmes GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEEC, MM. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU, PERRON, Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a élargi le périmètre de la campagne de ravalement. La campagne de 2019 comprenait les mêmes rues qu'en 2018 à savoir les rues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Gabriel Péri, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, François Mauriac, Kesler-Devillers, François Mitterrand, Camille Pelletan, République, Jules Guesde, Stalingrad, Colonel Fabien, Général de Gaulle, Emile Combes, Marcel Cachin, Marat, de la Guern et le boulevard Normandie Niemen.

Les conditions d'attribution de la subvention accordée par immeuble sont faites suivant les modalités indiquées dans le règlement ci-annexé, avec les critères suivants :

- Visa préalable et favorable de l'architecte urbaniste de la ville
- Vérification in situ de la conformité des travaux réalisés avant attribution de la subvention
- Modulation du montant accordé sur la base d'une tarification au m² de surface ravalée avec une subvention renforcée sur la rue Jaurès et l'avenue Croizat (Modalités de calcul en annexe)

Le plafond est fixé à 1600 € pour une opération de ravalement seul et à 2500 € pour une opération de ravalement couplée à une isolation extérieure.

La campagne de ravalement 2019 s'est traduite, au 13 décembre, par 11 demandes et dépôts de dossiers pour des travaux d'embellissement d'immeubles pour un montant total de 10 030.69 € (sur une enveloppe disponible de 15 000 €). 2 dossiers émanent de copropriétés pour un montant de 2212 €. 10 dossiers ont fait l'objet d'un mandatement en 2019.

Hors copropriété, le montant moyen de subvention s'établit à 868.74 € pour une surface ravalée de 87.18 m² en moyenne.

Bilan des dossiers traités et montant des subventions accordées depuis 2005

	Nombre de dossiers	Montant des subventions accordées
2005	14	12 039,11
2006	6	5 391,05
2007	22	12 620,97
2008	14	13 367,19
2009	14	13 125,60
2010	15	14 097,90
2011	4	7 501,52
2012	4	3 900,14
2013	17	15 820,82
2014	11	17 235,79
2015	6	6 970,81
2016	10	8 325,84
2017	5	4 442,11
2018	20	19 044,63
2019	11	10 030,69

En 2019, 44 dossiers de ravalement ont été traités par le service instruction de Lorient Agglomération. 23 dossiers étaient éligibles à la subvention car inscrits dans le périmètre parmi lesquels 11 d'entre eux ont fait l'objet d'une demande.

Il est proposé de poursuivre l'aide au ravalement pour l'année 2020 dans les mêmes conditions qu'en 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial en date du 23 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la poursuite de l'opération de la campagne de ravalement pour l'année 2020

Article 2 : DECIDE le maintien de l'enveloppe à hauteur de 15 000 euros pour l'année 2020.

Article 3 : VALIDE le règlement et les critères d'attribution de la subvention accordée par immeuble tels que proposés en annexe.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REGULARISATION FONCIERE RUE DU BOL D'AIR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Un particulier est propriétaire de deux parcelles situées 37 rue du Bol d'Air, actuellement en vente :

- une propriété bâtie cadastrée ZE 433 ;
- une bande de terrain enherbée, à usage de voirie, située devant sa propriété, cadastrée ZE 435, d'une superficie de 38 m².

Ce délaissé est proposé à la vente à la commune de Lanester et permet une régularisation foncière, jusqu'à présent non aboutie, d'une bande d'un mètre issue de la parcelle ZE 433, pour intégrer la voirie et le domaine public de cette rue.

La commune souhaite également se porter acquéreur de cette parcelle car elle présente un intérêt pour l'aménagement de cette rue dans l'optique du futur programme immobilier, situé sur le plateau du Bol d'Air.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes :

Cette cession se ferait à l'euro symbolique, comme il est d'usage pour les délaissés de terrain de la commune.

Les frais notariés seraient à la charge de la commune.

Les crédits sont inscrits à l'article 824 / 2111.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 29 janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : VALIDE l'acquisition par la commune de la parcelle ZE 433 et ses modalités.

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à signer les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

Département :
MORBIHAN

Commune :
LANESTER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLICS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

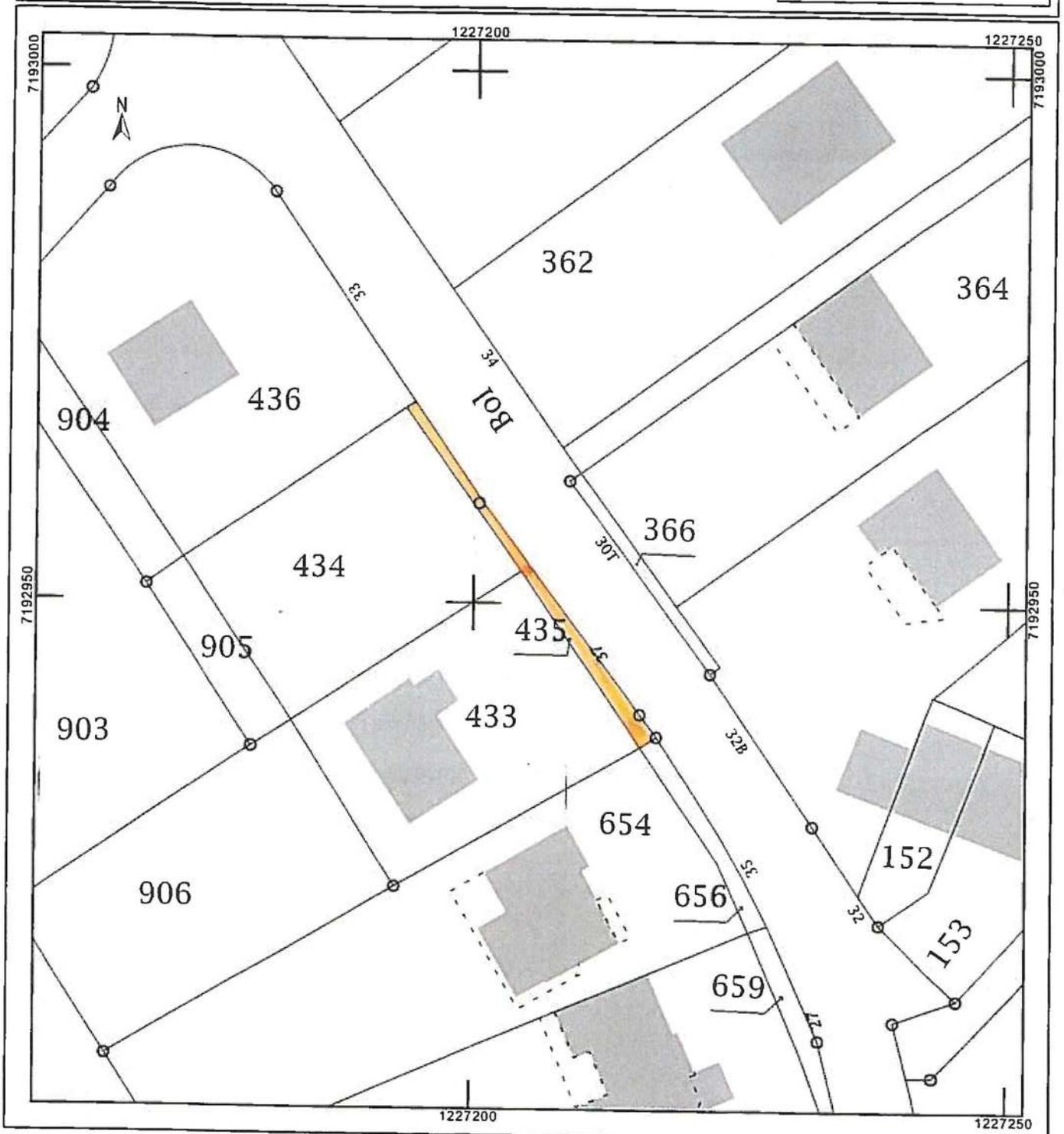
Date d'édition : 07/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

par le centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
plgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SOCIETE ARC
RUE GERARD PHILIPPE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON -

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance en date du 16 mai 2019, l'échange de terrains avec la société ARC rue Gérard Philippe, dans le cadre de l'opération immobilière des Terrasses du Scorff.

L'article 2 de la promesse d'échange relative à l'identification des biens immobiliers désigne :

- d'une part, les biens cédés par la commune à savoir AB 739, 744 et une partie de la voie Guyomard.
- d'autre part, ceux cédés par le Groupe ARC, à savoir deux parties distinctes de la parcelle AB 1.

Cependant plusieurs parcelles à céder par le Groupe ARC à la commune ont été omises. Il convient de rédiger un avenant prenant en compte ces nouvelles parcelles suite aux documents d'arpentage réalisés par le géomètre.

Le Groupe ARC cède à la commune les parcelles :

- AB 980 (2060 m²)
- AB 938 (623 m²)

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 13 FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 056-215600982-20200213-2020_01_21-DE

- AB 939 (7 m²)
- AB 940 (766 m²)

Soit un total de 3456 m²

La commune cède au Groupe Arc les parcelles :

- AB 984 (245 m²)
- AB 986 (118 m²)
- AB 988 (165 m²) et AB 989 (197 m²) issues de la voie Guyomard

Soit un total de 725 m²

L'échange de parcelles à titre onéreux concerne :

- d'une part, la parcelle AB 980
- d'autre part, les parcelles AB 984, AB 986, AB 989

Soit un différentiel de 465 m² et une soulte à devoir à la commune de 35 465€.

- Les parcelles AB 938, AB 939 et AB 940, propriétés du Groupe ARC sont cédées à titre gratuit

Les recettes seront versées à l'article 775.

Vu l'avis favorable de la commission Développement territorial du 29 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la modification des emprises dans le cadre de l'échange avec le groupe ARC.

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse d'échange.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/02/2020
Affiché le 13/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LANESTER (098)
Section : AB
Feuilles(s) : 000 AB 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Date de l'édition : 22/11/2019
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2367 X
Document vérifié et numéroté le 22/11/2019
APTGC de VANNES
Par Thierry MINOTTE
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

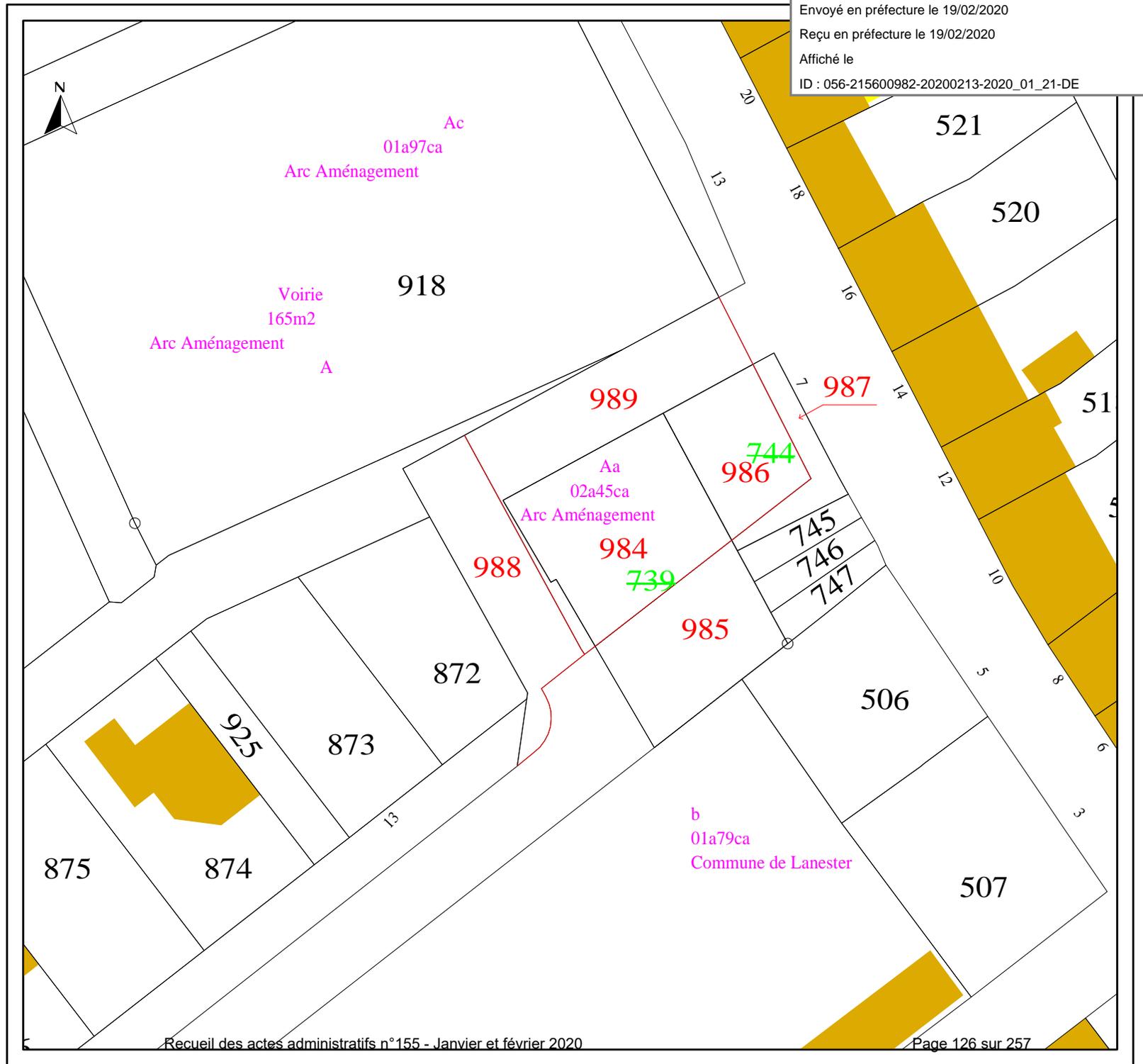
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
3 Allée du Général LE TROADEC
56020 VANNES Cedex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

D'après le document d'arpentage dressé
Par HINGRAY VINCENT (2)
Réf. : 160695C
Le 25/07/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 056-215600982-20200213-2020_01_21-DE

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LANESTER (098)
Folio : AB
Section : 000 AB 01
N° de dossier : 1/1000
N° de déduction : 1/1000
N° de révision : 07/11/2019
N° de saisie :

ordre du document d'arpentage : 2366 B
document vérifié et numéroté le 07/11/2019
G.C. DE VANNES
M. SPEGAGNE
Inspecteur du Cadastre
Signé
et du service d'origine :

VANNES

Pôle de topographie et de gestion cadastrale
3 Allée du Général LE TROADEC
56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

plgc.morbihan@dglfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié, est les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au
bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ou de bornage
effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,
dont copie ci-jointe, dressé par _____

par _____

géomètre à _____ le _____

Les propriétaires, s'ils ont pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise
6463.

A _____ le _____

Modification demandée par procès-verbal d'arpentage

D'après le document d'arpentage dressé
Par HINGRAY VINCENT (2)

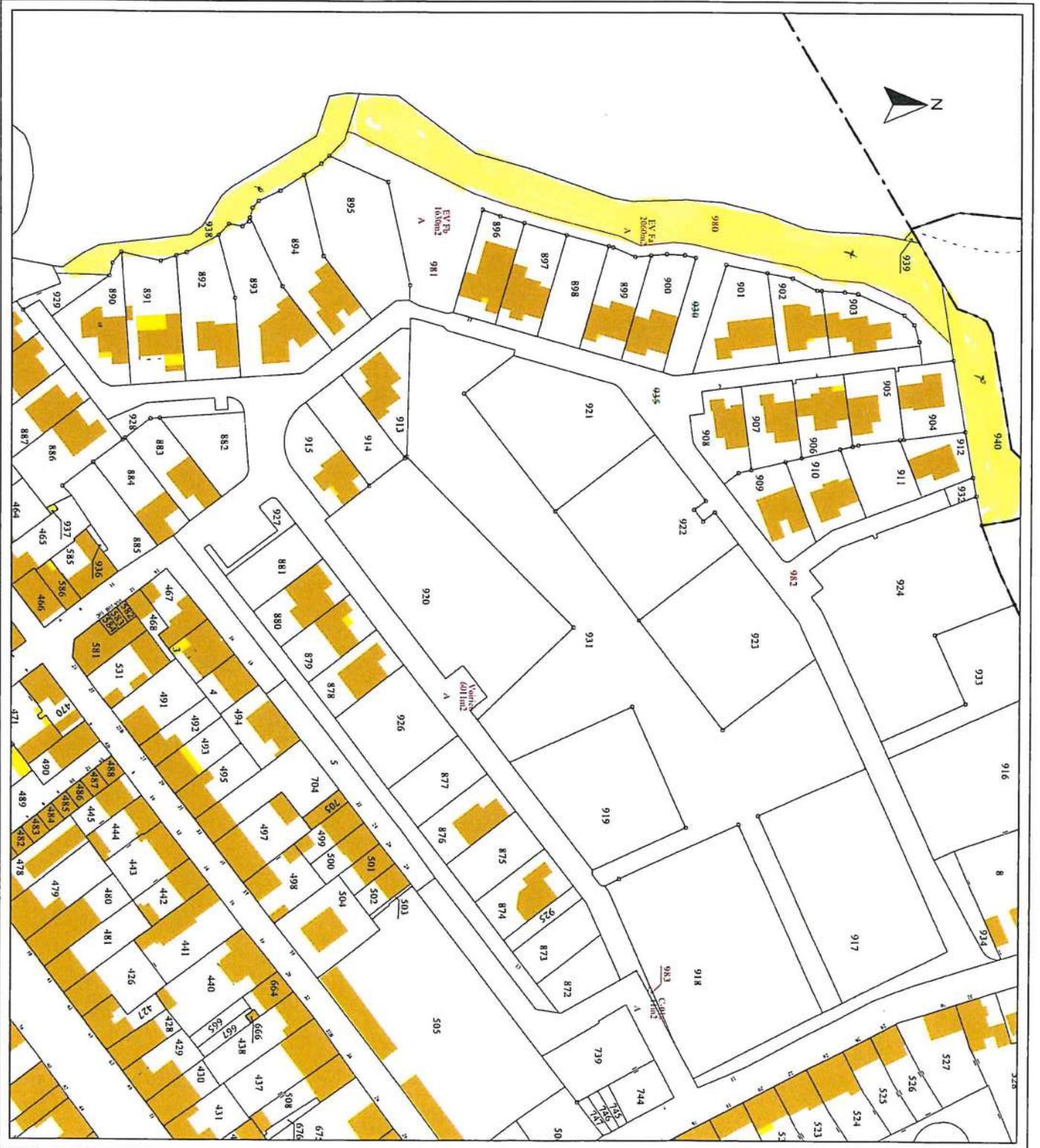
Réf. : 160695C

Le 25/07/2019

(1) Retenir les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas où les propriétaires (dans un même acte) ont tous signé le procès-verbal.

(2) Quant à la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre).

(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).



DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

CADRE DE VIE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON –

Nbre d'élus
 présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHÉ

La Commission Cadre de vie a été invitée à formuler un avis sur les demandes et l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Les propositions de subvention 2020 sont conformes aux orientations budgétaires.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS 2019	SUBVENTIONS DEMANDÉES 2020	SUBVENTIONS PROPOSÉES 2020
Bretagne Vivante S.E.P.N.B.	340,03 €	340,03 €	Pas de montant	340,03 €
Fleurir Lanester	3 368,26 €	3 368,26 €	3 370,00 €	3 368,26 €
Amis de la chapelle de St-Guénéal	65,99 €	Non demandée	70,00 €	65,99 €
Eau et Rivières de Bretagne	Non demandée	433,39 €	Pas de montant	433,39 €

Association Horticulture et Loisirs de Lanester	150,00 €	300,00 €	400,00 €	300,00 €
Pour une renaissance du Pont du Bonhomme 56		150,00 €	350,00 €	150,00 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 - 823 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 30 janvier 2020,

Considérant l'implication de ces associations dans le sens de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE le versement des subventions aux associations selon les montants proposés pour l'année 2020.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX
AVEC L'ASSOCIATION FODÉ OUEST

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

L'association FoDé Ouest sise ZA de Kerandouaré à Caudan sollicite Madame la Maire pour une convention de mise à disposition d'espaces communaux dans le cadre d'une action de formation qualifiante d'« Elagueur-grimpeur » au cours de l'année 2020.

Une précédente convention signée par Madame la Maire avait été passée avec l'association pour des chantiers d'application qui se déroulaient sur des espaces communaux parmi lesquels les bois de Kervido, de Saint Niau, du Parc du Plessis et le bois de Pen Mané. Ces espaces ont déjà été des terrains d'application de précédentes formations en élagage ou sylviculture dispensées par FoDé Ouest. La convention est arrivée à échéance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie en date du 30 janvier 2020,

Considérant l'intérêt de la qualification et de la formation pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de renouveler la mise à disposition d'espaces communaux pour les formations dispensées par l'association FoDé Ouest ;

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à signer la convention entre la Ville de Lanester et l'association FoDé Ouest pour la mise à disposition en 2020 des espaces communaux précités.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

PÔLE PATRIMOINE & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Travaux d'élagage

Espace Boisé de Kervido
Parc arboré de St Niau
Parc du Plessis
Espace boisé de Pen Mané

Commune de Lanester

Il est passé entre :

L'association FoDé Ouest, 22 avenue Félix Vincent – 44700 Orvault, représentée par Madame Hélène SISTANE, Présidente, d'une part,

Et

La Ville de Lanester, 1 rue Louis Aragon, 56 607 Lanester Cedex, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, d'autre part,

Une convention par laquelle la ville de Lanester met à disposition pour l'accueil des stagiaires de l'association FODE Ouest, des espaces communaux sur lesquels des travaux intéressant les formations dispensées par l'association peuvent être effectués.

Article 1

La ville de Lanester est propriétaire de différents espaces boisés (Espace boisé de Kervido, de St Niau, de Pen Mané, le parc du Plessis) totalisant une surface totale d'environ 20 hectares, espaces ouverts au public.

Divers travaux d'élagage en hauteur et de démontage de certains arbres et/ou de travaux forestiers sont à effectuer pour la sécurité du public et des biens et dans le cadre d'entretien du patrimoine sylvicole et arboré.

Ces travaux sont confiés à l'association FoDe Ouest qui interviendra dans le cadre de la formation qualifiante « élagueur-grimpeur » qu'elle dispense à Caudan.

Article 2

Une équipe constituée de 4 à 6 stagiaires en formation encadrés par 1 formateur de l'association est autorisée à utiliser les espaces mis à disposition par la Ville de Lanester. La rémunération de ces stagiaires n'incombe pas à la Ville de Lanester.

Article 3

La mise à disposition se fait pour une durée de 10 à 15 jours répartis entre le 2 janvier et le 31 décembre 2020. Les dates seront déterminées en collaboration avec le service Environnement et Aménagement de la Ville de Lanester.

Article 4

Les formateurs et les stagiaires sont couverts par la police d'assurance contractée par l'association FoDé Ouest, auprès de la M.A.I.F., n° 1531520N.

L'ensemble du personnel et encadrant de FoDé Ouest s'engage à respecter le port des équipements de protection individuelle (EPI) et à utiliser du matériel répondant aux normes de sécurité en vigueur. De plus, le chantier sera délimité par un périmètre de sécurité.

Article 5

Des panneaux de signalisation nécessaires à l'information et la sécurisation du site seront mis à la disposition de l'association par la commune de Lanester si nécessaire.

Les rémanents issus des travaux d'élagage et de démontage seront laissés sur place et rangés en tas. Les billons seront enstérés sur place.

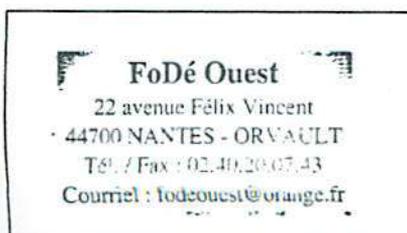
En échange de la réalisation de ces travaux, la commune de Lanester fournira à l'association FoDé Ouest :

- le carburant et l'huile de chaîne nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait à Caudan,
Le 13 novembre 2019

Ville de Lanester,
La Maire
Madame Thérèse THIERY

FODE Ouest
La Présidente,
Madame Hélène SISTANE
P/o
Gilles DARRACQ
Directeur de projets



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019/2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement entre la Ville et la Caisse d'allocations Familiales, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Les recettes seront versées à l'article 7067, du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article L2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 28 janvier,

Considérant l'engagement de la Ville de Lanester en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse

Considérant les objectifs visés par cette convention en faveur de la pratique sportive ou culturelle des enfants et des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le Contrat Enfance Jeunesse définissant le partenariat entre la Ville de Lanester et la Caisse d'Allocations Familiales

Article 2 : AUTORISE Mme La Maire à signer ce contrat

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020 –
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

Plusieurs associations investies dans les domaines de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse ont sollicité le soutien de la ville.

ASSOCIATIONS	2019	2020
L'Ami Picasso (élémentaire)	131,77 €	131,77 €
Amicale laïque école Eugénie Cotton	131,77 €	131,77 €
ABCD Barbusse	131,77 €	131,77 €
UNICEF	168.34 €	168.34 €
Action Catholique Des Enfants	440.73 €	440.73 €
Amicale école Renée Raymond	131,77 €	131,77 €
Deux aires de fête	131,77 €	131,77 €
Foyer socio-éducatif collège Jean Lurçat	/	190,37€

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 13 FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID : 056-215600982-20200213-2020_01_25-DE

Foyer socio-éducatif collège Henri Wallon	/	194,06 €
Div Yezh	208,82 €	208,82 €
Ar Skol Vreizh	89,38 €	89,38 €
Comité de liaison du concours scolaire sur la Résistance	/	82,25 €
Association des parents d'élèves Saint Joseph du Plessis	60,57 €	60,57 €
APEL Collège Notre Dame du Pont	/	66,36 €
Ligue de l'Enseignement	/	196,06 €
TER MER AIR	/	136,92 €
Eclaireurs de France	177,15 €	177,15 €
Jeunesse au Plein Air	114,50 €	114,50 €
Scouts et Guides de France	/	94,89 €
Association Lanester Coopération pour la jeunesse Sahraouie	150€	150€
FRANCAS	/	531,52 €
TOTAL	2068,34€	3 560,77 €

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L1111-2

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse réunie le 28 janvier 2020,

Considérant les demandes des associations,

Considérant l'engagement de la ville en faveur de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique : ATTRIBUE les subventions énoncées aux associations œuvrant dans les domaines de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année 2020

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020

Affiché le 20/02/2020

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ACCUEILS DE LOISIRS - PASSEPORTS ET SEJOURS
A L'ETRANGER - TARIFS ETE 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Les orientations budgétaires ont fixé à 1 % l'augmentation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2020. Les tarifs proposés pour les activités mises en place pendant l'été intègrent cette augmentation soit :

- maintien de la nuitée de camping à 3 €

Activités Enfance

	TARIFS 2019			PROPOSITIONS 2020		
	Minimum	Maximum(*)	Extérieurs	Minimum	Maximum(*)	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
ST NIAU / PEN MANE / RENEE RAYMOND : journée	3.36 €	10.25 €	16.94 €	3.39 €	10.35 €	17,11 €

Taux d'effort 0.0127 pour fixer les tarifs intermédiaires

Majoration pour le non-respect des règles de réservations :

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 13 FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
 Reçu en préfecture le 21/02/2020
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20200213-2020_01_26-DE

	TARIFS 2019
	LANESTER
	€/jour
Préinscrit mais non présent	2.74 €
Non préinscrit mais présent	0.50 €

Propositions 2020
LANESTER
€/jour
2.77 €
0.50 €

Activités Jeunesse :

	TARIFS 2019			PROPOSITIONS 2020		
	Minimum	Maximum	Extérieurs	Minimum	Maximum	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
- Passeports sans Hébergements (Taux : 0.0127)	3.36 €	12.22 €	22.38 €	3.39 €	12.34 €	22.60 €
-Passeports spécifiques sans hébergement** (Taux : 0.02)	5.16 €	17.78 €	25.34 €	5.21 €	17.96 €	25.60 €
- Passeports avec hébergement (Taux : 0.02)	5.16 €	17.78 €	25.34 €	5.21 €	17.96 €	25.60 €
- Passeports spécifiques avec hébergement (Taux : 0.031)	6.16 €	18.66 €	41.09 €	6.22 €	18.85 €	41.50 €
Séjours à l'étranger (Taux : 0.031)	11.52 €	34.32 €	41.09 €	11.64 €	34.66 €	41.50 €

(**) Y compris toutes les activités avec facturation de prestataire extérieur (ty nadan, laser blade, parc d'activités, sorties extérieurs)

	TARIFS 2019	Propositions 2020
	LANESTER	LANESTER
	€/jour	€/jour
Passeports après-midi sans repas	3.30 €	3.33 €

Les recettes seront versées à l'article 7067 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29
 Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse réunie le 28 janvier 2020
 Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article Unique : VOTE les tarifs 2020 énoncés ci-dessus pour les centres de loisirs, passeports et séjours à l'étranger durant l'été.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
 Affiché le 20/02/2020
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

H. H.



**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

TARIFS CENTRES DE VACANCES ET CAMPS ETE 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, DE BRASSIER, ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, MAHE
 Mmes GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC, MM. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU, PERRON, Mme BONDON -

**Nbre d'élus
 présents : 34**

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Les orientations budgétaires ont fixé à 1% l'augmentation de l'ensemble des tarifs pour l'année 2020.

Les tarifs proposés pour les activités mises en place pendant l'été intègrent cette augmentation soit

TARIFS 2019	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.31 €	Tarif organisateur du séjour -25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.21 €		
PASS ADAPTE SARZEAU	7.31 €		

PROPOSITIONS 2019	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.38 €	Tarif organisateur du séjour -25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.30 €		
PASS ADAPTE SARZEAU	7.38 €		

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 13 FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 056-215600982-20200213-2020_01_27-DE

Le tarif de l'organisateur est différent selon la destination

Taux d'effort : 0.027 pour fixer les tarifs intermédiaires

	Minimum jour 2019	Maximum 2019	Extérieur 2019	Minimum jour 2020	Maximum 2020	Extérieur 2020
MINI CAMPS BRETAGNE	6.16 €	18.66 €	41.09 €	6.22 €	18.85 €	41.50 €

Taux d'effort : 0.031 pour fixer les tarifs intermédiaires

Les recettes seront versées à l'article 70632 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse réunie le 28 janvier 2020

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

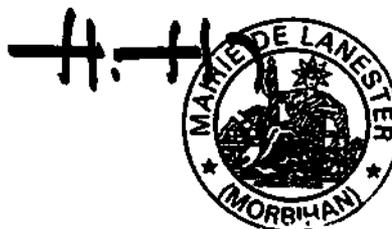
Article Unique : VOTE les tarifs 2020 énoncés ci-dessus pour les centres de vacances et camps pour l'été 2020

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le

La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020 –
 AFFAIRES SOCIALES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
 ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
 Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
 CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
 M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
 Mme BONDON –

Nbre d'élus
 présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

Les orientations budgétaires 2020 proposent de stabiliser le montant des subventions aux associations.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder les montants ci-dessous aux associations du secteur social pour l'année 2020 :

DOMAINE D'ACTION DE L'ASSOCIATION	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2020	SUBVENTIONS 2019	PROPOSITIONS 2020
SANTE	Addiction Alcool (VIE LIBRE)	100€	100€
SOCIAL	Aide Familiale Populaire (AFP)	280.63€	280.63€
SANTE	Alcool Assistance du Morbihan	100€	100€

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 13 FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID : 056-215600982-20200213-2020_01_28-DE

SOCIAL	Assistance et Recherche dans l'Intérêt des Familles (ARIF)-	100€	100€
SANTE	Association de Soins Palliatifs du Pays de Lorient (ASP 56)	69.30€	69.30€
SANTE	Association fédérée pour le Don du Sang Bénévole de Lanester (ADSB)	144.35€	144.35€
SANTE	Association GEM L'Escale	96.24€	96.24€
HANDICAP	Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés du Morbihan (APAJH56)	49.05€	49.05€
HANDICAP	Association pour l'Intégration des Personnes en Situation d'Handicap	180.67€	180.67€

DOMAINE D'ACTION DE L'ASSOCIATION	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2020	SUBVENTIONS 2019	PROPOSITIONS 2020
SANTE	ATOUT CŒUR – Association des maladies cardio-vasculaires	56.69€	56.69€
SOCIAL	Banque Alimentaire du Morbihan	48.12€	48.12€
SOCIAL	Club de l'Amitié	700€	700€
SANTE	Croix Rouge Française – Unité Locale du Pays de Lorient	97.39€	97.39€
SOCIAL	Ecoute Famille Information Toxicomanie (EFAIT)	132.44€	132.44€
SANTE	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (Handicapés de la vie) – FNATH	129.18€	129.18€
SOCIAL	Habitat et Humanisme	-	150€ (Première demande)
SOCIAL	Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie (JALMALV)	150€	150€
SOCIAL	AFAPD – CPP « Le Bateau Bleu »	96.24€	96.24€

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 13 FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
 Reçu en préfecture le 20/02/2020
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20200213-2020_01_28-DE

SOCIAL	Les Papillons Blancs (ADAPEI)	108.62€	108.62€
SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	650€	650€
SANTE	Oreille et Vie	55.11€	55.11€
HANDICAP	Parents et Amis du Foyer « Le Chêne »	206.58€	206.58€
SOCIAL	Rêves de Clown (RDC)	100€	100€
SOCIAL	Secours Catholique	650€	650€
SOCIAL	Secours Populaire	650€	650€
SOCIAL	Solidarité Lorient	300€	300€

DOMAINE D'ACTION DE L'ASSOCIATION	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2020	SUBVENTIONS 2019	PROPOSITIONS 2020
SANTE	Union Nationale des Familles et Amis de Malades et/ou Handicapés (UNAFAM 56)	52.93€	52.93€
SOCIAL	Vacances et Familles Bretagne, antenne du Morbihan	150€	100€ (montant ajusté suite à 1 ^{ère} demande en 2019)
SOCIAL	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH) -	100€	100€
TOTAL		553.54€	563.54€

Les crédits sont inscrits au budget 2020 de la ville, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 14 janvier 2020,

Considérant l'activité des associations concernées au service de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique : APPROUVE les montants des subventions pour l'année 2020 aux associations du secteur social tels que figurant dans la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 26/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION GEPETTO

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

La convention de partenariat avec l'association GEPETTO pour la garde en horaires atypiques à domicile des enfants âgés de 1 mois à 13 ans, reconductible tous les ans, existe depuis 2001. Actuellement dans le Morbihan, quatre villes participent à ce dispositif : Lanester, Lorient, Vannes et Plescop.

La subvention versée par la collectivité est passée de 42 000€ à 30 000€ en 2018 et à 20 000€ en 2019. Cet ajustement permettait d'être au plus près du réalisé ; il avait aussi pour objectif d'inciter la Caisse d'Allocations Familiales et GEPETTO à adopter une nouvelle répartition du financement.

Bilan 2019 de l'activité de GEPETTO

Le tableau ci-dessous rappelle le montant de la subvention ainsi que le nombre de familles concernées par ce dispositif sur les cinq dernières années :

Année	Nb familles	Nb enfants	Subvention	Nb heures subventionnées	Nb heures réalisées
-------	-------------	------------	------------	--------------------------	---------------------

2019	14	23	19 999.82 €	906.62 h	2 525.18 h
2018	21	33	27 225.15 €	1 914.00 h	2 362.54 h
2017	19	25	31 872.00 €	1 445.00 h	2 001.90 h
2016	36	57	42 840.52 €	1 942.00 h	2 570.06 h
2015	20	32	42 840.00 €	1 940.00 h	3 115.00 h

La ville de Lanester a financé 35.90% des heures réalisées au total en 2019.

D'un point de vue qualitatif, beaucoup de familles indiquent être en difficulté du fait de l'absence de lisibilité sur la durée de l'engagement de l'association et de l'absence de solutions alternatives.

Le rapport d'activité en annexe détaille l'ensemble des éléments d'activité en 2019.

Perspectives pour 2020

Le RAM (Relais Assistantes Maternelles) travaille actuellement sur un diagnostic relatif aux besoins en mode d'accueil spécifique pour les familles. Les conclusions seront rendues au premier trimestre 2020. Ainsi, sur la question des horaires atypiques, si ce besoin est identifié dans le cadre du diagnostic, plusieurs approches pourront être étudiées :

- Poursuite du partenariat avec GEPETTO
- Travail avec les assistantes maternelles du territoire
- Réflexion sur les possibilités de répondre à ces besoins par le biais des modes d'accueil municipaux (Multi-Accueil Familial...).
- Réflexion sur le périmètre d'intervention du Point bleu et le développement d'une expérimentation avec la CAF visant à habilitier le Point bleu à la garde d'enfant à domicile en dehors des horaires d'ouverture des modes d'accueil existants (ALSH, garderie...). Cela permettrait aux familles de toucher la PSU comme pour un mode de garde classique et de diversifier l'activité des agents du Point bleu.
- Aides directes aux familles sous la forme d'une enveloppe budgétaire annuelle et sous conditions de ressources.

Toutefois, cette réflexion n'aboutira pas avant fin 2020, voire 2021. C'est pourquoi, il est proposé de reconduire la convention pour 2020 selon les mêmes modalités qu'en 2019. Les offres alternatives citées ci-dessus seront étudiées en parallèle.

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 6 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : RENOUELE la convention avec l'association GEPETTO pour 1 an à partir du 1^{er} janvier 2020 et d'AUTORISER Mme la Maire à la signer.

Article 2 : VOTE une participation financière de la Ville à hauteur de 20 000 € comme 2019, correspond à 907 h, afin de prendre en compte le financement plus important de la CAF.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



Au 30 novembre 2019, au total :

- > 14 familles ont utilisé le service GEPETTO dont 10 familles monoparentales et 4 couples
- > 526 interventions ont été réalisées
- > 3879.35 heures ont été demandées
- > 1515.67 heures ont été refusées, ce qui représente un total de 39.07%
- > 2352.68 heures ont été réalisées, ce qui représente un total de 60.93%
- > 1920.98 heures ont été réalisées sur les horaires concernés par la convention (entre 18h30 et 07h00 en semaine et l'intégralité des week-end), dont 906.61 ont été facturées à la ville de Lanester ce qui représente 38% de l'ensemble des heures effectuées par le service GEPETTO depuis le 1^{er} janvier 2019.
- > Composition de la famille : 6 familles ont 1 enfant, 7 familles ont 2 enfants et 1 famille a 3 enfants
- > Secteur d'activité du parent concerné: 8 parents travaillent dans le secteur médico-social, 4 dans l'hôtellerie et la restauration, 1 en usine et 1 dans le commerce (coiffeuse)

-> Familles enfant(s) moins de 6 ans :

- > Cela représente 50 % du total des familles, dont 4 en situation de monoparentalité et 3 en couple
- > 358 interventions ont été réalisées, ce qui représente 68.06% du total des interventions réalisées
- > 2691.59 heures ont été demandées
- > 976.25 heures ont été refusées
- > 1704.34 heures ont été réalisées

> Familles enfant(s) plus de 6 ans :

- > Cela représente 50% du total des familles, dont 6 monoparentales et 1 couple
- > 168 interventions ont été réalisées, soit 31.94% du nombre total d'interventions.
- > 1187.76 heures ont été demandées
- > 539.42 heures ont été refusées
- > 648.34 heures ont été faites



Association GEPETTO – Bilan Mois de décembre 2019
Ville de Lanester

En décembre 2019 :

- > 9 familles ont sollicité le service GEPETTO dont 7 ont été servies.
- > 46 interventions ont été réalisées
- > 280,75 heures ont été demandées
- > 108,25 heures ont été refusées, ce qui représente un total de 38,56 %
- > 172,5 heures ont été réalisées, ce qui représente un total de 61,44%
- > 130,25 heures ont été réalisées sur les horaires concernés par la convention (entre 18h30 et 07h00 en semaine et l'intégralité des week-end), soit 75,5 % des heures effectuées au total.
- > En décembre, il n'y a pas eu de nouvelles familles à intégrer le service.

-> Familles enfant(s) moins de 6 ans :

- > 4 familles avec au moins un enfant de moins de 6 ans ont utilisé le service.
- > 3 de ces familles sont en situation de monoparentalité.
- > 31 interventions ont été réalisées, ce qui représente 67,39% du total des interventions réalisées.
- > 145,25 heures ont été demandées.
- > 41,5 heures ont été refusées.
- > 103,75 heures ont été réalisées dont 84,25 sont concernées par les heures de la convention.

> Familles enfant(s) plus de 6 ans :

- > 5 familles dans tous les enfants de la famille ont plus de 6 ans ont sollicité le service.
- > 3 de ces 5 familles ont obtenu le service.
- > 15 interventions ont été réalisées, soit 32,61% du nombre total d'interventions.
- > 135,5 heures ont été demandées.
- > 66,75heures ont été refusées.
- > 68,75 heures ont été réalisées dont 46 heures sont concernées par les heures déterminées par la convention.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE KERFREHOUR-
CHATAIGNERAIE - SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES
PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LORIENT AGGLOMERATION
COFINANCES PAR L'ANRU

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Contexte

Le programme de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) de Kerfrehour-Châtaigneraie de Lanester a été engagé dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 pour répondre à des ambitions d'équilibre au sein de ce quartier au niveau de l'offre de logements, de l'emploi, des services et de la qualité du cadre de vie.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu 3 projets de renouvellement urbain sur le territoire du Pays de Lorient : Lorient Bois du Château (intérêt national) Lorient Kervénannec nord et Lanester Kerfrehour-Châtaigneraie (intérêt régional). La coordination de ces 3 projets est assurée par Lorient Agglomération comme l'exige l'ANRU.

Ce soutien a été officialisé par la signature du *protocole de préfiguration* le 27 février 2017. Depuis, différents travaux et études ont été menés afin de définir le projet global de renouvellement urbain et social du quartier de Kerfrehour-Châtaigneraie.

Aujourd'hui à la fin de cette étape et alors que la phase opérationnelle s'engage, une *convention d'engagement* doit être signée, unique à l'échelle de l'agglomération, entre les différentes parties prenantes du projet : l'Etat à travers l'ANRU et sa représentation locale, la DDTM du Morbihan ; Lorient Agglomération, les Villes de Lorient et Lanester ; les bailleurs sociaux Lorient habitat, Bretagne Sud Habitat et Espacil Habitat ; la Région Bretagne, le Département du Morbihan ; Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH. Cette convention engage chacun des signataires à la réalisation de leurs objectifs. Elle permet de fixer un cadre juridique, opérationnel et financier aux projets.

L'objet de ce bordereau est de présenter synthétiquement le projet global de renouvellement urbain et social du quartier de Kerfrehour-Châtaigneraie qui fait l'objet de la convention d'engagement. L'ensemble du projet de convention étant présenté en annexe.

Rappel des objectifs du PRIR Lanestérien

5 ambitions constituent les orientations stratégiques du PRIR lanestérien :

1 – L'habitat – Diversifier et proposer des logements de qualité

- Recomposer une offre de logements diversifiée (surface des logements et ménages ciblés) vecteur de mixité sociale
- Réhabiliter le patrimoine de BSH sur les facteurs « image » et « technique »
- Valoriser l'image du quartier par la construction de nouveaux logements et la réhabilitation du patrimoine BSH

2 – Les activités – Créer une nouvelle centralité pour le quartier via le Polunik

- Favoriser la dynamique sociale par la création d'un équipement public-privé multi-fonctions « Le Polunik »
- Renforcer la dynamique commerciale et améliorer l'offre de services
- Fédérer les énergies par la mixité des usages et la centralisation des activités associatives
- Requalifier les espaces publics autour et convergeant vers le Polunik

3 – Le cadre de vie – Améliorer la qualité urbaine du quartier

- Préserver le socle naturel du quartier et l'améliorer en le réaménageant d'un point de vue fonctionnel, paysager et de la santé
- Désenclaver et ouvrir le quartier sur la ville via l'aménagement de l'av. de Gaulle et le nouveau pôle de centralité
- Trouver le bon équilibre entre l'ouverture du quartier et la quiétude des habitants
- Créer des cheminements praticables en tous temps et par tous au sein du quartier et vers la ville
- Développer une offre de stationnements adaptée
- Relier les deux résidences Kerfrehour et Châtaigneraie par la pacification des rues Claudel et Degas
- Développer l'attractivité du quartier et améliorer l'image du quartier via la qualité des espaces extérieurs
- Conforter l'appropriation de l'espace public par les habitants déjà présente sur le quartier dans un esprit de valorisation et de présence de la nature en ville.

4- L'inclusion – Viser l'accessibilité universelle et la santé

- Réaliser des aménagements de bâtis privés et publics (rez-de-chaussée des bâtiments réhabilités par BSH, Polunik, EHPAD, logements neufs) très accessibles et fonctionnels
- Offrir des espaces extérieurs adaptés notamment au handicap et vieillissement,
- Créer des espaces extérieurs et intérieurs favorables à la santé et à tout âge
- Permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à un emploi durable : tous les travaux réalisés dans le cadre de la convention avec l'ANRU sont soumis à un pourcentage d'heures d'insertion (5% sur le montant total des travaux soit 11 865 heures d'insertion au total pour le PRIR lanestérien dont 770 heures pour les travaux et/ou services pour lesquels la Ville est maître d'ouvrage et 11 095 heures pour les services et/ou travaux pour lesquels BSH est maître d'ouvrage). Les objectifs qualitatifs et quantitatifs sont indiqués dans la charte du Plan Local de la charte d'insertion (PLACI) signée entre autre par les mêmes signataires que ceux de la convention NPNRU, ainsi que Pôle emploi et la mission Locale et soutenue par l'union Européenne.

5- La participation des habitants – Renforcer la dynamique sociale du quartier à travers le projet

- S'appuyer sur la dynamique sociale déjà présente sur le quartier, notamment à travers la valorisation des jardins partagés et du tissu associatif local
- Créer les conditions d'une concertation aboutie avec les habitants pour les principaux éléments de définition du projet et pour une appropriation future efficiente (optimale et la plus adaptée) des lieux (dans les usages et la gestion futurs)
- Accompagner de manière sensible le processus de transformation du quartier, notamment à travers un travail sur sa mémoire.
- Donner les moyens matériels de la poursuite de la dynamique sociale à travers les futurs bâtiments neufs : maison de quartier, services et activités de l'économie sociale et solidaire, locaux associatifs.

Programme

(les éléments indiqués en italique dans le programme ne font pas l'objet de la convention NPNRU, et ne seront donc pas subventionnés par l'ANRU)

Sur un quartier de 279 logements aujourd'hui (dont 98% de logements sociaux), les principales opérations programmées dans ce projet sont les suivantes :

LOGEMENTS

- Démolition de 100 logements locatifs sociaux (LLS) du patrimoine de BSH
- Reconstitution de ces 100 LLS en dehors du quartier prioritaire de la ville (QPV), dont 40% fléchés sur des communes carencées en logements sociaux. A ce jour, les sites suivants sont identifiés :
 - Sur la commune de Lanester (hors QPV) :
 - 28 rue Marat, foncier propriété ville, réalisation de 19 logements locatifs sociaux collectifs de R+3, (programmation 2020) : 11 logements de type « prêts locatifs aidé d'intégration » (PLAI) et 8 de type « prêt locatif à usage social » (PLUS)

- rue Albert Thomas (ateliers municipaux), projet porté par un promoteur, réalisation de 21 logements locatifs sociaux collectifs de R+3, (programmation 2021) : 13 PLAI et 8 PLUS
- Plateau du Bol d'Air, projet porté par un promoteur, (en cours de définition) : 20 logements locatifs sociaux : 8 PLUS et 12 PLAI
- Sur l'agglomération de Lorient :
 - Ploemeur, commune identifiée comme étant carencée en logement social, au sein du lotissement le Ter, projet porté par un promoteur, réalisation de 24 logements locatifs sociaux collectifs de R+2 (programmation 2020) : 14 PLAI et 10 PLUS
 - Opération de 16 logements sur commune SRU de l'agglomération : 10 PLAI, 6 PLUS.
- Dans les 140 logements restants : réhabilitation lourde (50 à 60.000 euros /logement) et résidentialisation par BSH, intégrant une mise en accessibilité approfondie de l'ensemble des 28 logements en rez-de-chaussée, mise en place de label séniors pour 26 locataires identifiés, ajout de balcons sur certains logements.
- Construction de 86 logements privés de typologies différentes :
 - 55 logements collectifs
 - 11 logements spécifiques de type « béguinage » à proximité immédiate de l'EHPAD et pouvant bénéficier de services au sein de la structure. Volonté de travailler sur des expériences d'habitat inclusif à l'intérieur de cette offre.
 - 8 logements individuels groupés
 - 3 logements intermédiaires/ participatifs
 - 9 logements individuels

EHPAD

Implantation proposée du futur EHPAD en gestion publique du territoire. Projet d'un potentiel de 80 lits (pour mémoire, 61 lits aujourd'hui à l'EHPAD Le Coutaller). EHPAD qui puisse être la véritable plateforme gérontologique du territoire, ouvert sur le quartier et sur la ville (projet d'accueil de jour, de services disponibles pour des non-résidents...). Maître d'ouvrage non encore choisi à ce jour.

EQUIPEMENT PUBLIC - PRIVE : Commerces, services, activités, logements

Construction du « Polunik », pôle multi-activités intégrant commerces, pôle santé, maison de quartier, Point Bleu (SPASAD géré par le CCAS), locaux de l'économie sociale et solidaire, logements.

AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

- Aménagement d'ensemble du quartier (requalification des voiries, du stationnement, valorisation du patrimoine naturel existant intéressant en l'étoffant de nouvelles plantations d'arbres, de plantes, augmenter l'offre d'espaces de potagers, offre nouvelle d'espaces de loisirs, d'espaces de rencontre)
- Création d'une place urbaine autour du Polunik
- Gestion des déchets plus qualitative (point d'Apport volontaire en conteneurs enterrés)

Maître d'ouvrage	Opérations	Coût TTC (en K€)	Subvention ANRU	Prêts Action Logement	Subvention Région Bretagne	Subvention Département 56	Subvention Lorient Agglo	Autres recettes (foncières notamment)
Bretagne Sud Habitat	Démolition 100 LLS	3 676	2488				250	116
	Reconstitution 100 LLS	12 615	468	760	212	600		
	Requalification 140 LLS	8 927	1351	1640		628	1168	
	Résidentialisation 140 LLS	588	152			210	726	
	Sous-total Bretagne Sud Habitat	25 806	4 459	2 400	212	1 438	2 144	116
Ville de Lanester	Aménagements urbains - Phase 1	2 237	578					264
	Aménagements urbains - Phase 2	1 011						362
	Polunik - surfaces Ville	1 594	443		211			
	Polunik - surfaces ESS	745	167					150
	Ingénierie - chargée de mission	475	238					
	Mémoire et concertation	48	14					
Sous-total Ville de Lanester	6 110	1440	0	211	<i>Demande en cours</i>	<i>Demande à venir</i>	776	
TOTAL	31 916	5 899	2 400	423	1 438	2 144	892	

A noter que les chiffres présentés dans le tableau intègrent des valorisations de masse salariale prises en compte par l'ANRU (conduite d'opération, maîtrise d'œuvre...). Le budget de l'opération pour la Ville en coût net d'investissement (subventions déduites) s'élève à 3 millions d'euros.

Les modalités de suivi du projet

La convention engage l'ensemble des partenaires financiers du projet et sera effective dès sa signature par l'ANRU.

Dans son cadre, la collectivité s'engage à respecter :

- le programme urbain (article 4.1)
- le calendrier opérationnel prévisionnel (annexe C4)
- les conditions de relogement des ménages (article 6)
- les mesures d'accompagnement du changement (article 7)
- les engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet (article 3.1)

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modalités techniques ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant à la convention. En revanche, suivant les modalités définies par l'ANRU, certaines évolutions pourront nécessiter la réalisation d'un avenant.

Le document complet de la convention est annexé à ce bordereau. Il convient de signaler que d'ultimes instructions du dossier sont en cours au siège de l'ANRU et que le contrat est susceptible d'évoluer à la marge d'ici la signature qui sera réalisée d'ici la fin du mandat municipal actuel.

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et l'arrêté 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain
- Vu le Règlement Général de l'A.N.R.U. et le Règlement Financier de l'A.N.R.U. relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,

- Vu l'avis favorable des comités d'engagement de l'ANRU du 10 décembre 2018 et du 5 décembre 2019.
- Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté, démocratie participative et vie associative réunie le 05 février 2020

Considérant l'importance du renouvellement urbain pour le quartier de Kerfrehour-Châtaigneraie,

Considérant l'amélioration de la qualité de vie des habitants induite par le projet,

Considérant le caractère partagé du projet par l'ensemble des partenaires,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 13/02/2020

Affiché le 13/02/2020

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT
DE VILLE ET DU BUDGET CORRESPONDANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, DE BRASSIER, ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, MAHE
Mmes GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC, MM. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU, PERRON, Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

L'appel à projets « Contrat de ville » pour la programmation 2020, avancée de deux mois en raison des échéances électorales, a donné lieu à 37 propositions pour le quartier prioritaire (QPV) et ses habitants.

A l'issue de la phase d'instruction des demandes de subvention associant l'ensemble des partenaires financiers et institutionnels (Ville, services de l'Etat, CAF, bailleurs, Région, Département...), ponctuée par le Comité des Financeurs en date du 18 décembre puis le Comité de Pilotage le 21 janvier dernier, **26 projets** (28 en 2019), dont 22 projets associatifs (85 %), ont fait l'objet d'un avis favorable autorisant leur reconduction ou leur démarrage sur le territoire. La sélection est en accord avec les positionnements de la Ville et les souhaits d'habitants recueillis via les agents de développement et les comités d'animation des maisons de quartier.

Cette année, les projets mettant en avant l'égalité femmes/hommes, grande cause nationale, ont bénéficié d'une attention particulière et d'un avis d'autant plus favorable qu'elle était clairement exposée.

• Sur les 26 propositions retenues figurent **6 actions nouvelles** soit **23 % (15 % a minima préconisés par l'Etat)**, qui tiennent compte des priorités affichées pour cet exercice (santé, mobilité, emploi):

- « *Activ'sport pour elles* » portée par l'association Activ'sport : proposition d'activités physiques et sportives (fitness, sports de raquettes, d'opposition, de combat...) pour les femmes des quartiers le jeudi de 18h à 19h (QPV) et un lundi sur deux de 14h30 à 15h30 à Ti Penher. Pratique en extérieur aux beaux jours - Action construite en partenariat avec le LCKC et le CS Albert Jacquard.
- « *"Mes racines" - Ateliers d'écriture* » portée par la Compagnie La Rigole (en résidence à Quai 9 pour le spectacle « Et si Camille n'était pas morte... ») : 20 ateliers d'écriture, de libération de la parole, à visée artistique (création d'un spectacle en 2021) pour 10/12 femmes, de février à novembre 2020. Sur le thème "mes racines", une comédienne/metteuse en scène mettra en confiance les femmes afin qu'elles s'expriment librement, recueillera leur parole. Partenariat avec les acteurs de proximité (Art s'Emporte, CS. Jacquard, ADL ...) et Quai 9.
- « *Responsabilité sociale des entreprises en QPV* » proposée par FACE Morbihan : il s'agit de rendre visible et de valoriser l'implication des entreprises sur le QPV – Valorisation et développement des bonnes pratiques (accueil stages de 3^{ème}, forum des métiers dans les établissements scolaires du QPV...).
- « *Expressions cinématographiques d'habitants* » proposée par l'association « J'ai vu un documentaire » : ateliers de programmation public jeunes du QPV et du Studio → choix du thème, visionnage de 6 documentaires puis sélection de 3 films pour diffusion dans les quartiers ; Ateliers de réalisation de cartes postales vidéos par habitants de Kesler-Devillers et Kerfrehour, avec un réalisateur professionnel : réalisation de courts-métrages sur la transformation (passée ou à venir) de leur quartier.
- « *Aux herbes citoyens!* » proposée par Optim'ism : reprise de l'activité de Vert le Jardin ; animation d'une trentaine d'ateliers dans les 3 jardins partagés + activités en lien avec l'alimentation, l'éducation à l'environnement, le monde animal, la biodiversité...en fonction des demandes, des saisons... ; Temps conviviaux inter-jardins.
- « *Remobilisation en chantier* » proposée par la Sauvegarde 56 : chantiers éducatifs rémunérés associés à un accompagnement renforcé vers l'insertion professionnelle; Public: 10 à 12 jeunes de 16 à 18 ans. Partenariat avec ALESI (contrats de travail), les CBB, la Ville, les bailleurs, la Mission Locale...

Cinq actions concernent la thématique « emploi », correspondant à un financement de 14 900 € par l'Etat, soit 17 % de l'enveloppe au lieu des 20 % qui devraient être atteints. Ainsi, le reliquat de crédits d'Etat à l'issue de l'instruction, soit 2 947 € est mis en réserve pour venir financer une sixième action sur la question de l'accompagnement aux mobilités, en cours de finalisation.

En complément des 6 nouvelles actions, 20 sont reconduites avec des contenus ajustés aux besoins et aux demandes du terrain.

S'agissant des conventions pluriannuelles d'objectif (CPO) triennales, en lien avec la prolongation du Contrat de Ville jusqu'à fin 2022 (avenant signé le 21 janvier), il est proposé

qu'elles soient reconduites pour la Place des Rencontres, l'Art s'Emporte, le Lanester Canoë-kayak Club (LCKC) et que deux nouvelles associations en bénéficient : le PIMMS (permanences d'accès aux droits et aux services) et AGORA (la route de l'emploi), au regard de la régularité de leur intervention et de leur implication. Défis ne bénéficiera plus d'une CPO par manque de stabilité de l'action. Quant à la CSF, elle est de fait écartée car n'ayant pas répondu à l'appel à projets 2020.

Concernant les cours d'alphabétisation qui étaient assurés par la CSF à l'Eskale jusqu'en juin 2019, les acteurs de proximité étant très sollicités, un rapprochement a été opéré avec l'association « le CEAS » (Centre d'étude et d'action sociale), favorable à reprendre l'activité. La remobilisation d'un groupe de bénévoles est en cours. Cette action est éligible aux crédits « intégration » (BOP 104) de l'Etat.

Financement des actions 2020 :

Sur la base de la programmation proposée, la Ville contribuerait globalement à hauteur de 130 908 € (contre 113 533 € en 2019), somme incluant une part de valorisation plus importante en raison du recrutement d'un second référent de parcours de réussite éducative. Elle verserait 26 400 € (27 900 € en 2019) de crédits spécifiques aux associations, avant d'éventuels compléments sur les dernières actions en constitution.

Le montant 2020 de l'enveloppe Etat reste inchangé à 84 347 €, dont un reliquat non affecté de 2 947 €.

La CAF du Morbihan apporterait un financement au titre de la politique de la ville d'un montant de 21 000 € (21 200 € en 2019). A cette somme viendraient s'ajouter 22 500 € « CLAS » (contrat local d'accompagnement à la scolarité) répartis sur deux actions « ville » (les clubs Coup de Pouce et le Pa@s).

BSH cofinancerait les actions concourant au mieux vivre ensemble à hauteur de 26 950 € (22 100 € en 2019) auxquels viendraient s'ajouter 9 800 € d'Espacil Habitat (idem 2019). Ces financements entrant dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont bénéficient les bailleurs pour leurs logements en QPV.

Le tableau de la programmation 2020 est joint en annexe à ce bordereau.

- Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté, démocratie participative et vie associative réunie le 05 février 2020
- Vu les crédits inscrits au budget 2020 de la Ville, article 6288,

Considérant que l'ensemble des actions prend en compte l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE le contenu de la programmation 2020 au titre du Contrat de Ville (26 actions).

Article 2 : INSCRIT les crédits correspondants au financement municipal de ces 26 actions soit une somme de 130 908 €, article 6575.

Article 3 : AUTORISE Mme la Maire à signer tout document (bilans, conventions...) se rapportant au Contrat de Ville 2020.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

CONTRAT DE VILLE LANESTER

PROGRAMMATION 2020 - 26 ACTIONS PROPOSEES (par ordre alphabétique des porteurs)

INTITULE DE L'ACTION	Opérateur	Thématique	Coût total	Crédits Politique de la Ville			Bailleurs	CD 56	Lorient Agglo.	Droit commun Etat	Droit commun CAF	Droit commun ville	Autres	Bénévolat	Descriptif sommaire	Eléments de bilan 2019 et/ou observations
				CGET ETAT BOP 147	VILLE Crédits spécifiques	CAF 56 Crédits spécifiques										
Manger-bouger pour sa santé	ACTIV SPORT	Santé	7 414	1 000	2 000	1 000							3 414		6 ateliers cuisine de 3h30, 10 ateliers d'activités physiques d'1h30 pour 12/15 participants, entretiens individuels avec une diététicienne d'avril à juin.	Action ayant démarré le 16 septembre (un atelier par semaine). Participation en progression. Intervenantes très professionnelles. Cours appréciés.
Activ'sport pour elles	ACTIV SPORT	Santé	3 120	2 000									1 120		Proposition d'activités physiques et sportives (fitness, sports de raquettes, d'opposition, de combat...) pour es femmes des quartiers le jeudi de 18h à 19h (lieu à préciser) et un lundi sur deux de 14h30 à 15h30 à Ti Penher d'octobre 2019 à juin 2020	PROJET NOUVEAU
La route de l'emploi	AGORA	Emploi	54 000	6 500			1 500	23 000	1 000				22 000		Optimiser le repérage des personnes sans emploi et volontaires pour s'inscrire dans une démarche dynamique de retour à l'emploi et les y accompagner individuellement. 1 permanence hebdomadaire dans les deux maisons de quartier du QPV	De janvier à août 2019, 11 personnes (4 hors QPV) ont été accompagnées à Lanester (8 femmes, 3 hommes). Cette offre d'accompagnement commence à être connue. Accompagnements longs qui donnent des résultats. Travail efficace avec le réseau des acteurs locaux.
Ateliers d'expression par les arts plastiques (quartiers + réussite éducative)	L'Art s'emporte	Cohésion sociale	27 815	4 500	3 500	1 500	7 500			1 815			5 500	4 000	Ateliers d'expression (5/semaine dont 2 à Kerfrehour) par les arts plastiques et la musique, enfants et adultes, pour reprendre confiance par la création, sortir de chez soi, trouver sa place dans le collectif; Sorties culturelles, expositions, actions partenariales...	41 personnes de 10 à 93 ans ont participé aux ateliers en 2019. Toutes en retirent beaucoup de satisfaction. La richesse des propositions de l'Art s'Emporte
		Educatif	6 475	1 300	2 200					175			1 000	1 800	Atelier d'expression par les arts plastiques le lundi de 17h à 18h15 à destination d'enfants en situation de mal-être à l'école, de manque de confiance... pour leur permettre de s'exprimer, de créer	7 participants en 2019 (5 garçons, 2 filles). L'atelier a aidé chacun à canaliser son énergie, à se concentrer, à acquérir confiance en soi, à s'ouvrir.... Liens avec les enseignants et la référente de parcours de la Réussite Educative.
Cités'Lab	Boutique de Gestion	Emploi	54 022	2 000	2 500					5 000	4 575		27 947		Porte d'entrée de proximité sur la création d'entreprise au travers de permanences du chef de projet à l'Eskale et à la Ferme de Kerfrehour + évènements ponctuels ; Sensibilisation à l'entrepreneuriat ; Appui aux habitants désireux de créer leur entreprise; Travail partenarial.	Le bilan jusqu'à octobre 2019 mentionne pour Lanester 3 créations d'entreprises effectives, 4 en cours et 1 en projet. Au-delà, le chef de projet est notamment associé à la Rénovation Urbaine de Kerfrehour (révélateur #TAG 56).
Atelier santé, bien-être	Centre Social Albert Jacquard	Santé	34 200	1 000	1 000						31 200		1 000		Atelier de remise en forme femmes/hommes pour aborder des pratiques physiques basées sur l'écoute de son corps, en mixité via des actions collectives (pratique du vélo). Ateliers cuisine, hygiène de vie et prévention reliée aux usages du numérique.	1 séance/mois le mercredi matin pour les hommes, chaque vendredi soir pour les femmes avec réseau de garde solidaire, atelier bien être santé pour les femmes le mercredi matin; 57 participants adultes + 25 enfants et jeunes, 53 issus du QPV.
"Mes racines" - Ateliers d'écriture	Compagnie La Rigole	Culture	7 155	2 000	2 000	1 000	1 000						1 155		20 ateliers d'écriture, de libération de la parole, à visée artistique (création d'1 spectacle) pour 10/12 femmes, de fév. à nov. 2020; Thème: "Mes racines"; Intervenante: une comédienne/metteuse en scène en résidence. Partenariat avec acteurs de proximité (Art s'Emporte, CS. Jacquard, ADL ...) et Quai 9.	PROJET NOUVEAU
Auto réhabilitation accompagnée et actions collectives	Compagnons Bâtisseurs Bretagne	Cadre de vie	254 504	2 000			10 700	35 200	60 000		35 200	6 000	105 404		Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée, principalement hors QPV, avec participation des habitants, actions collectives (repair cafés...)	12 chantiers réalisés en 2019, 33 familles accompagnées; 18 repair cafés organisés (9 à la Ferme, 9 au CSAJ) ayant recueilli 109 participations; Mixité et régularité des publics.
Le numérique au service des familles	"DEFIS"	Cohésion Sociale	5 135	2 000	1 500								1 635		8 ateliers thématiques de 2 h, sur le temps périscolaire, dans les 3 écoles primaires du QPV, pour parents et enfants. Contenus travaillés avec les référents scolaires, adaptés aux besoins.	L'action 2019 prévue avec les apprenants en français de la CSF, en raison de la non reprise de cette activité en septembre, a été retravaillée avec le public de la Place des Rencontres et adaptée en conséquence. 5 participants au 1er atelier "smartphone". Bilan définitif en janvier.
Responsabilité sociale des entreprises en QPV	FACE Morbihan	Emploi	11 000	400				1 000	4 000				3 100	2 500	Rendre visible et valoriser l'implication des entreprises sur le QPV - Valorisation et développement des bonnes pratiques (accueil stages de 3ième, forum des métiers dans les établissements scolaires du QPV...)	PROJET NOUVEAU
Expressions cinématographiques d'habitants	J'ai vu Un Documentaire	Jeunesse	7 750	3 000	1 500	1 000	1 000						1 250		Ateliers de programmation public jeunes du QPV → choix du thème, visionnage de 6 documentaires puis sélection de 3 films pour diffusion dans les quartiers ; Ateliers de réalisation de cartes postales vidéos par habitants de Kesler et Kerfrehour, avec un réalisateur professionnel: réalisation de courts-métrages sur la transformation (passée ou à venir) de leur quartier.	PROJET NOUVEAU
Pagaie Bien-être	LCKC 56	Cohésion sociale	45 930	5 000	1 000	3 000	1 500	1 500		4 300			20 630	9 000	Sorties kayak en soirée pour les enfants, en journée pour des mamans, sorties familiales, ateliers nutrition dans les quartiers, repas et goûters équilibrés, découverte de l'activité "dragon-boat", atelier gym douce sur la période hivernale. Public maman isolées notamment.	143 participants (119 QPV) aux ateliers, goûters équilibrés, sorties... en 2019 (101 femmes et 42 hommes). La régularité permet d'avoir un public stable et en augmentation s'agissant des hommes. Animations sur le temps du Pa@s quartier. Sortie familiale avec Place des Rencontres, 2 sorties "dragon" avec le CS Jacquard.
La science en bas de chez toi	Les Petits Débrouillards	Cohésion sociale	7 725		1 000	2 000	500			2 400			1 025	800	Tournée scientifique visant à réintégrer des espaces délaissés car éloignés ou dépourvus de structures de quartier. En articulation avec l'événementiel local (programmation de Quai 9...); Choix des espaces en concertation avec acteurs locaux	Thème écomobilité. 4 rencontres préalables de préparation ; 6 interventions dans le cadre du Pass quartier en amont des vacances d'été; 10 interventions d'été : 5 après midi du 8 au 12 juillet sur le secteur Kesler Devillers + 5 après midi du 19 au 23 août sur le secteur Kerfrehour; 146 participants.

INTITULE DE L'ACTION	Opérateur	Thématique	Coût total	CGET ETAT BOP 147	VILLE Crédits spécifiques	CAF 56 Crédits spécifiques	Bailleurs	CD 56	Lorient Agglo.	Droit commun Etat	Droit commun CAF	Droit commun ville	Autres	Bénévolat	Descriptif sommaire	
Location solidaire de voiture pour l'emploi	Néo Mobilité 56	Emploi	15 100	2 000	1 000		1 050	3 020					8 030		Seconde année d'expérimentation. 2 véhicules dédiés à la location pour habitants QPV Lanester. 5 €/j, 20 €/sem. (max 3 mois), hors carburant. Pour se rendre sur lieu de travail, de stage, de formation, d'entretien d'embauche... Orientation par prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale...) et acteurs locaux. Garages mis à disposition par BSH (Cézanne)	Bilan en demi-teinte. Taux d'utilisation encore faible. Besoin que l'action soit mieux connue. Communication à renforcer et critères à assouplir éventuellement;
Atelier vélo participatif et itinérant Ty Syklett	Optim'ism	Cohésion Sociale	19 700	1 500		1 500	1 000	4 600				350	10 750		Ateliers itinérants quartiers + CS A.Jacquard en partenariat (Syklett + prévention spécialisée) pour apprendre aux habitants à réparer leurs vélos, amener des compétences et sensibiliser aux déplacements doux - Randonnées vélo - Activités happy Syklett	Démarrage en mars 2019 - 10 ateliers réalisés (Kerfréhour, Eskale, CS Jacquard) - 2 à 5 vélos réparés par atelier. Une cinquantaine de participants. Ateliers combinés avec les repai'cafés des CBB et de Défis. Très appréciés - Présence de pères notamment.
Aux herbes citoyens!	Optim'ism	Cohésion sociale	8 000	1 500	1 500	1 000	1 000						3 000		Animation d'une trentaine d'ateliers dans les 3 jardins partagés + activités en lien avec l'alimentation, l'apprentissage de l'environnement, du monde animal, de la biodiversité...en fonction des demandes, des saisons... Temps conviviaux inter-jardins	Nouvel opérateur en remplacement de l'association Vert le Jardin dont l'action en Morbihan n'a pu être maintenue. Action à laquelle les jardiniers sont très attachés.
Permanences d'accès aux droits et services publics	PIMMS	Accès aux droits (CS)	33 303	2 500	1 000	1 000	1 000			6 503			21 300		Permanence gratuite d'aide aux démarches et d'accès aux droits et aux services publics, sans RDV, 1/2 journée par semaine dans chaque maison de quartier (Ferme de Kerfréhour et Eskale).	30 hommes+ 34 femmes reçus à l'Eskale; 7 hommes et 61 femmes reçus à Kerfréhour en 2019; Fréquentation en hausse depuis que les accueils sont hebdomadaires. Motifs principaux: social/santé (CAF, CPAM CARSAT...), administrations, emploi, énergie. Nouvelle CPO 2020/2022
Développement du lien social de proximité et valorisation du quartier	Place des rencontres	Cohésion sociale	73 835	2 500	1 100	2 000	9 000	5 000		19 349		1 800	1 886	31 230	Actions quotidiennes de lutte contre l'isolement et en faveur de la solidarité; Café-rencontres, veille sociale, médiation; Repas mensuels et temps forts (3 à 4 dans l'année dont marché de Noël) - Sorties culturelles, en partenariat. 1 salarié adulte relais.	Association très active implantée au coeur du quartier. 2019 marqué par 3 sorties culturelles et un marché de Noël inter-associatif sous-chapiteau qui a attiré un public nombreux. Un noyau dur d'habitants est assidu aux propositions de la PdR. CPO non reconduite par l'Etat.
Kerfréhour on Air: la voix collective	Radio Balise (La Rade)	Cohésion Sociale	7 755	1 500	1 000	1 000			1 200	435			2 620		Constituer un corpus de témoignages audio sur le lien au quartier, en pleine mutation, qu'entretiennent les habitants + collecte de témoignages d'acteurs. Attention particulière à l'expression des femmes. Diffusion sur antenne de Radio Balises lors d'émissions consacrées à la vie de quartier.	Nombreux témoignages déjà collectés lors de temps forts, d'animations de quartier; Reportages audio réalisés dans différents lieux (centre social...); Emissions de radio pour valoriser les actions de quartier et l'engagement bénévole; Initiation à la prise de son... Grand intérêt de la présence et de l'implication de ce média local.
Remobilisation en chantier	Sauvegarde 56	Emploi	16 165	4 000				5 815				conv.	1 800	4 550	Chantiers éducatifs rémunérés associés à un accompagnement renforcé vers l'insertion professionnelle; Public: 10 à 12 jeunes de 16 à 18 ans. Partenariat avec ALESI (contrats de travail), les CBB, la Ville, les bailleurs, la Mission Locale...	PROJET NOUVEAU
Point Ecoute Parents /Enfants	SESAM	Parentalité	8 200	2 500	2 600						3 100				Lieu d'écoute anonyme, confidentiel et gratuit proposé 1x/sem au centre social Albert Jacquard, sur RDV. Accompagnement individuel par une psychologue clinicienne pour questionner les problématiques et aider à trouver des solutions. PAEJ en parallèle à l'Eskale	35 lanestériens (dont 7 via la Réussite Educative) ont été accueillis au premier semestre. 49 entretiens réalisés. Gestion complexe d'une liste d'attente qui s'allonge (besoin pregnant). PAEJ en difficulté (réorientation financements CAF sur accueils collectifs). 1000 € de plus proposés par la Ville.
Des quartiers dans la ville	Ville de Lanester	Cohésion sociale	26 603		21 603	5 000									Actions de proximité QPV + quartier de veille (hors Pa@s) à partir des maisons de quartier (Eskale, Ferme de Kerfréhour, Rosa Parks) - Comités d'animation avec usagers et acteurs - Ateliers réguliers, sorties, temps forts interquartiers, programme estival avec partenariats associatifs.	Ferme de Kerfréhour : une centaine de participants réguliers (70% femmes, 90 % QPV) - L'Eskale (Kesler-Devilleurs/centre-ville) : 70 participants réguliers (85% femmes), fréquentation extérieure au quartier importante (60 % QPV). Formation commune agents de développement local, gardiens BSH et éducateurs Sauvegarde pour développer la coopération.
Clubs Coup de Pouce langage + lecture-écriture	Ville de Lanester	Educatif	27 965	9 000	4 465					5 000	9 500				3 clubs Coup de Pouce langage (CLA) pour Grande Section (15 élèves) + 3 clubs Coup de Pouce lecture écriture (CLE) pour CP (15 élèves) - 6 animateurs municipaux formés avec l'appui de l'association Coup de Pouce - Salles et moyens pédagogiques Ville - Nouvelles actions en lien avec le Contrat Territoire Lecture	91 % des enfants ont amélioré nettement leur capacité à lire et écrire (CLE) et 71 % ont beaucoup progresser dans leur capacité à s'exprimer clairement (CLA). Partenariat étroit avec les établissements scolaires. Le Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC renforce la reconnaissance des clubs et permettra de les enrichir via des actions spécifiques auxquelles les enfants pourront participer.
Le Pa@s (point d'accompagnement à la scolarité) quartiers et écoles	Ville de Lanester	Educatif / Parentalité	40 290	5 500	21 440						13 000		350		Temps du 17h/18h30 dans les quartiers : aide aux devoirs les lundi et jeudi, activités éducatives et ludiques le vendredi, ateliers parents/enfants (ville, partenaires associatifs, CSAJ, médiathèque...) le mardi. Encadrement animateurs et ADL - Temps forts interquartiers (goûter presque parfait, carnaval...)	Pa@s quartiers QPV (3 sites): 78 enfants dont 21 collégiens/57 primaires + 43 parents, majoritairement des mamans; Pa@s écoles: 58 enfants - Inscriptions en progression - Offre d'activités variées les mardis et vendredis adossée au milieu associatif (UnisCité, Petits Débrouillards...); Equipes très investies également sur les temps forts.
Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Programme de Réussite Educative)	CCAS	Educatif	73 000	16 000	57 000										Parcours personnalisés d'accompagnement pour des élèves (primaire, collèges) avec des fragilités repérées, en accord avec les parents et les acteurs éducatifs - Suivi de ces parcours par 2 référents (au lieu d'1) à compter de 2020 - Parents accompagnés en complément en fonction des problématiques.	58 enfants (47 en file active, 11 sorties) accompagnés par un parcours spécifiques en 2019 dont 40 garçons, 18 Filles, 13 collégiens; Enfants du QPV et du quartier de veille: 75% - Liens écoles/parents renforcés, parents remobilisés - Effets bénéfiques des parcours reconnus; Réseau d'acteurs très impliqué au sein des équipes pluridisciplinaires.
Total Contrat de Ville 2019				81 400	130 908	21 000	36 750									

Montants 2019

84 347

113 533

21 200

6 propositions nouvelles

26 400 € de subv. Ville aux associations (reliquat de 700 €); Reliquat de 2 947 € Etat (pour une action "emploi")

Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

CITOYENNETE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 POUR L'ANNEE 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
 ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
 Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
 CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
 HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
 M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
 Mme BONDON –

Nbre d'élus
 présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

La Ville de Lanester subventionne des associations, relevant notamment du champ de la citoyenneté.

24 demandes ont été exprimées pour l'année 2020, pour un montant total de 20 961 €. Il est proposé d'y répondre en maintenant les montants alloués au niveau de 2019, conformément aux orientations budgétaires 2020.

Le tableau ci-après présente la liste des associations et le montant des subventions proposées pour 2020 :

Nom de l'association	MONTANT SUBVENTION 2019	PROPOSITION pour 2020
ACPG CATM TOE et VEUVES	182	182
Amicale des Nageurs de Combat du Grand Ouest	69	69
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami.e.s de la Résistance	121	121

Belle Vue sur les Jardins	98	98
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Lanester	145	145
Compagnons Bâisseurs Bretagne	6000	6000
Confédération Nationale du Logement	500	500
Fédération Nationale des Anciens de Combattants d'Algérie	200	200
Foyer Laïque de Lanester - Aquariophilie	410	410
Foyer Laïque de Lanester - Photographies	152	152
Foyer Laïque de Lanester - Pyramide	91	91
La Confédération Syndicale des Familles	500	500
L'Art s'emporte	974	974
L'Atelier des elfes	107	107
Mémoire vivante de la Construction Navale	476	476
Multi Loisirs Lanester	1766	1766
Place des Rencontres	994	994
Sauvegarde 56 - ASCEAP	1000	1000
Société Nationale de Sauvetage en Mer - Centre de formation et d'intervention de Lorient	144	144
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	144	144
Nom de l'association	MONTANT SUBVENTION 2019	PROPOSITION pour 2020
Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie du Morbihan	500	500
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	69	69
Union Fédérale des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre - section de Lanester	150	150
Union Nationale des Combattants	170	170
TOTAL	14962	14962

A noter que la subvention à l'association *Compagnons Bâisseurs de Bretagne* est fixée, selon la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, en fonction du nombre de chantiers réalisés par l'association durant l'année précédente, à hauteur de 500€ par chantier avec un plafond à 8 000€. L'association a réalisé 12 chantiers en 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la ville, article 6574.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 relatif aux modalités de subvention à l'association *Compagnons Bâisseurs de Bretagne*,
- Vu l'avis favorable de la commission citoyenneté réunie le 5 février 2020,

Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique : APPROUVE le versement des subventions aux associations pour l'année 2020 selon les montants détaillés dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
L'ART S'EMPORTE POUR LE COLLECTIF LARTSENE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Le collectif Lartsene (anagramme de Lanester) est composé de Lanestériennes et Lanestériens s'étant regroupés autour d'un projet de comédie musicale intergénérationnelle.

Après différents échanges avec les élus et services de la Ville en 2018, ces personnes ont choisi d'ancrer leur travail dans le quartier de Kerfrehour-Châtaigneraie, en renouvellement urbain, et de s'inscrire dans le travail plus large sur la mémoire du quartier qui y est en cours. Depuis plus d'un an, ce collectif a ainsi multiplié les présences sur le quartier, collecté de nombreux témoignages d'habitants (dont certains filmés), et pris toute sa part dans les différents projets sur la mémoire de quartier coordonnés par la Ville ainsi que sur les différentes animations de la vie sociale du quartier et/ou dans le cadre de la rénovation urbaine.

Une comédie musicale a été écrite à partir de ces témoignages. Celle-ci sera jouée sur la scène de Quai 9 le dimanche 24 mai prochain, par le collectif incluant des habitants et acteurs du quartier. La préparation du spectacle est en cours, à travers différents ateliers qui se réunissent fréquemment (décor, chant et danse, vidéo et photos).

Afin de concrétiser ce projet et de faire face aux différents coûts induits (fournitures pour décor, location matériel, impressions affiches et invitations), le collectif demande une

subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Ville de Lanester, pour un budget total s'équilibrant à 2 300 €.

A noter que le collectif d'habitants a souhaité garder un statut informel et est accueilli juridiquement par l'association L'art s'Emporte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la ville, article 6574.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,
- Vu l'avis favorable de la commission citoyenneté réunie le 17 septembre 2019,

Considérant l'intérêt de cette action pour l'animation de la ville, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de Kerfrehour-Châtaigneraie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : VOTE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association *L'Art s'Emporte* au titre de la comédie musicale du collectif *Lartsene*.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



— H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AIDE A L'ENCADREMENT 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, DE BRASSIER, ANNIC, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, MAHE
Mmes GUEGAN, MM. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mmes DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mmes LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEEC, MM. SCHEUER, THOUMELIN, JUMEAU, PERRON, Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

La Ville, en concertation avec L'office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin).

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

Les propositions de subventions ci-dessous sont faites sur la base de ces critères, soit :

- **Aides pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020**
 - Avenir Cycliste Lanester 56, compensation de 15 h d'encadrement par semaine soit 2 925€

- Association Sportive Lanestérienne, compensation de 20 h d'encadrement par semaine soit 7 200 €
- Enfants du Plessis, compensation de 26 h d'encadrement par semaine, soit 9 360 €
- Foyer Laïque de Lanester :
 - Section Badminton, compensation de 18 h d'encadrement par semaine, soit 6 480 €
 - Section Basket, compensation de 15h d'encadrement par semaine, soit 4 275 €
 - Section Boxe Française, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 4320 €
 - Section Judo, compensation de 9 h d'encadrement par semaine, soit 3 240€ €
 - Section Tennis, compensation de 26h d'encadrement par semaine, soit 9 360 €
 - Section Tennis de Table, compensation de 11h d'encadrement par semaine soit 3 960 €
 - Section Voile, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 2 520 €
- Lanester Canoé Kayak Club, compensation de 20 h d'encadrement par semaine soit 7 200 €
- Lanester Gymnastique, compensation de 35 h d'encadrement par semaine, soit 12 600 €
- Lanester Handball, compensation de 31 h d'encadrement par semaine, soit 11 880 €
- Société Hippique de Lanester, compensation de 10h d'encadrement par semaine soit 3 600€

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2,
Vu l'avis favorable de la commission chargée des Affaires Sportives réunie le 23 janvier dernier,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse,
Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les montants de subventions 2020 à attribuer aux associations listées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
 Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON –

Nbre d'élus
 présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

La ville de Lanester participe à la promotion du sport notamment par le versement de subventions attribuées suivant des critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Proposition 2020 :

	Aide aux licenciés	Subvention traditionnelle	Avance	Total 2020
A.C.L 56	1 671	2 265		3 936
A.S.L	3 887	5 472		9 359
Amis Plongée		562		562
Boule Lanestérienne		1 239		1 239
Bretagne Sud Escalade	1 054	2 447		3 501
Club Cyclo		676		676
Courir à L		699		699
Enfants Du Plessis	2 054	4 560		6 614
Foyer Laïque de Lanester	11 183	18 917	7000	37 100
Lanester Beliers Hockey sur Glace	386	851		1 237

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 13 FEVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
 Reçu en préfecture le 20/02/2020
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20200213-2020_01_35-DE

Lanester Canoé Kayak Club	1 165	1 946		3 111
Lanester Football Club		836		836
Lanester Gymnastique	5 211	6 247	4 000	15 458
Lanester Handball	3 234	5 122	8 000	16 356
Lanester Sport adapté		494		494
Lisa Gym Club		669		669
Pétanque	1 173	2 949		4 122
Rugby Lanester Locunel	1 489	2 295	3 000	6 784
Société Hippique Lanester	613	2 295		2 908
Sterenn		220		220
ANSG		341		341
OMS		5 500		5 500
Wallon		500		500
Lurçat		500		500
Macé		500		500
NDPont		500		500
ND aux		377		377
Saint Jo		412		412
TOTAUX	33 120	69 391	22 000	124 511

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,
 Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 23 janvier dernier

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,
 Considérant les crédits alloués pour le Fonds pour la Promotion du Sport pour l'année 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique : ATTRIBUE la somme de 124 511€ au titre du Fonds pour la Promotion du Sport 2020 sous forme d'aides traditionnelles, aux licenciés et avance aide aux déplacements.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
 Affiché le 20/02/2020
 Notifié le

La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ASSOCIATIONS NON ADHERENTES A L'OFFICE MUNICIPAL
DES SPORTS – SUBVENTIONS 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

Plusieurs associations sportives, non adhérentes à l'Office Municipal des Sports, sollicitent le soutien de la ville pour la mise en place de leurs activités.

Les demandes concernent :

- L'Association Gymnastique Volontaire pour la mise en place d'activités de maintien de la forme et ateliers d'équilibre pour des personnes de plus de 65 ans pour un montant de 156,86 €
- Lorient Artistique Club pour la mise place de l'activité patinage artistique à la Patinoire du Scorff, pour un montant de 125€
- Le Comité Départemental du Morbihan des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif pour soutenir et encourager l'engagement bénévole, pour un montant de 50€

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 23 janvier dernier
Considérant les demandes des associations
Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

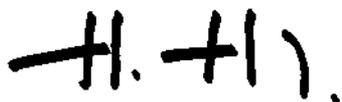
Article Unique : ATTRIBUE les montants sollicités par l'Association Gymnastique Volontaire -156,86 €, le Lorient Artistique Club -125 € et le Comité Départemental du Morbihan des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – 50 € pour le développement des activités énoncées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MANIFESTATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HEMON

A- Tournoi des Trente / Rugby Club Lanester Locunel

L'association Rugby Club Lanester Locunel organise le Tournoi des Trente les 30 et 31 mai prochains. Plus de 500 jeunes sont attendus

Cette manifestation est devenue un évènement majeur dans le cadre des écoles de rugby en Bretagne.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est évalué à 110 000 € dont 65 000 € pour la restauration et l'hébergement.

Le financement est notamment assuré par les inscriptions (70 000 €) et par diverses participations dont la Ville (5 774 € demandés), le Département (10 000 €) et la Région (5 000 €) et des partenaires privés (4 000 €)

B- Grand Prix Cycliste de la Ville / Avenir Cycliste Lanester 56

La 29^{ème} édition du Grand Prix cycliste va se dérouler le 24 juin prochain de 19h45 à 22h

Cette course semi nocturne va regrouper 120 participants.

Le budget prévisionnel de cette manifestation a été évalué à 8100€ dont 3200 € pour le Comité de Bretagne

Le financement est prévu principalement par la subvention Ville (3 153 € demandés) et la recette des encarts publicitaires (3 800 €)

C- Courses des 2 rivières / Courir à Lanester

Ces épreuves auront lieu le 13 juillet prochain. Elles regrouperont plus de 400 coureurs.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 10 000 €, dont 3 000 € pour les lots et 1 500 € pour les ravitaillements.

Le financement est assuré principalement par les annonceurs (4 500 €) et la subvention Ville (2 019 € demandés)

D- Championnat Régional Fédéral de Gymnastique Artistique / Lanester Gymnastique

Cette compétition sera organisée les 6 et 7 juin prochains.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 52 750 €, dont 6 000 € de locations de matériels, 12 000 € de consommables gymniques et 12 000 € de valorisation des interventions de bénévoles.

Le financement est assuré principalement par les Comités de Gymnastique (3 500 €), par la vente de consommables (12 500 €) et la subvention de la Ville (1 500 € demandés)

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires sportives du 23 janvier dernier

Considérant la demande des associations Rugby Lanester Locunel, Avenir Cycliste Lanester 56, Courir à Lanester et Lanester Gymnastique,

Considérant l'importance de la fréquentation attendue sur ces manifestations,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse et du soutien aux manifestations sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique : ATTRIBUE une subvention de 5 774 € à l'association Rugby Lanester Locunel, 3 153 € à l'Avenir Cycliste Lanester 56, 2 019 € à l'Association Courir à Lanester et 1 500 € à l'association Lanester Gymnastique pour leurs manifestations sportives.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020

Affiché le 20/02/2020

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHAMPIONNAT DE France
DE PETANQUE 2020 - COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON -

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

La Fédération Française de Pétanque et de jeu Provençal a confié l'organisation de la 15^{ème} édition du Championnat de France de pétanque triplette Senior Masculin toutes catégories, au Comité Départemental du Morbihan.

La manifestation se tiendra du 19 au 21 juin 2020 au Parc des Expositions du Pays de Lorient. Cette compétition bénéficiera d'une couverture médiatique importante, avec notamment la retransmission de l'intégralité de la compétition sur la Web TV fédérale et des phases finales par la chaîne de télévision l'Equipe21

Le budget prévisionnel de cette manifestation est évalué à 235 000€ dont 80 000€ de location du Parc des expositions

Le financement est notamment assuré par les entrées (40 000€), par les recettes de restauration (60 000€) et par diverses participations dont la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (8 000€), la Ville (2000 € demandés), le Département (20 000€) et la Région (25 000€) et des partenaires privés (40 000€)

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2020

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 janvier dernier,

Considérant la demande du Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal,
Considérant l'importance de la fréquentation attendue sur cette manifestation,
Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse et du soutien aux manifestations sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020

Affiché le 20/02/2020

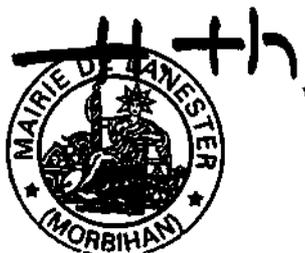
Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'H.' followed by 'Th.' with a flourish.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CLASSE A HORAIRES AMENAGES FOOTBAL –
SUBVENTION AU COLLEGE HENRI WALLON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL RAFLICK

Depuis plus de 20 ans, le collège Henri Wallon propose deux sections sportives scolaires combinant cursus classique et option Gymnastique ou Football.

Initialement encadrées par des professeurs d'Education Physique et Sportive, les activités sont aujourd'hui prises en charge par des éducateur.rice.s extérieur.e.s, financé.e.s par les structures fédérales, Comités Départemental et Régional pour la Gymnastique et District du Morbihan pour le Football.

En décembre 2019, le District du Morbihan de Football a modifié ses modalités d'accompagnement et de soutien des classes à horaires aménagées implantées dans le département, en limitant la prise en charge de l'encadrement des activités à 50%.

La Direction du Collège Henri Wallon a sollicité le soutien de la Ville pour compenser les 1 250€ restant à la charge de l'établissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires sportives du 23 janvier 2020,

Considérant la demande du Collège Henri Wallon,
Considérant l'importance de cette section pour l'épanouissement et la réussite des élèves,
Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse et du sport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique : ATTRIBUE une subvention de 1 250 € au Collège Henri Wallon

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le

La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
LANESTER (CONSERVATOIRE) ET LE COLLEGE JEAN
LURÇAT POUR LES CLASSES THEATRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Sans attendre la labellisation des classes théâtre du collège Jean Lurçat (dont la ville de Lanester est partenaire principale pour la troisième année) en Classe à Horaires Aménagés Théâtre, il est proposé de passer une convention avec le collège.

Cette convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des deux institutions sur ce projet mais également les modalités de fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet de classes théâtre.

Le projet de convention travaillé avec la principale du collège, la direction du conservatoire et la direction culture est joint en annexe du présent bordereau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission culture, le 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre le collège Jean Lurçat pour le fonctionnement des classes théâtre susvisée,

Article 2 : AUTORISE Mme la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020

Affiché le 26/02/2020

Notifié le

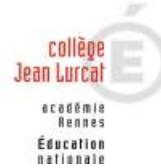
La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery



Ville de Lanester – Collège Jean Lurçat

Convention de partenariat

Classes théâtre

ENTRE LA VILLE DE LANESTER, représentée par la Maire, Thérèse Thiery, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____,

d'une part,

LE COLLÈGE Jean Lurçat, représenté par la Principale en exercice, Martine Josse Lucas, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du _____,

d'autre part,

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre la Ville de Lanester, le collège Jean Lurçat, pour l'organisation des classes théâtre.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le collège Jean Lurçat et le Conservatoire Municipal de Lanester mettent en place des classes théâtre dont l'objectif est d'offrir aux élèves la possibilité de recevoir, dans le cadre de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine du théâtre.

Cette formation spécifique vise à développer, chez les élèves, une compétence artistique permettant la maîtrise du socle commun de connaissances et compétences, en particulier dans la maîtrise orale et écrite de la langue, le développement des compétences sociales et civiques et une culture humaniste.

Les classes théâtre participent pleinement au projet d'établissement du collège Jean Lurçat dans sa dimension d'ouverture culturelle. Les prolongements attendus sont la pratique en amateur ou, le cas

échéant, leur orientation future vers cette filière professionnelle. En conséquence, il est demandé aux enseignants de veiller à aménager l'emploi du temps de ces élèves afin que ceux-ci puissent suivre ces enseignements de théâtre sans les pénaliser d'aucune manière dans les autres enseignements scolaires.

ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT

Le partenariat qui réunit l'Education Nationale et la Ville de Lanester consiste en la création d'une section d'études spécialisées en théâtre, prenant appui sur les dispositifs pédagogiques du Conservatoire. Les cours seront dispensés sous la responsabilité d'un professeur du Conservatoire et d'un professeur de lettre, titulaire de la certification Théâtre du collège Jean Lurçat de Lanester et du lycée Jean Macé. Les cours sont intégrés au projet pédagogique du collège, ainsi qu'à celui du conservatoire de Lanester.

ARTICLE 3 : ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES CLASSES THEATRE

Nombre d'élèves maximum par niveau : 14

Au conservatoire Pratique Art Dramatique : 2 heures par semaine

Pratique du chant et de la danse : 1 h par semaine

Au collège Culture artistique : 1 heure par semaine (encadrement par un professeur du collège ou du lycée),

Mise en place d'un lien avec le programme d'arts plastiques ou d'autres enseignements

Sorties aux spectacles programmés : 3 à 4 spectacles par an.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Les classes théâtre s'adressent aux élèves motivés par les activités théâtrales et originaires du secteur de recrutement du collège ; exceptionnellement aux élèves hors secteur sur demande de dérogation adressée à Madame la Directrice Académique. Les opérations de recrutement des élèves se déroulent de la façon suivante :

En mars, une note d'information est transmise à toutes les écoles de Lanester et de l'agglomération informant les parents d'élèves par l'intermédiaire des directeurs d'écoles. Les candidatures sont transmises à Madame la Principale du collège, un dossier scolaire est constitué pour chaque enfant dont les parents demandent l'inscription :

- d'une photocopie du livret scolaire,

- d'une fiche établie par l'enseignant de l'école ou l'équipe du cycle indiquant le profil scolaire de l'enfant et sa capacité à tirer profit d'une scolarité avec enseignement du théâtre

Une commission technique animée par le conseiller pédagogique départemental ou son représentant, composée de la Principale du collège ou son représentant, du professeur de théâtre du collège, du directeur du conservatoire ou de son représentant, des enseignants théâtre du conservatoire, formule un avis sur les candidatures à partir d'un protocole d'évaluation défini en partenariat entre le collège Jean Lurçat et la Ville de Lanester.

Une commission d'admission, procèdera à l'examen des candidatures et arrêtera la liste des admis en classes théâtre. La commission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée, sur la base de critères précisés dans la circulaire interministérielle définissant les objectifs et contenus de l'enseignement théâtral.

Les enseignants du Conservatoire de Lanester et du collège Jean Lurçat fixeront les critères d'admission. Il sera prêté attention à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement artistique proposé (principe de gratuité pour l'enseignement général). Sur l'avis de

la commission, La liste des élèves admis sera envoyée à la Direction Académique favorable à dérogation pour les élèves hors secteur du collège.

ARTICLE 5 : CONTENU PÉDAGOGIQUE DU PROJET

Le contenu pédagogique des cours et ateliers hebdomadaires est défini par le projet pédagogique annexé à la présente convention.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Responsabilité : Les déplacements des élèves vers les locaux d'enseignement du Conservatoire à sont organisés et placés sous la responsabilité du chef d'établissement du collège. Le Conservatoire aura la responsabilité des élèves des classes dans la limite des horaires de cours. Par ailleurs, les élèves des classes théâtre sont soumis aux règlements intérieurs du collège et du Conservatoire ; ils seront accompagnés aux locaux d'enseignement par un personnel « Vie Scolaire » qui encadrera leur présence hors temps de cours de théâtre.

Suivi du partenariat : L'enseignement du théâtre constitue un élément essentiel du fonctionnement des deux établissements, correspondant à des objectifs partagés de démocratisation des pratiques culturelles. Ces classes permettent la création de passerelles entre le collège et le conservatoire. Une concertation régulière est mise en place entre le Conservatoire et le collège afin d'examiner les points suivants :

- Etablissement conjoint de plannings d'interventions et d'animations,
- Suivi pédagogique des élèves (procédure d'évaluation...),
- Harmonisation des contenus à enseigner, compétences à développer,
- Information sur les manifestations,
- Préparation de la liaison école/collège/lycée.

La formation dispensée dans les classes fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein du collège. En outre, un bilan de fonctionnement des Classes théâtre et de la formation qu'elles ont pour mission de délivrer est établi conjointement par le collège et le Conservatoire.

Evaluations : les élèves tiendront individuellement un carnet de bord complété au fil des séances de travail, des spectacles vus ou des rencontres effectuées. Ce carnet de bord fera l'objet d'échanges au sein du groupe. Par ailleurs, l'évolution de chaque élève sera appréciée grâce à une grille de critères complétée par les enseignants intervenant dans la section, grille qui servira de support au bulletin trimestriel adressé à la famille. Enfin, les élèves pourront être amenés à présenter leur travail en milieu d'année ainsi que dans une production finale en juin.

Absences : Le collège doit être averti de l'absence du professeur d'enseignement théâtral, par celui-ci ou par le Conservatoire. En cas d'empêchement, du fait du collège, du déroulement des interventions, ce dernier prévient le Conservatoire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : BUDGET ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Sous-réserve des budgets des partenaires, votés annuellement, le financement serait le suivant à terme, en tenant compte des quatre niveaux :

Partenaires Contributions pour chaque année :

Collège Jean Lurçat :

- Dotation globale horaire de 3 heures par semaine pour les niveaux 5^{ème} 4^{ème} et 3^{ème} et 2h pour les 6^{ème}.
- Financement du parcours du spectateur : (Transport –et entrées des spectacles)

Mairie de Lanester :

- Traitement des professeurs mobilisés pour l'enseignement de l'art dramatique, du chant et de la danse.
- Mise à disposition des locaux du conservatoire

ARTICLE 8 : LOCAUX

Les cours se tiendront au collège ainsi qu'au Conservatoire de Lanester.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La communication sur ces activités pédagogiques devra faire apparaître les partenariats effectifs de chacun. Le collège, dans ses relations épistolaires avec les parents d'élèves ou dans le cadre de réunions avec eux, devra, à minima en début d'année, faire valoir auprès de ceux-ci la contribution des deux collectivités à ce projet.

ARTICLE 10 : ÉVALUATION DU PROJET

Chaque année, en juin, une évaluation de l'action menée sera effectuée sous la responsabilité de la Principale du collège qui réunira l'ensemble des partenaires du projet. Un bilan précis et factuel sera adressé le cas échéant par le collège aux collectivités partenaires.

ARTICLE 11 : DURÉE - RÉSILIATION - RÉVISION

La présente convention est établie pour une durée de trois années à compter du 1er septembre 2019. Elle sera modifiée dans l'hypothèse d'une labélisation future en en classes à horaires aménagés

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord. Si aucune solution n'était trouvée, le contentieux de la convention, contrat administratif, serait porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Fait à Lanester le 14/02/2020 en 2 exemplaires.

Le Maire de la Ville de Lanester, Thérèse Thiery

La Principale du Collège Jean Lurçat, Martine Josse Lucas

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

DON D'ARCHIVES PRIVEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER. ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
 Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON. Mme BONDON –

Nbre d'élus
 présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Soucieux de participer à la mémoire locale, des particuliers ou associations proposent le don de documents et d'objets en lien avec Lanester.

Ces archives dites privées participent à l'enrichissement du patrimoine, des connaissances et de l'histoire locale. Ils complètent les archives publiques constituées des versements de l'administration. La conservation et la valorisation desdits documents sont assurées par le service des Archives municipales.

Nom du donateur	Contenu du don	Circonstance du don	Date du don
Eugène Le Calvar	Photos de classe de 1932 et du camp scolaire aux Forges de 1944	Centenaire de Lanester	30 janvier 2009
Gilles Blayo	Tirages et fichiers numériques de photographies réalisées par M. Bellec vers 1900 et texte retraçant l'épopée de la baleine et du bateau le Caudan dans le Blavet	Centenaire de Lanester	19 février 2009

Ecole Joliot Curie	Publications scolaires, monographies collectives de fin d'étude primaire sur Lanester (1947-1952)	Centenaire de Lanester	20 mai 2009
Lucette et André Leclère	Collection de cartes postales de Caudan et Lanester, manuscrit du livre « Images et mémoire de Lanester », ébauche du livre sur Caudan, Bibliothèque et documentation rassemblées dans le cadre de leurs recherches locales 3 lithographies (XIXème siècle) et une peinture à huile (ferme Guieysse)	Dons spontanés	10 juillet 2009 et précédemment
Lionel Laroche	Articles dont il est l'auteur parus dans le Télégramme de septembre 1991 à janvier 2009	Don spontané	11 mai 2010
Rosine Le Roux	Médailles militaires de Pierre et Corentin Jacques	Grande collecte 1914-1918	25 novembre 2013
Henry Droual	Archives familiales concernant Julien Fravallo, ancien combattant de 1914-1918	Grande collecte 1914-1918	18 décembre 2013
Christian Junck	Objets de la 1^{ère} guerre mondiale	Grande collecte 1914-1918	10 juillet 2014
Léa Le Davadic	Archives familiales concernant Armand Penhouët, ancien combattant de 1914-1918	Grande collecte 1914-1918	20 octobre 2014
Marcelle Le Floch	Archives familiales concernant Tugdual Le Stang (MPLF) et ses descendants (1916-1920)	Grande collecte 1914-1918	20 novembre 2014
Jacques Henry	Bras originel de la statue « bonne femme » du Pont du Bonhomme	Exposition sur les rives du Scorff et du Blavet	21 novembre 2014
André Troadec	Archives du collectif pour l'implantation d'un lycée polyvalent à Lanester	Don spontané	26 décembre 2014
Lydie Le Dioré	Documents et objets familiaux sur la vie quotidienne à Lanester de 1949 à 1979	Don spontané	8 juin 2018
Jean-Noël Rétière	Collectages sonore et photographique réalisés pour la préparation de sa thèse « L'enracinement ouvrier à Lanester »	Don spontané	11 juin 2019

Vu les articles L. 212-8 du code du Patrimoine et L.1421-5 (al. 2) du Code général des collectivités territoriales reconnaissant pour chacun des services d'archives publics la possibilité d'accueillir des archives privées ;

Vu l'avis favorable émis par la commission culture du 21 janvier 2020 ;

Considérant qu'un contrat a été signé par chaque donateur fixant les modalités de leur don et prévoyant essentiellement les conditions de conservation, d'inventaire et de communication (article L213-6 du code du Patrimoine) des archives ;

Considérant la faible valeur marchande de ces opérations entrant dans la catégorie des dons manuels et qu'aucun don n'a entraîné de responsabilité pécuniaire pour la Ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE officiellement ces dons ;

Article 2 : de PERMETTRE de les intégrer aux collections municipales.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020

Affiché le 20/02/2020

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



— H. — H. —

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020 A L'AR REDADEG

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

La Redadeg est une course de relais lancée en 2008, organisée en biennale, dont la finalité est la collecte de fonds pour financer des projets en faveur de la langue bretonne.

En 2020 (pour sa 7^{ème} édition), elle aura lieu du 15 au 23 mai de Carhaix à Guingamp, traversera 340 communes sur l'ensemble des 5 départements bretons.

La subvention demandée à Lanester est d'un montant de 350€, ce qui correspond à l'achat d'un km de course au moment du passage de la course sur la commune de Lanester.

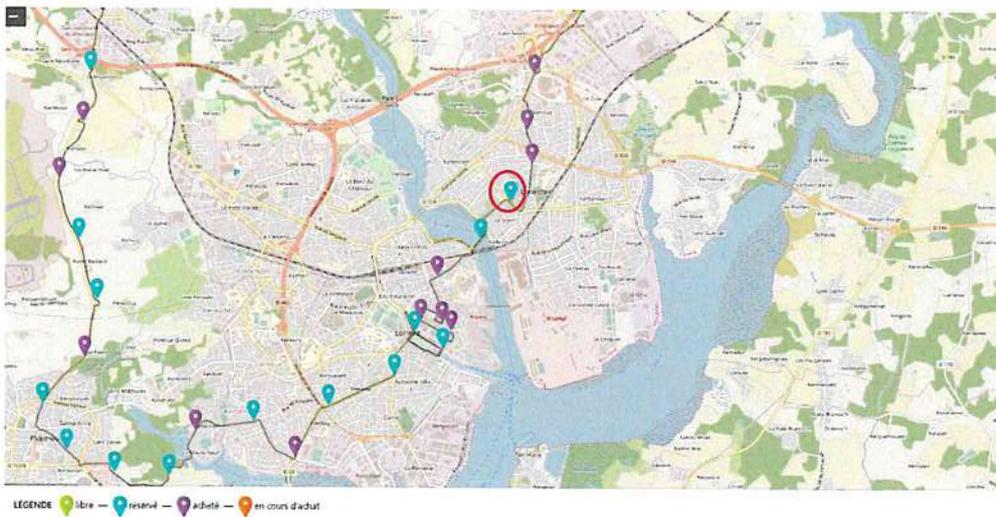
Pour mémoire, les subventions accordées à Ar Redadeg ces 10 dernières années sont les suivantes :

- 2010 : 300 €
- 2012 : 300 €
- 2014 : 300 €
- 2016 : 200 €
- 2018 : 200 €

Sur le territoire de Lanester, 4 km peuvent être achetés dont 1 est réservé à la mairie (cf carte ci-après).

- km 990 : réservé à la mairie (entouré sur la carte par un rond rouge)
- km 991 : acheté par Div Yezh
- km 992 : acheté par Bagad plijadur an orient
- km 993 : acheté par Bagad plijadur an orient

Cartes du parcours



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville nature 6574 (associations) et 65737 (autres établissements publics locaux) fonction 33.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L2311-7 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 21 janvier 2020,

Considérant les orientations budgétaires 2020,
Considérant que la course répond à un intérêt public et de valorisation de la culture bretonne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, moins une abstention,**

Article Unique : VOTE une subvention en 2020 à l'attention de l'association Redadeg A DI DA DI, pour un montant de **350 €** correspondant à l'acquisition d'un km de course de la Redadeg sur le territoire de Lanester

Pour extrait certifié conforme
La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020
Affiché le 20/02/2020
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

**VŒU CONTRE LA REORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES ET LA CREATION DE MAISON DE SERVICES
AU PUBLIC ET DE MAISONS FRANCE SERVICES – PRESENTE PAR LE
GROUPE OSONS LANESTER AVEC LE FRONT DE GAUCHE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 FEVRIER 2020

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. DE BRASSIER.
ANNIC. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. MAHE
Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. GARAUD.
CILANE. FLEGEAU. Mmes DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF.
HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mmes LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN.
M. MUNOZ. Mme LE BOEDEEC. MM. SCHEUER. THOUMELIN. JUMEAU. PERRON.
Mme BONDON –

Nbre d'élus
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à M. IZAR

M. MUNOZ François-Xavier est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JUMEAU

La direction Générale des Finances Publiques a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Cette réorganisation s'inscrit dans un contexte marqué par un sentiment d'abandon et d'éloignement des services publics par les populations.

Pour les agents de la DGFIP, l'inquiétude sur l'avenir de leurs missions est réelle.

Le recours aux Maison de Services Au Public et aux Maisons France Services ou le développement du tout numérique ne rassurent ni les élus, ni les personnels, ni les concitoyens.

Dans le pays de Lorient, cette réorganisation se traduirait par :

- Le transfert de la trésorerie de Lorient Hôpital vers Hennebont
- La fermeture de la trésorerie d'Hennebont par le transfert de ses missions à Lorient
- Le transfert de la gestion hospitalière de la trésorerie de Pontivy (GHT Pontivy) vers Lorient Hôpital puis Hennebont
- La fermeture de la trésorerie de Port-Louis par le transfert de ses missions à Lorient et Auray
- Le transfert des activités foncières du service des impôts des particuliers de Lorient vers le service départemental des impôts fonciers à Ploërmel

Ces réorganisations auront des conséquences importantes pour les citoyens lanestériens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, moins 4 abstentions,**

LE CONSEIL MUNICIPAL de Lanester,

- décide de s'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics
- demande le maintien des trésoreries actuelles à Port-Louis et Hennebont
- d'oppose au transfert des activités foncières de Lorient à Ploërmel comme unique résidence de gestion de la taxe foncière.

Pour extrait certifié conforme

La Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 20/02/2020

Affiché le 20/02/2020

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Arrêtés et décisions du Maire de janvier et février 2020

Seuls sont publiés les arrêtés ayant une portée collective et dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction Générale des Services	2020-001	02-janv	Arrêté dérogation au repos dominical
Services Techniques	2020-003	06-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société ALLEZ pour le compte d'Enedis
Services Techniques	2020-010	14-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 5 rue Ferrer
Services Techniques	2020-016	17-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 4 rue de Lann Gazec
Services Techniques	2020-017	17-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Honoré de Balzac, Julian Grimaud et sur la voie verte BUS
Services Techniques	2020-021	22-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Annick Robic
Services Techniques	2020-024	27-janv	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Colas pour le compte de la Mairie de Lanester
Services Techniques	2020-025	28-janv	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Arbavie pour le compte du service environnement
Services Techniques	2020-028	30-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 10 rue Charles Ihuello
Services Techniques	2020-029	30-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 1 rue Marcel Cachin
Services Techniques	2020-031	31-janv	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Camille Claudel
Services Techniques	2020-033	05-févr	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation lors de transports routiers exécutés par la société Naval Group
Services Techniques	2020-034	06-févr	Prolongation arrêté municipal réglementant la circulation rues Graindorge et Ferry
Services techniques	2020-040	10-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 8 rue Saint Just
Services techniques	2020-041	11-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 92 rue Jules Guesde
Services techniques	2020-042	11-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Charles Coulomb
Services techniques	2020-043	11-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 16 rue François Guillevin
Services techniques	2020-045	11-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à Quai 9 à l'occasion du spectacle « BRITTEN PARTY »
Services techniques	2020-049	13-févr	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Veolia pour le compte de Lorient Agglomération
Direction Générale des Services	2020-052	17-févr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Association Pétanque Lanestérienne
Direction Générale des Services	2020-056	17-févr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Amicale Eugénie Cotton
Direction Générale des Services	2020-057	17-févr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Association Div Yezh Lann-ar-Ster
Direction Générale des Services	2020-058	17-févr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Foyer Laïque, section
Direction Générale des Services	2020-059	17-févr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Amicale Eugénie Cotton
Direction Générale des Services	2020-060	17-févr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Club Sportif Bretagne Tir
Direction Générale des Services	2020-061	17-févr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Société de Chasse et Boule Lanestérienne
Services techniques	2020-062	18-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 18 rue Gracchus Babeuf
Direction Générale des Services	2020-064	18-févr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Association Johnny l'Envie d'avoir envie
Services techniques	2020-066	19-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement impasse de la République
Services techniques	2020-067	20-févr	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers exécutés par la société CITEOS pour le compte de la Mairie de Lanester
Police Municipale	2020-068	20-févr	Arrêté portant sur l'enlèvement et la destruction de 6 véhicules réduits à l'état d'épave sur la voie publique
Services techniques	2020-069	21-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 18 rue Graindorge
Services techniques	2020-070	21-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 20 rue Louis Le Hen
Services techniques	2020-071	21-févr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Auguste Fresnel
Direction Générale des Services	2020-076	27-févr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Amicale Canine de Lanester
Direction Générale des Services	2020-077	27-févr	Arrêté portant dérogation temporaire d'ouverture d'un débit de boisson - Association Théâtre en Do

**ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE
AU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE**

La Maire de la Commune de LANESTER,

Vu les dispositions du Code du Travail et notamment les articles L 3132-26 et 27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment l'article 257,

Vu l'avis rendu par le Conseil Municipal en sa séance du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article L.3132-26 susvisé ;

Considérant les demandes collectives des enseignes commerciales se livrant à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail à déroger à la règle du repos dominical ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2020 tous les magasins et établissements de commerce de détail de LANESTER sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées des dimanches :

- 12 janvier 2020
- 29 novembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

Article 2 : Cette dérogation au repos dominical ne vise que le personnel volontaire permanent de vente.

Article 3 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical doit bénéficier :

- d'un repos compensateur conformément aux dispositions de l'article L 221-19 du Code du Travail, accordé soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ; si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête,

- d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Toutefois les clauses des conventions collectives, si elles sont plus favorables que les dispositions ci-dessus, devront être appliquées.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : La Directrice Générale des services de la Commune, le Commissaire Central de Police, les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Sous-Préfet de Lorient.



Fait à Lanester le - 2 JAN. 2020
La Maire
Thérèse THIERY

H. H.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES
CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE ALLEZ POUR LE
COMPTE D'ENEDIS**

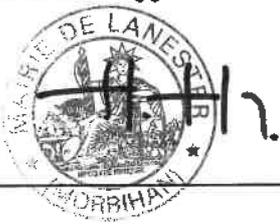
Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société ALLEZ afin de réaliser la mise en œuvre de protection électrique pour le compte d'ENEDIS;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de l'entreprise et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers. la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 7 janvier au 31 mars 2020, la société ALLEZ est autorisée à occuper le domaine public **sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester afin de réaliser la mise en œuvre de protection sur le réseau électrique (pour le compte d'Enedis) sur la voirie. La circulation des piétons sera maintenue.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	10 JAN. 2020
Notifié le :	10 JAN. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 6 janvier 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



**MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 RUE FERRER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 26 février au 20 mars 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 5 rue Ferrer. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 1 5 JAN. 2020
Notifié le : 1 5 JAN. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 14 janvier 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
4 RUE DE LANN GAZEC**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

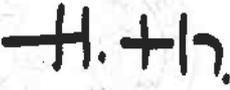
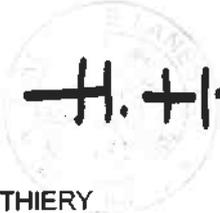
- ARTICLE 1 :** Du 25 mars au 10 avril 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 4 rue de Lann Gazec. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	23 JAN. 2020
Notifié le :	23 JAN. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
 Thérèse THIERY	

Lanester le 17 janvier 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES HONORÉ DE BALZAC, JULIAN GRIMAUD ET VOIE VERTE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société SBCEA pour la réalisation du renouvellement du réseau assainissement ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 3 février au 3 avril 2020 inclus, la société SBCEA est autorisée à occuper le domaine public rues Honoré de Balzac, Julian Grimaud et sur la voie verte avec le phasage suivant :

- Rue Honoré de Balzac du 3 février au 14 février 2020 ;
- Rue Julian Grimaud du 17 février au 13 mars 2020 ;
- Rue Julian Grimaud (partie haute) du 16 au 25 mars 2020 ;
- Voie Verte (BUS) du 25 mars au 3 avril 2020.

Durant chaque phase de travaux, la circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux. Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise en accord avec le service voirie. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	23 JAN. 2020
Notifié le :	23 JAN. 2020
<p>LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.</p> <p>La Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,</p>	
	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 17 janvier 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ANNICK ROBIC

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 30 janvier au 30 avril 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Annick Robic. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **27 JAN. 2020**
Notifié le : **27 JAN. 2020**
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 22 janvier 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
LA SOCIÉTÉ COLAS
POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE LANESTER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société COLAS afin de réaliser des travaux de voirie pour le compte de la Mairie de LANESTER ;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de l'entreprise et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers. la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 27 janvier au 31 décembre 2020, la société COLAS est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des travaux de réfection de la voirie. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	30 JAN. 2020
Notifié le :	30 JAN. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 27 janvier 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE
ARBAVIE POUR LE COMPTE DU SERVICE ENVIRONNEMENT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société ARBAVIE afin de réaliser des travaux pour le compte du service public environnement de la Mairie de Lanester;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de l'entreprise et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers pendant les travaux.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Durant l'année 2020, la société ARBAVIE est autorisée à occuper le domaine public **sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des travaux d'élagage sur la voirie. La circulation des piétons sera maintenue.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 31 JAN. 2020
Notifié le : 31 JAN. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 28 janvier 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
10 RUE CHARLES IHUELLO**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 25 mars au 10 avril 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 10 rue Charles Ihuello. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 3 FEV. 2020

Notifié le : - 3 FEV. 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 30 janvier 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
1 RUE MARCEL CACHIN**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert, pour la réalisation d'un branchement GAZ ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 2 au 24 avril 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 1 rue Marcel CACHIN. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	3 FEV. 2020
Notifié le :	3 FEV. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 30 janvier 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CAMILLE CLAUDEL

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société DBS pour la réalisation de travaux de démolition pour le compte de Bretagne Sud Habitat ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 31 janvier au 30 juin 2020 inclus, la société DBS est autorisée à occuper le domaine public rue Camille Claudel. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 5 FEV. 2020

Notifié le : - 5 FEV. 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 31 janvier 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
LORS DE TRANSPORTS ROUTIERS EXECUTES PAR
LA SOCIETE NAVAL GROUP**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande formulée par la société NAVAL GROUP, afin de réaliser des transports exceptionnels du site Naval Group vers la zone du rohu ;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de l'entreprise et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Durant l'année 2020, la société NAVAL GROUP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des transports exceptionnels du site Naval Group vers la zone industrielle du Rohu via les avenues Général Stoskopf et Victor Schoelcher. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Lorient, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 12 FEV. 2020
Notifié le : 12 FEV. 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 5 février 2020.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,




Thérèse THIERY



**PROLONGATION ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUES ABEL GRAINDORGE ET JULES FERRY**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU l'arrêté du 16 décembre 2019 mettant en place une expérimentation de la circulation ;
Considérant la nécessité de prolonger la réglementation de circulation établie à titre expérimental ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prolonge les dispositions de l'arrêté n° 2019_553 jusqu'au 30 avril 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
 La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 12 FEV. 2020

Notifié le : 12 FEV. 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Thiery

Thérèse THIERY



Lanester le 05 février 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Thiery

Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
8 RUE SAINT JUST**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert, pour la réalisation d'un branchement GAZ ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 4 au 27 mars 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 8 rue Saint Just. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	12 FEV. 2020
Notifié le :	12 FEV. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	



Lanester le 10 février 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
92 RUE JULES GUESDE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société LCM Énergie pour la réalisation d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 9 au 27 mars 2020 inclus, la société LCM Énergie est autorisée à occuper le domaine public 92 rue Jules Guesde. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 14 FEV. 2020

Notifié le : 14 FEV. 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H.Th.



Thérèse THIERY

Lanester le 11 février 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CHARLES COULOMB**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'une intervention pour le remplacement d'une vanne AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 17 février au 17 mai 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Charles Coulomb. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 14 FEV. 2020
Notifié le : 14 FEV. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 11 février 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 RUE FRANÇOIS GUILLEVIN**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'une intervention sur un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 12 février au 13 mars 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 16 rue François Guillevin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 14 FEV. 2020
Notifié le : 14 FEV. 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 11 février 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,




Thérèse THIERY

**MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU SPECTACLE « BRITTEN PARTY »
LE 4 AVRIL 2020**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant le spectacle « BRITTEN PARTY », salle de spectacle Quai 9 afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des spectateurs ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** À l'occasion du spectacle « BRITTEN PARTY » organisé le 4 avril 2020 salle de spectacle Quai 9. Le stationnement pour l'installation de deux food trucks « La Boulette 56 » et « L'Urban » sur l'esplanade Jean-Claude Perron suivant le plan joint sera autorisé du 4 au 5 avril 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du service logistique, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** les commerçants ambulants non autorisés ne pourront s'installer dans un périmètre de 300 mètres à partir du centre de l'Esplanade Jean Claude Perron
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les commerçants des food trucks, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le : 14 FEV. 2020
Notifié le : 14 FEV. 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,


Thérèse THIERY



Lanester le 11 février 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE CONDORCET

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société LCM Énergie pour la réalisation d'une intervention sur un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 2 mars au 2 avril 2020 inclus, la société LCM Énergie est autorisée à occuper le domaine public 2 rue Condorcet. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	14 FEV. 2020
Notifié le :	14 FEV. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	



Lanester le 11 février 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR
LA SOCIÉTÉ VEOLIA
POUR LE COMPTE DE LORIENT AGGLOMÉRATION**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société VEOLIA afin de réaliser de petits travaux ;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de Lorient Agglomération et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** La société VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des travaux de terrassement et de branchement d'assainissement pour le compte de Lorient Agglomération durant toute l'année 2020.
La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 17 FEV. 2020

Notifié le : 17 FEV. 2020

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 13 février 2020,

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
 Vu la demande formulée par **M. Christian NICOLAS, Association la Pétanque Lanestérienne, 25 rue Auguste Brizeux – 56600 LANESTER**, en date du 20 Janvier 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christian NICOLAS, Association la Pétanque Lanestérienne – 25 rue Auguste Brizeux - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Boissons alcool -15° (Licence 3)



PETANQUE LANESTERIEENNE
SALLE DE KERVIDO
Président Xavier CORREGE

Date	Manifestation	Salle ouverte à / aux
samedi 15 février 2020	Concours Fédéral	Tous
samedi 4 avril 2020	Concours Fédéral	Tous
dimanche 5 avril 2020	Concours Fédéral	Tous
mardi 28 avril 2020	Concours Fédéral	Vétérans
vendredi 1 mai 2020	Concours Fédéral	Tous
samedi 30 mai 2020	Concours Fédéral	Tous
mardi 30 juin 2020	Concours Fédéral	Vétérans
vendredi 11 septembre 2020	Concours Fédéral	Vétérans
samedi 12 septembre 2020	Concours Fédéral	Tous
samedi 26 septembre 2020	Concours Fédéral	Tous

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Pétaquodrome de Kervido

Objet de la manifestation : Concours de Pétanque

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 17 Février 2020

P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCLET
1^{ère} Adjointe au Maire



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Ludovic CALOHARD, Amicale de l'Ecole Eugénie Cotton – 2 rue Alain Fournier - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 16 Décembre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Ludovic CALOHARD, Amicale de l'Ecole Eugénie Cotton – 2 rue Alain Fournier - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 20 Mars 2020

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9

Objet de la manifestation : Fête de la St-Patrick

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 17 Février 2020

**P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE**



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme LE SAUCE Sandrine, Association Div Yezh Lannarster – ancienne Mairie – place Penvern – 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 24 Janvier 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme LE SAUCE Sandrine, Association Div Yezh Lannarster – ancienne Mairie – place Penvern – 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 28 Mars 2020

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9

Objet de la manifestation : Fête de la filière bilingue de Lanester

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 17 Février 2020

**P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire**





**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Eric LE BAIL, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Volley ball, 4 rue Gérard Philippe - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 27 Janvier 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Eric LE BAIL, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Volley ball, 4 rue Gérard Philippe - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 29 Mars 2020

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Salle Jean Zay

Objet de la manifestation : Matches de gala

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 17 Février 2020

**P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE**



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par **M. Ludovic CALOHARD, Amicale de l'Ecole Eugénie Cotton – 2 rue Alain Fournier - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 20 Janvier 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Ludovic CALOHARD, Amicale de l'Ecole Eugénie Cotton – 2 rue Alain Fournier - 56600 LANESTER**, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 3 Avril 2020

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Ecole maternelle Eugénie Cotton

Objet de la manifestation : Carnaval de l'école

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 17 Février 2020

**P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE**





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L 3335-4,
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
 Vu la demande formulée par M. Frédéric DENIS, Association du Club Sportif Bretagne Tir – 3 rue Marie Tromel – 56530 QUEVEN, en date du 20 Janvier 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Frédéric DENIS, Association du Club Sportif Bretagne Tir – 3 rue Marie Tromel – 56530 QUEVEN, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 5 Avril 2020

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Kerhervy, stand de tir

Objet de la manifestation : Championnat départemental Armes Anciennes

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 17 Février 2020

P/La Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Myrienne COCHE
 1^{ère} Adjointe au Maire





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **M. Guy LE ROUX, Société de Chasse, 10 rue Tagliaferi – 56700 HENNEBONT** – dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 10 Février 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Guy LE ROUX, Association Société de Chasse – 10 rue Tagliaferi – 56700 HENNEBONT** est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 12 et Lundi 13 Avril 2020

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Fête du Printemps 2020

Objet de la manifestation : Parc du Plessis

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 17 Février 2020

P/La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE GRACCHUS BABEUF**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société LCM Energie, pour la réalisation d'un branchement GAZ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 25 mars au 25 avril 2020 inclus, la société LCM Energie est autorisée à occuper le domaine public 18 rue Gracchus Babeuf. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

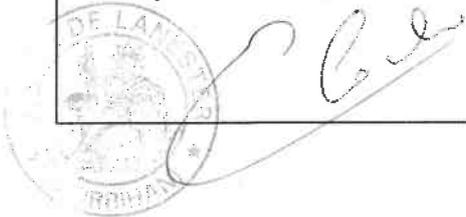
Affiché le : **20 FEV. 2020**

Notifié le : **20 FEV. 2020**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire

Lanester le 18 février 2020,
Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHÉ
1^{ère} Adjointe au Maire





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
 Vu la demande formulée par Mme LE BOURLAY Nathalie, Association Johnny l'Envie d'avoir envie - 55 rue d'Ouessant - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 19 Février 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme LE BOURLAY Nathalie, Association Johnny l'Envie d'Avoir Envie - 55 rue d'Ouessant - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 28 Mars 2019

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Salle Pierre François

Objet de la manifestation : Salon des collectionneurs + soirée karaoké spécial Johnny

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 19 Février 2020

**P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire**



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour la réalisation d'un branchement AEP ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 2 mars au 2 juin 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public impasse de la République. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	21 FEV. 2020
Notifié le :	21 FEV. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Pour la Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération, Myrienne Coché, 1 ^{ère} Adjointe au Maire	
Myrienne COCHÉ	



Lanester le 19 février 2020,
Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne Coché, 1^{ère} Adjointe au Maire,



Myrienne COCHÉ



**MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXÉCUTÉS PAR
LA SOCIÉTÉ CITÉOS
POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE LANESTER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société CITÉOS afin de réaliser des interventions sur le réseau d'éclairage public ;
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge de l'entreprise et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 27 janvier au 31 décembre 2020, la société CITÉOS est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des interventions sur le réseau d'éclairage public (pour le compte de la Mairie de Lanester) sur la voirie. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les services du Département, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	21 FEV. 2020
Notifié le :	21 FEV. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Pour la Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération, Myrienne Coché, 1 ^{ère} Adjointe au Maire	
 Myrienne COCHÉ	

Lanester le 20 février 2020,
Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne Coché, 1^{ère} Adjointe au Maire,



Myrienne COCHÉ

**ARRETE PORTANT SUR L'ENLEVEMENT ET LA DESTRUCTION DE
6 VEHICULES REDUITS A L'ETAT D'EPAVE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

La Maire de la Commune de LANESTER,

Vu le décret n°2003-327 du 1^{er} août 2003, relatif à l'élimination des véhicules hors d'usage,
Vu la circulaire interministérielle n°74-657 du 14 décembre 1974,
Vu les articles R 635-8 et 644-2 du Code Pénal,
Vu les articles R 116-2 du Code de Voirie Routière,
Vu les articles L 362-1 à 362-6 et L 541-1 à L 541-8 et R 541-77 du Code de l'Environnement,
Vu le code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu l'état fortement dégradé des véhicules,
Vu les constatations du service de la Police Municipale,
Vu l'impossibilité d'identifier les propriétaires,

ARRETE

Article 1 – Réquisition

Requérons la société Guy Dauphin Environnement (GDE) Lorient, 8, rue Amiral Melchior à Lorient (56), afin de procéder à l'enlèvement et la destruction des 6 véhicules réduits à l'état d'épave, stationnés VC n° 10 à Lanester (accès terrain des gens du voyage).

Article 2 : Précisons que les certificats d'immatriculation de ces 6 épaves n'ont pas pu être appréhendés. Un certificat de destruction sera adressé à Madame la Maire de Lanester.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur de la société GDE Lorient ainsi qu'à Monsieur Le Commissaire central de Lorient.

Lanester le 20 février 2020

P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18 RUE ABEL GRAINDORGE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société FREE pour la réalisation d'une intervention pour la fibre optique ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le 19 mars 2020 de 14h00 à 17h00, la société FREE est autorisée à occuper le domaine public 18 rue Abel Graindorge. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face au droit du 18 rue Abel Graindorge.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	2 6 FEV. 2020
Notifié le :	2 6 FEV. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 21 février 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**MUNICIPAL RÈGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
20 RUE LOUIS LE HEN**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de la société MAHE Hubert pour la réalisation d'une intervention sur un branchement gaz ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 25 mars au 17 avril 2020 inclus, la société MAHE Hubert est autorisée à occuper le domaine public 20 rue Louis Le Hen. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	26 FEV. 2020
Notifié le :	26 FEV. 2020
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 21 février 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE AUGUSTE FRESNEL**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération pour le remplacement d'hydrant ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 2 mars au 2 juin 2020 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Auguste Fresnel. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **2 6 FEV. 2020**
Notifié le : **2 6 FEV. 2020**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 21 février 2020,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme EZANO Véronique, Amicale Canine de Lanester, Lieu dit Le Léry - 56410 ERDEVEN, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 21 Février 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme EZANO Véronique, Amicale Canine de Lanester, Lieu dit Le Léry – 56410 ERDEVEN, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 11 et Dimanche 12 Avril 2020

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : terrain de Malachappe

Objet de la manifestation : Concours canin obéissance

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 27 Février 2020

**P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire**



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme Josiane TANGUY, Association Théâtre en DO – 22 rue Cdt l'Herminier - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 12 Février 2020,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Josiane TANGUY, Association Théâtre en DO – 22 rue Cdt l'Herminier - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 25 Avril 2020

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9

Objet de la manifestation : représentation théâtrale

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 27 Février 2020

**P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Myrienne COCHE
1^{ère} Adjointe au Maire**

